

ISSN 1246-3442

**Recueil des actes
administratifs**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 05 JUIN 2015**

LOT-ET-GARONNE
Le Département



COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUIN 2015

SOMMAIRE

R - AIDES ATTRIBUEES DANS LE CADRE D'UN REGIME EXISTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

pages

R0633	Le régime d'aide "Aménagement et gestion durable des milieux aquatiques" Intégration des cours d'eau domaniaux sur le périmètre des contrats de rivière	1
--------------	---	---

C - DECISIONS COURANTES

C0602	Convention complémentaire de coopération entre pôle emploi et le Département pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels.....	5
C0609	Remboursement des dégâts au domaine public Actualisation de la base de calcul	13
C0623	Fixation du quotient familial pour l'année scolaire 2015-2016.....	17
C0629	Suivi du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne - Rapport annuel - Données 2013.....	19
C0635	Représentants du département au sein d'organismes extérieurs : désignations et modifications	155
C0636	Consultation relative aux projets suivants : - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Programme De Mesures (PDM) associé, - Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), - Programme de mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)	158

C - DECISIONS COURANTES

Motion	Motion relative à la fixation du chef-lieu provisoire de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charente.....	164
---------------	--	-----

**AIDES ATTRIBUEES DANS LE CADRE
D'UN REGIME EXISTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

N°R0633

**LE REGIME D'AIDE "AMENAGEMENT ET GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES"
INTEGRATION DES COURS D'EAU DOMANIAUX SUR LE PERIMETRE DES CONTRATS DE
RIVIERE**

D E C I D E

- de compléter les modalités du régime d'aide en vigueur « Aménagement et gestion durable des milieux aquatiques » comme suit :

*le financement des travaux de restauration et de réhabilitation sur les cours d'eau domaniaux dans le cadre d'un contrat de rivière validé par le Département bénéficie d'un taux d'aide de 25 % maximum du montant des travaux hors taxes ou toutes taxes comprises, en fonction de la possibilité ou non pour le maître d'ouvrage de récupérer la TVA,

*le plafond de l'aide annuelle par bassin versant ou par bénéficiaire est fixé à 125 000 € dans le cadre d'un contrat de rivière validé par le Département,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous documents se rapportant à ces opérations.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juin 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

Aménagement et gestion durable des milieux aquatiques

Partenaires :

L'Agence de l'Eau Adour
Garonne et le Conseil
Régional d'Aquitaine,...

Objectifs

- l'atteinte du bon état
des masses d'eau tel
que défini par la
Directive Cadre
européenne sur l'Eau,
- la prise en compte de
la préservation et de la
valorisation de la qualité
des milieux liés à
l'espace rivière,
- la gestion des cours
d'eau et des milieux
connexes humides
associés à l'échelle
hydrographique
cohérente,
- la prise en compte de
thématiques
complémentaires telles
que la qualité de l'eau, la
gestion quantitative
(étiage et inondation) et
la gestion des usages,
..., et des spécificités
territoriales.

Budget alloué :

350 000 € par an

Cofinancement variable selon les projets :

Région Aquitaine,
Agence de l'Eau Adour
Garonne, Etat, ...

Calendrier :

Annuel

Contexte

Depuis 1998, le Département s'est doté d'une Cellule d'Animation Territoriale Eau et Rivières (CATER) destinée à coordonner les actions favorisant une gestion globale des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE).

OBJET

L'objectif de ces aides est de permettre aux maîtres d'ouvrages de bassin versant d'effectuer une gestion globale durable de l'espace rivière, en respectant au maximum la dynamique fluviale et le fonctionnement naturel des milieux aquatiques afin de répondre aux orientations du SDAGE et du plan de mesures (PDM) en vigueur.

BENEFICIAIRES

Les maîtres d'ouvrages publics du Lot-et-Garonne et des départements limitrophes pour des communes et EPCI du Lot-et-Garonne intégrés dans leur périmètre ayant la compétence dans le domaine de l'aménagement et de la gestion de rivières.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les actions subventionnables sont :

1- Les études générales :

- Les études préalables permettant d'élaborer un diagnostic du fonctionnement global des cours d'eau et des écosystèmes associés à l'échelle du bassin versant,
- Les études spécifiques en relation avec les milieux aquatiques,
- Les études complémentaires qui s'inscrivent dans un programme pluriannuel d'intervention sur les milieux aquatiques (cours d'eau non domaniaux) ou la réactualisation des programmes d'actions en cours en prenant entre autre le volet hydromorphologie.

2- Les travaux de réhabilitation, de restauration et d'entretien des cours d'eau non domaniaux :

- Les travaux de réhabilitation, de restauration du lit et des berges et des espaces connexes des cours d'eau issus d'un programme cohérent à l'échelle du bassin versant ou d'un groupe de rivières constituant un ensemble représentatif et cohérent d'un point de vue hydrologique et administratif. Tous ces travaux devront être en règle avec la réglementation en vigueur et/ou avec les outils structurants de gestion existant du territoire (SDAGE, PDM, PGE, SAGE, ...),
- Les travaux d'entretien, afin de pérenniser la situation obtenue lors des phases de réhabilitation et de restauration,
- Les travaux reconnus urgents par la CATER.

3- Les actions d'accompagnements :

- La maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage en vue de restaurer la dynamique fluviale, les champs naturels d'expansion de crues,
- La maîtrise foncière des zones humides,
- Les missions réalisées par les techniciens rivière : suivi de l'état des cours d'eau, surveillance des travaux, contacts avec les partenaires, gestion rapprochée des cours d'eau avec les propriétaires riverains, mise en œuvre d'une politique de gestion, protection des zones humides riveraines et des champs naturels d'expansion des crues et réactualisation des programmes pluriannuels d'actions en régie.

4- Les travaux de réhabilitation et de restauration des cours d'eau domaniaux

Tous ces travaux devront être programmés dans le cadre d'un contrat de rivière validé par le Département et en règle avec la réglementation en vigueur et/ou avec les outils structurants de gestion existants du territoire (SDAGE, PDM, PGE, SAGE, ...).

Compléments aux modalités de calcul :

Dans le cas d'un cofinancement, le Département plafonnera ses aides pour limiter l'ensemble des aides publiques à un taux de 80% du montant des études et des travaux.

Le dépassement du plafond des 80% pourra s'appliquer lors d'un événement climatique exceptionnel en concertation avec l'ensemble des organismes financeurs.

5- Les interventions éligibles sur les cours d'eau non domaniaux sont :

- La réhabilitation, la restauration et l'entretien du lit et des berges,
- Les stabilisations de berges par techniques végétales (prioritairement), minérales, mixtes sur les secteurs à enjeux forts,
- La création, la réfection d'ouvrages à vocation hydrauliques (maintien du profil en long sur des zones à enjeux, maintien d'usages,...),
- La réhabilitation (plantation) et la restauration de la ripisylve,
- Le maintien des fonctions naturelles des milieux aquatiques (zones humides, zones d'expansion de crue),
- La prévention et la restauration de la continuité écologique,
- etc...

MODALITES DE FINANCEMENT

Ces projets sont subventionnés par la TA-ENS dans le cadre des conditions énoncées par l'article L142-2 (alinéa 6) du code de l'urbanisme.

La subvention sera calculée sur le coût HT ou TTC de l'opération en fonction de la possibilité ou non pour le maître d'ouvrage de récupérer la TVA.

1- Les études générales : 20% maximum du montant.

2- Les travaux de réhabilitation, de restauration et d'entretien des cours d'eau non domaniaux :

- Les travaux de réhabilitation et de restauration faisant suite à une étude globale et agréés par la CATER : 35% maximum du montant (en complément du financement de l'Agence de l'Eau, de la Région et de l'Etat),
- Les travaux de réhabilitation et de restauration reconnus urgents par la CATER : 60% maximum du montant,
- Les travaux d'entretien faisant suite aux actions de restauration et de réhabilitation : 25% maximum du montant.

3- Les actions d'accompagnements :

- Pour les acquisitions foncières, voir la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département :
 - maîtrise foncière en vue de restaurer la dynamique fluviale, les champs naturels d'expansion de crue,
 - maîtrise foncière des zones humides,
- Pour les missions du technicien rivière : 25% maximum des dépenses (charges de fonctionnement et d'investissement). Le programme détaillé d'activités du technicien rivière fait l'objet d'une concertation préalable avec le département. Coût de journée plafonné à 250 euros.

(Conditions de versement : L'aide départementale donne lieu au plus à trois versements par an. Chaque versement annuel doit être justifié par l'état détaillé des dépenses et recettes effectivement réalisées par le technicien au titre de l'année considérée et le programme d'activité réalisé en concertation avec la CATER. Le premier versement justifié par le recrutement du technicien rivières sur présentation du contrat d'emploi).

Plafonnement de l'aide annuelle par bassin versant à 40 000 €, toutes dépenses confondues (étude, restauration, réhabilitation, entretien, acquisition foncière et mission du technicien rivières).

4- Les travaux de réhabilitation et de restauration des cours d'eau domaniaux :

- Les travaux de réhabilitation et de restauration des cours d'eau domaniaux programmés dans un contrat de rivière validé par le Département : 25% maximum du montant.

Plafonnement de l'aide annuelle par bassin versant ou par bénéficiaire à 125 000 € dans le cadre de travaux programmés dans un contrat de rivière validé par le Département.

Pièces à fournir

Pour la demande :

- Lettre de demande et ordre de service de démarrage de l'étude ou des travaux,
- délibération de la collectivité,
- plan de financement,
- mémoire explicatif et descriptif des travaux (dossier technique),
- cahier des charges le cas échéant,
- plan de situation et plan des travaux,
- devis estimatif détaillé avec éventuellement le détail des tranches fonctionnelles de l'opération s'il s'agit d'un programme pluriannuel,
- ordre de priorité, si la collectivité présente plusieurs opérations,
- les diverses autorisations administratives,
- copie de la décision d'attribution de subventions de l'Etat, de la Région, ou de l'Agence de l'Eau,
- présentation du contrat ou de l'arrêté de nomination pour le technicien rivière.

Pour le versement des subventions :

1 : les missions du technicien rivière :

- 50% à la signature de l'acte administratif d'attribution de subvention,
- 30% à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un bilan intermédiaire des actions réalisées,
- 20% soit le solde de la subvention après production du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année.

2 : les études et les travaux :

Le versement des acomptes ou solde se réalisera sur présentation :

Pour les acomptes :

- de l'ordre de service (5% du montant des dépenses HT ou TTC),
- des copies des factures acquittées ou certificat de paiement du receveur.

Pour le solde :

- du certificat de paiement du receveur municipal ou syndical,
- de la copie de la réception définitive des travaux,
- de la copie des factures acquittées,
- des décomptes des travaux réalisés.

En l'absence de justificatifs de dépenses produits, le Département émettra un titre de recette afin de recouvrir les sommes trop perçues.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.44.24 ou
05.53.69.43.77

DECISIONS COURANTES

N°C0602

**CONVENTION COMPLEMENTAIRE DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE
DEPARTEMENT POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES DEMANDEURS RENCONTRANT DES
FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS**

D E C I D E

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec Pôle Emploi la convention complémentaire et ses annexes pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels, jointe en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juin 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

**CONVENTION COMPLEMENTAIRE DE COOPERATION
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES DEMANDEURS RENCONTRANT DES FREINS
SOCIAUX ET PROFESSIONNELS**

Entre, d'une part,

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, habilité par délibération du 2015, ci-après désigné par le terme « le Département »,

Et, d'autre part,

- **Pôle emploi**, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à R 5312-30 du code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75 987 Paris Cedex 20, représenté par M. Frédéric TOUBEAU, Directeur Régional de Pôle emploi AQUITAINE, et Madame Odile DARRICAU Directrice Territoriale,

Vu l'article L.262-33 du Code de l'action sociale des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 11 janvier 2012,

Vu le Programme Départemental d'Insertion,

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pôle Emploi signé le 1^{er} avril 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et des Départements.

Ainsi, la convention tripartite 2012-2014 signée entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi identifie deux axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi :

- une plus grande souplesse et une adaptation de l'offre de services de Pôle emploi au regard des besoins des territoires avec une différenciation de l'offre de services organisée autour de modalités de suivi et d'accompagnement adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi.
- des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales, les acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires sociaux, pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi

Considérant les relations partenariales existant entre le Département du Lot-et-Garonne et Pôle emploi formalisées par des conventions successives au profit des bénéficiaires du RMI puis du RSA.

Considérant le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et les préconisations de la Conférence sociale de juin 2013.

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- l'action sociale et l'insertion des bénéficiaires du RSA pour le Département,
- l'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,

Pôle emploi et le Département décident d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Cette convention acte de la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, garantie pour la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Favorisant le rapprochement d'expertises, cette convention va permettre :

- aux conseillers Pôle emploi d'élaborer des parcours prenant davantage en compte des aspects sociaux non seulement pour les allocataires du RSA mais également pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui en ont besoin ;
- aux travailleurs sociaux ayant en charge l'accompagnement social de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi de s'appuyer sur l'expertise des conseillers Pôle emploi.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le RSA et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre le Département de Lot-et-Garonne et Pôle emploi se structurera autour de quatre niveaux de réponses :

- l'accès aux ressources sociales disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directe par le conseiller Pôle emploi ou via le Département
- la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social
- Progressivement et à l'issue d'une réflexion sur les modalités, l'orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social des demandeurs d'emploi le nécessitant
- L'échange d'informations

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, le Département et Pôle emploi développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion. Ils contribuent à améliorer leur efficacité afin d'accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et d'autre part par le Département à travers d'un appui spécifique des travailleurs sociaux du Département.

Par ailleurs, le partenariat entre le Département et Pôle emploi pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA se poursuit dans le cadre de la convention d'orientation des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 2 – NOUVEL AXE DE PARTENARIAT : L'APPROCHE GLOBALE

2.1 - LES PRINCIPES FONDATEURS

Les évolutions entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans les orientations du Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi « Approche globale de l'accompagnement ». Ce Protocole propose la mise en œuvre d'une approche plurielle de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à 3 axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi et détaillée dans les points suivants.

En Lot-et-Garonne la convention prévoit un axe 4 complémentaire, ouvrant l'accès des équipes du Département via DUDE et LRSA aux outils de Pôle emploi de suivi des bénéficiaires du RSA.

Les nouvelles modalités de coopération sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public actuellement pris en charge afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leur besoins.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens de chacun dans un contexte de tension des ressources, chacun se recentre sur ses compétences. Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi sans contrepartie du Département dès lors que les freins principaux d'accès à l'emploi relèvent d'un accompagnement professionnel et, parallèlement, le Département mobilise ses moyens actuels au titre de ses actions sociales non seulement aux bénéfices des allocataires du RSA mais de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

Chacun s'engage à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions au niveau territorial.

Cette collaboration s'appuie sur un diagnostic territorial permettant de préciser les modalités de mise en œuvre au regard des besoins du territoire, des moyens disponibles et des axes prioritaires tels qu'ils seront définis dans le futur Programme Départemental d'Insertion en cours de renouvellement et dont la validation par l'Assemblée départementale est prévue courant juin 2015.

2.2 - LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

AXE 1 : L'ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DU TERRITOIRE

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, le Département et Pôle-emploi s'engagent à identifier et partager les ressources sociales et professionnelles existantes afin de constituer une base de ressources qui sera actualisée périodiquement.

Ces ressources sociales et professionnelles pourront être mobilisées pour tous les demandeurs d'emploi et les personnes en accompagnement social, soit directement par les conseillers de Pôle emploi soit par les référents sociaux du Département.

Les partenaires se fixent comme objectif le 31 décembre 2015, pour répertorier les ressources existantes.

Une annexe à la présente convention précisera les modalités de mise en œuvre opérationnelle de cette base de ressources sociales, sa constitution, son actualisation ainsi que les modalités d'orientation des publics.

Cette cartographie pourra être amendée et élargie en fonction des retours des utilisateurs.

AXE 2 : UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Pôle emploi, en lien avec le Département, fait évoluer son offre de service et organisation. Une quatrième modalité d'accompagnement global est instituée, prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part et un professionnel du social d'autre part.

L'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre le Département et Pôle emploi, à partir de leurs offres de services et compétences respectives.

Cette modalité d'accompagnement s'appuie sur des conseillers Pôle emploi dédiés et des référents sociaux désignés par le Département.

Sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi et résidant sur les territoires des circonscriptions d'action sociale de Tonneins et Fumel.

Le diagnostic partagé s'effectue sur proposition des travailleurs sociaux des CMS ou des conseillers Pôle emploi. L'entrée en accompagnement global d'un bénéficiaire fait l'objet d'une validation commune.

L'accompagnement global des personnes positionnées s'effectue ensuite de manière coordonnée entre le travailleur social identifié par le Département et le conseiller dédié Pôle emploi. Des points de rencontres intermédiaires sont déterminés en fonction des besoins et des actions proposées, la clause de réexamen de la poursuite de l'accompagnement global est fixée à douze mois, renouvelable.

Dans le cadre du suivi, le conseiller dédié Pôle emploi référent du DE et le travailleur social font le lien pour suivre la mise en œuvre des préconisations du contrat d'engagement signé lors du premier entretien et leur impact.

Le conseiller Pôle emploi et le professionnel du travail social sont co-acteurs de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

Le déploiement se fera de manière progressive. Tonneins et Fumel initieront la démarche au 1er juin 2015. A cette échéance, Pôle emploi dédiera 2 conseillers à l'accompagnement global sur les sites de Marmande et Villeneuve sur Lot pour 140 bénéficiaires. L'extension à l'ensemble du département (choix des territoires d'extension, modalités...) sera définie sur la base de l'évaluation qui sera conduite sur ces premiers territoires à la fin du premier semestre 2016.

Au 1er septembre 2016 4 conseillers Pôle emploi seront mobilisés portant entre 280 à 400 le nombre de bénéficiaires de l'accompagnement global sur le département.

Les modalités opérationnelles (circuit, interlocuteurs identifiés, documents support) de cet accompagnement global seront décrites à partir de l'analyse de situations concrètes, dans une annexe à la présente convention fin avril 2015. Elles seront actualisées, pour tenir compte des premières mises en œuvre sur les territoires initiateurs.

AXE 3 : LE POSITIONNEMENT D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Certains demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste et durable à leur recherche d'emploi. A l'issue d'un diagnostic partagé un accompagnement social pourra être proposé.

Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement social (volumétrie, orientation, processus, ...) seront définies. Elles s'inscriront dans les orientations du PDI qui fondent la politique d'insertion du Département.

AXE 4 : ECHANGES DE DONNEES DEPARTEMENT / POLE EMPLOI

En complémentarité de l'accord et à travers la convention *ad hoc*, Pôle emploi donne au Département l'accès au :

Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE)

Le DUDE contient le PPAE actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

LRSA DE

Par le biais du portail Partenaires le Département accède aux listes des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA et aux données concernant l'ensemble :

- des radiations prononcées,
- des cessations d'inscription,
- des inscriptions,
- de la liste globale des demandeurs d'emploi

Réciproquement le Département s'engage à communiquer à Pôle emploi les décisions prises en matière d'orientation ou de réorientation. Les modalités d'organisation en seront définies en annexe de la présente convention.

2.3 – LES MOYENS HUMAINS

En situation de démarrage, pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 axe 2 de la présente convention, Pôle emploi dédie 2 conseillers à la modalité d'accompagnement global. Il s'agira de conseillers des sites de Marmande et Villeneuve sur Lot.

A généralisation, Pôle emploi sera en capacité de mobiliser 4 conseillers exclusivement chargés de l'accompagnement global pour une cible de 280 à 400 bénéficiaires potentiels.

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la présente convention. Il est composé de :

Pour le Département :

la Directrice des actions sociales et d'insertion,
le Conseiller technique départemental,
la chargée de mission des actions d'insertion,
les responsables de la circonscription d'action sociale de Tonneins et Fumel
l'animatrice locale d'insertion

Pour Pôle emploi :

La Directrice Territoriale Pôle emploi 47
Les Directeurs des sites de Marmande et Villeneuve sur Lot.
La chargée de mission partenariats au sein de la Direction Territoriale Pôle emploi 47

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département élaborent une méthodologie de suivi et d'évaluation, portant sur la volumétrie et les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens mobilisés pour lever ces freins, les sorties du dispositif (emploi, formation ou autres).

Il se réunira *a minima* 1 fois par mois durant la phase de lancement du dispositif, puis une fois par trimestre.

Le comité de pilotage validera le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prend effet en date de signature et prendra fin le 31 décembre 2017.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan annuel de la présente convention (résultats, bonnes pratiques...) sera produit au plus tard le 31 Mars de l'année N+1.

ARTICLE 5 – DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pôle emploi et le Département de Lot-et-Garonne s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi sauf autorisation spécifique de la CNIL, et des données relatives au travail social.
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.



Le Département s'engage expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises par Pôle emploi, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre le Département du Lot-et-Garonne s'interdit d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait en trois exemplaires originaux, à Agen,
le**

**Le Président du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne**

**Le Directeur Régional de Pôle emploi
Aquitaine**

Pierre Camani

Frédéric Toubeau

La Directrice Territoriale

Odile Darricau

N°C0609
REMBOURSEMENT DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC
ACTUALISATION DE LA BASE DE CALCUL

D E C I D E

- d'appliquer, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, pour les demandes de remboursement des dégâts au domaine public routier départemental, les coûts des véhicules, engins et des agents, tels qu'ils sont mentionnés en annexe 2.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juin 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

Modalités de recouvrement des dégâts au domaine public routier

Origines et circonstances des dégâts Modalités de réparations des dégâts	TIERS NON IDENTIFIES	TIERS IDENTIFIES		
	Tiers non identifié	Un tiers, seul en cause, occasionne des dégâts	Un tiers occasionne des dégâts suite à la perte de contrôle de son véhicule due à une cause extérieure (présence sur la chaussée de boues, hydrocarbures, ou autre, déversés par un autre tiers...)	
			Tiers ayant généré le risque ----- <i>Refacturation du coût du nettoyage de la chaussée</i>	Tiers ayant causé les autres dégradations en raison de ce risque ----- <i>Refacturation du coût de réparation des autres dommages</i>
Intervention d'une entreprise privée	Recouvrement des sommes dues impossible	Refacturation au tiers (ou à sa compagnie d'assurance) du coût total des réparations payé par le Département conformément à la facture ou au marché	Refacturation au tiers (ou à sa compagnie d'assurance) du coût total des réparations payé par le Département conformément à la facture ou au marché	Refacturation au tiers (ou à sa compagnie d'assurance) du coût total des réparations payé par le Département conformément à la facture ou au marché
Acquisition de matériaux et fournitures et mise en œuvre par les agents du Conseil départemental	Recouvrement des sommes dues impossible	Refacturation au tiers (ou à sa compagnie d'assurance) du coût : - d'achat des matériaux et fournitures nécessaires* - d'intervention des agents * - de mise en œuvre des matériels et véhicules * <i>*: uniquement liés aux réparations des équipements dégradés (glissières, panneaux ...) ; en effet, en cas d'accident grave avec intervention des pompiers et du samu, les frais éventuels de remise en état de la chaussée pour éviter un sur accident (ex : épandage d'absorbant) sont assimilés à une mission de service public non refacturée au tiers</i>	Refacturation au tiers (ou à sa compagnie d'assurance) du coût : - d'achat des matériaux et fournitures nécessaires - d'intervention des agents - de mise en œuvre des matériels et véhicules	Refacturation au tiers (ou à sa compagnie d'assurance) du coût : - d'achat des matériaux et fournitures nécessaires - d'intervention des agents - de mise en œuvre des matériels et véhicules

Coût des véhicules destinés à intervenir sur un dégât au domaine public routier

Engin	Coût unitaire (€ TTC)	Unité prise en compte
Véhicule utilitaire léger	0,19	Km
Fourgon tôlé	0,27	Km
Fourgon benne	0,27	Km
Camion benne (PL)	1,12	Km
PL + grue	1,33	Km
PL + balayeuse	1,23	Km
Camion « glissière »	9,31	Km
Tracteur+chargeur	19,75	Heure
Tracteur+balayeuse	20,40	Heure

** Données actualisées par le parc routier départemental (avril 2015)*

Coût des agents destinés à intervenir sur un dégât au domaine public routier

Grade	Horaires normaux	Supplément pour les 14 premières HS			Supplément au-delà des 14 premières HS		
	Coût horaire d'1 agent pour la collectivité	HS de jour	HS dimanche et férié (7h./22h.)	HS de nuit (22h./7h.)	HS de jour	HS dimanche et férié (7h./22h.)	HS de nuit (22h./7h.)
adjoint technique / adjoint technique principal	17,76	13,65	22,75	27,31	13,87	23,12	27,75
agent de maîtrise / agent de maîtrise principal	19,35	14,82	24,70	29,64	15,05	25,09	30,11
technicien / technicien principal	22,20	15,78	26,30	31,57	16,03	26,72	32,06
ingénieur / ingénieur principal / ingénieur en chef	37,15	-	-	-	-	-	-

* Données DRHDS (avril 2015) : Coût en €, charges patronales incluses, référence agent titulaire, sans SFT, ni NBI, affilié à la CNRACL + RAFP 5% + cotis transport 0.75%

Pour une intervention réalisée en dehors des horaires normaux, le coût de la main d'oeuvre à facturer par agent est constitué du coût horaire de jour, augmenté du supplément horaire hors heure normale.

Exemple : intervention réalisée de 20h00 à 22h00 par 1 adjoint technique et 1 agent de maîtrise lors de leur 1^{ère} journée d'astreinte (14 premières HS) :

Adj tech : 2h00 x (17.76+13.65) = 62.82 €

Agt maît : 2h00 x (19.35+14.82) = 68.34 €

Total coût main d'œuvre : 131.16 €

N°C0623

FIXATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

D E C I D E

- de fixer pour l'année scolaire 2015-2016 le nouveau seuil du quotient familial à **483 €** pour l'éligibilité aux régimes suivants (cf annexe) :

- * aide aux départs en colonie de vacances,
- * aide au bénéfice des enfants de familles privées d'emploi,
- * bourses de pré-apprentissage (DIMA : Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance),
- * bourses au 1^{er} équipement des apprentis,
- * bourses d'études d'enseignement supérieur.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juin 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

**EVOLUTION DU QUOTIENT FAMILIAL DEPUIS 2008
CONFORMEMENT AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES 23 FEVRIER 1993 ET 31 OCTOBRE 2007**

<u>Années scolaires</u>	<u>Montant du Q.F.</u>
2015-2016	483 € * (- 0,40%)
2014-2015	485 €
2013-2014	482 €
2012-2013	477 €
2011-2012	466 €
2010-2011	457 €
2009-2010	452 €
2008-2009	448 €
2007-2008	435 €

* Indice appliqué : indice INSEE série hors tabac – ensemble des ménages

Janvier 2015 : 124,53

Janvier 2014 : 125,04

Evolution de l'indice : - 0,51 points (124,53 – 125,04)

Evolution en pourcentage : - 0,40 % $[(-0,51/125,04) \times 100]$

Calcul du quotient familial (Q.F.) pour 2015-2016 :

Q.F 2015-2016 soit 485 € x (-0,40 %) = -1,94 €

485 € - 1,94 € = 483,06 € arrondi à 483 €.

Pour mémoire, calcul du quotient familial des familles :

1/12^{ème} du revenu brut global (revenus annuels déduction faite de l'abattement de 10 %) divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

N°C0629

**SUIVI DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DE LOT-ET-GARONNE - RAPPORT ANNUEL - DONNEES 2013**

D E C I D E

- de prendre acte du rapport annuel de l'Observatoire Départemental des Déchets présentant les données 2013 relatives au suivi du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Lot-et-Garonne.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juin 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

Annexe : Une situation départementale présentant des points faibles et des points forts

Thème	Points faibles	Points forts
Structuration intercommunale	* Encore 2 communes indépendantes ayant la compétence collecte (aucune commune indépendante au 1 ^{er} janvier 2014)	* Une nouvelle organisation du territoire quasiment achevée
	* Encore 2 collectivités ayant la compétence traitement en dehors de ValOrizon (1 collectivité compétente hors ValOrizon au 1 ^{er} janvier 2014)	* Une structure départementale de traitement (ValOrizon)
Prévention	* Un nombre de foyers équipés en composteur individuel inférieur aux objectifs fixés par le Plan	* Une prévention qualitative répondant à l'objectif 2011 fixé par le Plan
		* Deux programmes locaux de prévention en cours de mise en oeuvre
Collecte	* Des ratios de collecte du verre, des EMR et des JRM inférieurs aux objectifs fixés par le Plan	* Un tonnage d'OMR collectées en diminution
	* Une quantité d'ordures ménagères et assimilés collectées ne répondant pas à l'objectif Grenelle	* Un ratio de collecte des OMR répondant à l'objectif 2011 fixé par le Plan
		* Un tonnage d'EMR collectés en progression
		* 100% du territoire couvert par la collecte sélective
		* Une bonne couverture du territoire en déchèterie
		* Un développement des autres collectes et des filières de collecte en déchèterie
		* Des ratios de collecte des déchets dangereux des ménages (DDM) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) répondant aux objectifs 2011 fixés par le Plan
		* Un taux de collecte en vue d'une valorisation matière ou organique répondant à l'objectif 2011 fixé par le Plan
Traitement	* Une part d'EMR triée hors département très élevée (76% des déchets triés en 2013)	* Des taux de valorisation en hausse
	* Un taux de refus de tri à réduire	* Une valorisation des déchets verts et biodéchets répondant aux objectifs 2011 et 2016 fixés par le Plan
	* Une quantité d'emballages ménagers recyclés inférieure à l'objectif Grenelle	* Un taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés répondant à l'objectif Grenelle
	* Un taux de valorisation des encombrants inférieur aux objectifs fixés par le Plan	* Un taux de valorisation (hors valorisation énergétique) répondant à l'objectif 2011 fixé par le Plan
	* Un taux de valorisation des déchets de construction et de démolition (déblais et gravats) variant d'une année sur l'autre	* Un taux de valorisation globale proche de l'objectif 2011 fixé par le Plan
	* Une part d'OMR traitée hors département élevée (16% en 2013)	
	* Une quantité de déchets partant en incinération ou en stockage ne répondant pas à l'objectif Grenelle	
Installations de traitement	* Projets d'installations de traitement prévus dans le Plan (centre de tri à vocation départementale et unité de traitement sur l'ouest du département) toujours à l'étude sur fond de réforme territoriale	* Une unité d'incinération avec valorisation énergétique
		* Un potentiel de stockage au-delà de la date de fin d'autorisation d'exploiter sur l'ISDND de Monflanquin
		* Une valorisation du biogaz sur les ISDND de Nicole et de Monflanquin

Suivi du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Lot-et-Garonne (PDEDMA 47)

**Rapport annuel
Données 2013**

Mai 2015

Remerciements

Le présent rapport, rassemblant les données relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne, a été réalisé grâce à la collaboration des collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, incluses dans le périmètre géographique du Plan.

Les éléments présentés ont été établis sur la base des données transmises par ces collectivités dont je remercie les élus et agents pour le temps accordé et la précision des éléments transmis.

En outre, des informations complémentaires ont été apportées par les prestataires privés de collecte et de traitement des déchets situés sur le département ou dans les départements limitrophes mais également par les éco-organismes et les Chambres consulaires départementales.

Je remercie l'ensemble de ces acteurs pour leur collaboration.

Enfin, je remercie l'Ademe pour son accompagnement, notamment au travers de la réalisation des enquêtes.

Pierre Camani
Président du Conseil départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne

Sommaire

Préambule.....	7
Avertissement au lecteur.....	8
Prévention et valorisation : une progression constante.....	9
1. Structuration intercommunale et population.....	13
1.1. Structuration intercommunale	14
1.1.1. Organisation de la collecte	14
1.1.2. Organisation du traitement	15
1.2. Population.....	16
2. Prévention	18
2.1. Programmes locaux de prévention.....	18
2.2. Prévention quantitative.....	19
2.3. Prévention qualitative.....	21
3. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	23
3.1. Ordures ménagères résiduelles (OMR).....	23
3.2. Verre.....	30
3.3. Emballages ménagers recyclables (EMR) et journaux-revues-magazines (JRM).....	34
3.3.1. EMR	34
3.3.2. JRM.....	40
3.3.3. Refus de tri issus des collectes des EMR et des JRM	45
3.4. Biodéchets et déchets verts	46
3.5. Encombrants.....	48
3.6. Textiles	50
3.7. Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).....	51
3.8. Papiers-cartons et verre des professionnels	51
3.9. Déchets pris en charge dans les déchèteries publiques.....	52
3.9.1 Informations générales	52
3.9.2. Déchets non dangereux.....	55
3.9.3. Déchets dangereux	58
3.9.4. Fréquentation des déchèteries publiques	61
3.10. Objectifs de valorisation	62
3.10.1. Emballages ménagers.....	62
3.10.2. Encombrants	63
3.10.3. Déchets verts et biodéchets	65
3.10.4. Déchets de construction et de démolition (déblais, gravats)	67
3.10.5. Textiles.....	68
3.11. Autres déchets.....	69
3.11.1. Déchets de l'assainissement	69
3.11.1.1. Boues des stations d'épuration	69
3.11.1.2. Matières de vidange.....	72
3.11.1.3. Autres sous-produits de l'assainissement	72
3.11.2. Déchets agricoles.....	73
3.11.3. Déchets des professionnels.....	75
3.11.3.1. Déchets pris en charge dans les déchèteries professionnelles	75
3.11.3.2. Déchets non dangereux non inertes des professionnels	76

4. Installations de traitement.....	79
4.1. Centres de transfert	80
4.2. Centres de tri	82
4.3. Plateformes de compostage	85
4.4. Unité de valorisation énergétique.....	88
4.5. Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)	90
5. Indicateurs départementaux et zonaux.....	93
5.1. Indicateurs zone 1.....	94
5.2. Indicateurs zone 2.....	98
5.3. Indicateurs zone 3.....	102
5.4. Indicateurs zone 4.....	106
5.5. Indicateurs départementaux.....	110
6. Synoptiques	117
Annexes	119

Table des illustrations

Figure 1 : Périmètre géographique du Plan au 31/12/2013.....	13
Figure 2 : Organisation de la collecte au 31/12/2013.....	14
Figure 3 : Organisation du traitement au 31/12/2013.....	15
Figure 4 : Collectivités réalisant des campagnes de promotion du compostage individuel avec distribution de composteurs au 31/12/2013.....	20
Figure 5 : Mode de collecte des OMR au 31/12/2013.....	23
Figure 6 : Ratios de collecte des OMR par collectivité au 31/12/2013	27
Figure 7 : Destination des OMR pour traitement en 2013.....	29
Figure 8 : Mode de collecte du verre au 31/12/2013.....	30
Figure 9 : Ratios de collecte du verre au 31/12/2013.....	33
Figure 10 : Mode de collecte des EMR au 31/12/2013	34
Figure 11 : Ratios de collecte des EMR par collectivité au 31/12/2013.....	37
Figure 12 : Destination des EMR pour tri en 2013	39
Figure 13 : Mode de collecte des JRM au 31/12/2013.....	40
Figure 14 : Ratios de collecte des JRM par collectivité au 31/12/2013	44
Figure 15 : Etat des lieux des collectes de déchets verts et de biodéchets au 31/12/2013 ...	46
Figure 16 : Etat des lieux des collectes d'encombrants au 31/12/2013.....	48
Figure 17 : Etat des lieux des déchèteries implantées en Lot-et-Garonne au 31/12/2013.....	52
Figure 18 : Zones d'apports en déchets verts et biodéchets des installations de compostage en 2013.....	66
Figure 19 : Etat des lieux des installations de traitement implantées en Lot-et-Garonne au 31/12/2013	79
Figure 20 : Synoptique 2013	118

Préambule

Le travail amorcé en 2011 relatif au suivi annuel¹ du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Lot-et-Garonne (PDEDMA 47)² se poursuit.

Le présent rapport dresse le bilan de la gestion des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne pour l'année 2013.

Les données présentées dans ce rapport sont le résultat du travail mené par l'Observatoire Départemental des Déchets (ODD 47), lequel a été réalisé sur la base des chiffres et autres éléments recueillis auprès des collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, incluses dans le périmètre géographique du Plan. Des données complémentaires ont également été recueillies auprès des prestataires privés de collecte et de traitement des déchets du département et des départements limitrophes, des éco-organismes et des Chambres consulaires du département.

Pour 2013, les données ont donc été recueillies via :

- l'enquête Collecte menée conjointement par l'Ademe et l'ODD 47,
- l'enquête Traitement menée par l'ODD 47.

¹ Conformément à l'article 10 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 modifiant le Code de l'environnement et créant l'article R.541-24-1 relatif au suivi des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

² Document disponible sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.cg47.fr/fr/nos-missions/eau-et-environnement/gestion-des-dechets/le-plan-departemental-des-dechets.html>

Avertissement au lecteur

Les données du présent rapport tiennent compte de la situation au 31 décembre 2013. Ainsi, certaines informations peuvent être obsolètes à ce jour.

Les populations 2011 et 2012 estimées dans le précédent rapport ont été revues sur la base des derniers recensements de l'INSEE. De ce fait, certaines données chiffrées en lien avec ces populations (performances et ratios de collecte notamment) ont été recalculées.

Par ailleurs, un glossaire est annexé au rapport. Les lecteurs y trouveront à leur convenance les définitions et précisions nécessaires à la compréhension des termes techniques employés dans le présent document.

Pour des commodités de rédaction, le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Lot-et-Garonne sera dénommé par la suite le Plan.
De même, l'Observatoire Départemental des Déchets sera dénommé ODD 47.

Erratum : les rapports 2009-2010-2011 et 2012 mentionnaient le SMIVAL 47 comme étant le maître d'ouvrage du centre de tri de Nicole. Il s'agit d'une erreur qui a été rectifiée sur le présent rapport. Le maître d'ouvrage de ce centre est la SEML du Confluent (également exploitant).

Pour tout renseignement ou complément

Coordonnées de l'Observatoire Départemental des Déchets

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (Dafe)

Hôtel du Département

1633, avenue du Général Leclerc

47 922 Agen Cedex 9

Secrétariat de la Dafe : Tél. 05 53 69 44 22 – Fax 05 53 69 43 14

Courriel : observatoire-dechets@cg47.fr

Prévention et valorisation : une progression constante

Synthèse du présent rapport

La nouvelle organisation du territoire quasiment achevée

Le territoire lot-et-garonnais a connu de nombreuses évolutions suite à l'adoption de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La nouvelle organisation est quasiment achevée. Ainsi, au 31 décembre 2013, le Département compte 15 collectivités ayant la compétence collecte contre 37 en 2005 et 3 collectivités ayant la compétence traitement contre 25 en 2005.

Par ailleurs, la population estimée correspondant au périmètre géographique du Plan atteint 333 738 habitants en 2013, soit une augmentation de 5% depuis 2005, et dépasse ainsi les prévisions du Plan à horizon 2011 (318 300 habitants).

Un développement des actions de prévention au travers des programmes locaux

La **mise en œuvre des programmes locaux de prévention**, portés par ValOrizon (ex SMIVAL 47) et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et engagés en 2012, a débuté. Diverses actions de prévention sont développées parmi lesquelles le compostage individuel avec la distribution de composteurs et la formation de guides composteurs, la sensibilisation à la prévention des déchets (grand public, scolaires), le réemploi (recyclerie, système de récupération de livres) et la mise en place d'actions témoins (couches lavables, promotion des gestes de réduction de déchets à la source).

Du point de vue quantitatif, la principale action reste le compostage individuel. Les résultats sont inférieurs aux objectifs fixés par le Plan avec **12,7% des foyers recensés équipés en composteurs en 2013** pour un objectif 2011 fixé par le Plan de 25%. Rappelons que ces résultats sont à pondérer. En effet, la pratique du compostage individuel ne se limite pas aux foyers équipés dans le cadre des actions de prévention menées par les collectivités. Il est facile de se procurer un composteur directement dans une jardinerie ou un magasin de bricolage ou de le fabriquer soi-même. De plus, le Lot-et-Garonne est un département rural favorisant la réalisation du compostage en tas (à même le sol). A noter que la relance des opérations de compostage au travers de programmes locaux devrait sensiblement augmenter la part de foyers équipés dès 2014.

Du point de vue qualitatif, la mise en place par les collectivités de nouvelles filières de collecte, principalement en déchèterie, a permis le détournement d'une part des déchets dangereux de la collecte traditionnelle. En 2013, la performance de collecte des déchets dangereux des ménages (DDM) est de 1,21 kg/habitant/an contre 0,84 kg/habitant/an en 2005. L'objectif 2011 fixé par le Plan (1,10 kg/habitant/an) est atteint depuis 2010. Pour information, l'objectif 2016 est de 1,70 kg/habitant/an.

Un gisement de déchets ménagers et assimilés de nouveau en augmentation

Le gisement de déchets ménagers et assimilés collectés, qui semblait se stabiliser depuis 2010, a de nouveau augmenté, parallèlement aux tonnages collectés via les collectes spécifiques et les déchèteries.

La hausse observée depuis 2005 est de l'ordre de 15%, soit un tonnage de 198 270 tonnes ou 594 kg/habitant/an en 2013.

Les éléments à retenir sont :

- une **diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées** de l'ordre de 12% entre 2005 et 2013 (contre 11% entre 2005 et 2012), soit 263 kg/habitant/an en 2013 pour un objectif 2011 de 273 kg/habitant/an (objectif 2016 : 240 kg/habitant/an) ;
- une **progression des quantités de recyclables secs collectés par rapport à 2005** (verre, emballages ménagers recyclables (EMR), journaux-revues-magazines (JRM)) de près de 30% entre 2005 et 2013, soit 71 kg/habitant/an en 2013 pour un objectif 2011 de 81 kg/habitant/an ;
- une **stabilisation globale des quantités de recyclables secs collectés depuis 2011**, la collecte des EMR étant en progression par rapport à 2011 (+13,9%) tandis que pour le verre et les JRM, les résultats sont à la baisse (respectivement -2,6 et -3,1%) ;
- un **développement des autres collectes** (déchets verts, encombrants, textiles) **et des filières de collecte en déchèterie** (DEEE notamment) qui se poursuit ;
- un **parc de déchèteries inchangé depuis 2009** avec 10 installations de plus qu'en 2005 ;
- une **progression des quantités de déchets collectés en déchèterie** de 70% entre 2005 et 2013 (contre 60% entre 2005 et 2012), soit 220 kg/habitant/an en 2013 ;
- un tonnage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectés multiplié par 55 depuis 2005 et en progression par rapport à 2012, soit 6,59 kg/habitant/an en 2013 (contre 5,83 kg/habitant/an en 2012) pour un objectif 2011 de 5 kg/habitant/an (objectif 2016 : 5,40 kg/habitant/an).

De ce fait :

- la quantité d'ordures ménagères et assimilés (OMR+recyclables secs), malgré une nouvelle diminution, n'atteint pas l'objectif 2014 fixé par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite loi Grenelle 1 : 335 kg/habitant/an en 2013 pour un objectif réglementaire de 325 kg/habitant/an ;
- le taux de collecte en vue d'une valorisation matière ou organique est en progression et atteint l'objectif 2011 fixé par le Plan soit 41%.

Des taux de valorisation qui continuent leur progression

Les déchets collectés font prioritairement l'objet d'une valorisation matière ou organique. Ainsi, le taux de valorisation (hors valorisation énergétique) a augmenté, passant de 31% à 40% entre 2005 et 2013. L'objectif 2011 fixé par le Plan est ainsi atteint.

Parmi les déchets valorisés (hors valorisation énergétique), les éléments suivants seront retenus :

- des quantités d'emballages ménagers recyclés en progression mais inférieures à l'objectif 2012 fixé par la loi Grenelle 1, soit 47,0 kg/habitant/an en 2013 (contre 46,2 kg/habitant/an en 2012) pour un objectif réglementaire de 52,5 kg/habitant/an ;
- des quantités de déchets verts et biodéchets valorisés en progression par rapport à 2012 et répondant aux objectifs 2011 et 2016 fixés par le Plan, soit 31 779 tonnes valorisées ou 95 kg/habitant/an pour un objectif 2011 de 25 870 tonnes ou 81 kg/habitant/an (objectif 2016 : 92 kg/habitant/an) ;
- un taux de valorisation des encombrants de nouveau à la hausse mais restant notablement inférieur à l'objectif 2011 fixé par le Plan, soit 43% en 2013 (contre 39% en 2012) pour un objectif 2011 de 60% ;
- un taux de valorisation des déchets de type déblais-gravats supérieur à l'objectif 2011 fixé par le Plan, soit 45% en 2013 pour un objectif 2011 de 30%, mais

variant d'une année sur l'autre (taux de 37% en 2012, 28% en 2011 et de 45% en 2010) ;

- un taux de valorisation des boues de station d'épuration de plus de 99% en 2013, le compostage représentant le type de valorisation majoritaire.

Le taux de recyclage (recyclage matière et valorisation organique) des déchets ménagers et assimilés est en progression depuis 2005 (36% en 2013 contre 29% en 2005). L'objectif 2012 fixé par la loi Grenelle 1, soit 35%, est atteint depuis 2012.

Parmi les déchets résiduels et notamment les OMR, une partie bénéficie d'une valorisation énergétique.

La part d'OMR incinérées avec valorisation énergétique est de 29% en 2013 contre 27% en 2005. Le restant est traité en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Par conséquent :

- le taux de valorisation globale est de 54% en 2013 (dont 23% de valorisation matière, 17% de valorisation organique, 14% de valorisation énergétique) contre 52% en 2012 ;
- le taux de valorisation globale a quasiment atteint l'objectif 2011 fixé par le Plan.

La quantité de déchets partant en incinération ou en stockage (hors déchets dangereux et déblais-gravats) n'a pas évolué par rapport à 2012 et dépasse notablement l'objectif 2012 fixé par la loi Grenelle 1, soit 346 kg/habitant/an en 2013 pour un objectif réglementaire de 301 kg/habitant/an.

Par ailleurs, la part de déchets envoyés hors département pour traitement reste élevée et l'on notera notamment :

- **16% des OMR exportées** en 2013 dont 15% vers la Gironde et 1% vers le Tarn-et-Garonne,
- **près de 76% des EMR envoyés en centre de tri hors département** en 2013 (29% en Gironde, 5% dans le Lot et près de 42% en Tarn-et-Garonne).

Un parc d'installations de traitement toujours inchangé

La situation reste inchangée par rapport à 2011. Au 31 décembre 2013, le département compte **19 installations de traitement** de déchets **en fonctionnement** (hors installations propres au traitement des déchets du BTP) dont 6 centres de transfert, 3 centres de tri des déchets ménagers et/ou des déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE, anciennement dénommés déchets industriels banals ou DIB), 6 unités de compostage de déchets verts et/ou de biodéchets et/ou de boues de station d'épuration, 3 ISDND et 1 unité de valorisation énergétique.

A noter que la valorisation du biogaz sur le site de Monflanquin est désormais effective. Un système de valorisation thermique fonctionne depuis le 20 janvier 2015. La chaleur produite est utilisée pour le séchage des boues issues des lixiviats collectés au niveau de l'ISDND.

Le tonnage total traité en 2013 sur l'ensemble de ces installations s'élève à environ 216 000 tonnes³.

³ Données manquantes pour le centre de tri de Veolia Propreté Aquitaine à Boé

De **nouvelles installations prévues dans le Plan sont toujours à l'étude** (projets portés par ValOrizon) :

- le centre de tri des emballages ménagers à vocation départementale,
- le site de traitement pour la partie ouest du département, en prévision de la fermeture de l'ISDND de Nicole à horizon 2020.

Enfin, un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter a été délivré à ValOrizon pour l'ISDND de Monflanquin (arrêté du 24 décembre 2014 portant autorisation jusqu'au 1^{er} septembre 2016). Rappelons toutefois que cette installation présente un potentiel de stockage au-delà de cette date.

1. Structuration intercommunale et population

A l'origine, le périmètre géographique du Plan comprenait :

- l'ensemble du territoire géographique de Lot-et-Garonne à l'exclusion de la commune de Tourliac, adhérente du Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets de Villefranche-du-Périgord Monpazier et donc intégrée au périmètre du plan de la Dordogne (24) ;
- 6 communes de Dordogne, anciennement adhérentes du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du pays du Dropt (SMID) : Eymet, Fonroque, Razac d'Eymet, Sainte-Eulalie d'Eymet, Saint-Julien d'Eymet et Serres-et-Montguyard.

La commune de Tourliac, du fait de son adhésion à la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord, a intégré le périmètre du Plan.

Les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas, qui étaient adhérentes de la Communauté de Communes des Deux Séounes aujourd'hui dissoute, sont rattachées depuis le 30 septembre 2012 à la Communauté de Communes des Deux Rives située dans le département du Tarn-et-Garonne. De ce fait, ces deux communes sont désormais exclues du périmètre du Plan.

Le périmètre est par ailleurs divisé en 4 zones d'études, définies lors de l'élaboration du Plan.

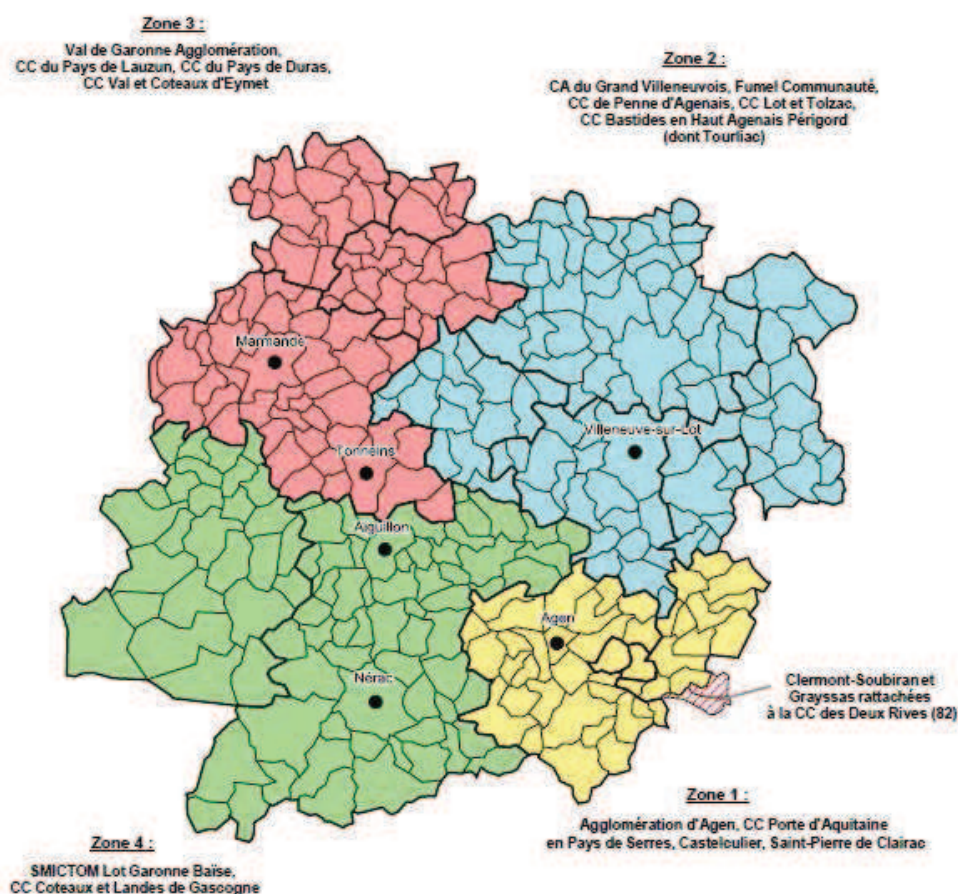


Figure 1 : Périmètre géographique du Plan au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

1.1. Structuration intercommunale

Des changements conséquents quant à la structuration du territoire, liés à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, ont été observés en 2013. Les évolutions sont présentées dans les chapitres 1.1.1 et 1.1.2. ci-après.

1.1.1. Organisation de la collecte



Figure 2 : Organisation de la collecte au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Au 31 décembre 2013, la compétence collecte est exercée par :

- 3 communautés d'agglomération,
- 9 communautés de communes,
- 1 syndicat mixte.

Les Communautés de Communes Bastide et Châteaux en Guyenne, du canton de Castillonnès et du Pays Villeréalais ont fusionné au 1^{er} janvier 2013 pour créer la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord. Cette collectivité compte aussi parmi ses membres depuis cette même date les communes anciennement indépendantes de Boudy-de-Beauregard, Bournel, Parranquet, Rives, Saint-Martin de Villeréal ainsi que la commune de Tourliac.

Les Communautés de Communes des Deux Séounes et des Coteaux de Beauville ont également fusionné au 1^{er} janvier 2013 pour former la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Quant à la Communauté d'Agglomération d'Agen rebaptisée Agglomération d'Agen, son territoire comprend depuis le 1^{er} janvier 2013 la commune de Pont-du-Casse et les communes qui composaient la Communauté de Communes du canton de Laplume-en-Bruilhois.

Le territoire comprend enfin 2 communes indépendantes exerçant la compétence collecte : Castelculier et Saint-Pierre de Clairac.

Les communes de Lachapelle et de Puysserampion ont intégré la Communauté de Communes du Pays de Lauzun. Les communes de Montpouillan et de Casteljaloux ont respectivement adhéré à Val de Garonne Agglomération et à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne. Ces changements sont intervenus le 1^{er} janvier 2013.

1.1.2. Organisation du traitement



Figure 3 : Organisation du traitement au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Au 31 décembre 2013, la compétence traitement est exercée par :

- 1 communauté d'agglomération (Agglomération d'Agen),
- 1 syndicat mixte (Val'Orizon – ex SMIVAL 47),
- 1 commune indépendante (Saint-Pierre de Clairac).

Le Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ou SMAV a transféré l'exercice de la compétence traitement à ValOrizon et a été dissous le 1^{er} janvier 2013.

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Lot Garonne Baïse (SMICTOM LGB), qui a transféré l'exercice de la compétence traitement au SMIVAL 47 fin 2011, reste à ce jour maître d'ouvrage de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Fauillet. Il en est de même pour Val de Garonne Agglomération qui gère le centre de transfert de Marmande ainsi que l'ISDND de Marmande au lieu-dit Charrié (installation en phase de post-exploitation).

1.2. Population

La population prise en compte est la population municipale⁴ légale fournie par l'INSEE. Cette donnée étant transmise avec un décalage de 3 ans (populations légales 2011 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014), l'ODD 47 s'est appuyé sur ses propres estimations pour les années pour lesquelles les populations INSEE ne sont pas disponibles. A noter que les populations 2011 et 2012 estimées dans le rapport de l'année passée ont été revues sur la base des dernières populations légales fournies par l'INSEE.

Territoire	Population 2005 (prise en compte dans le Plan)	Population 2009 (population municipale légale fournie par l'INSEE)	Population 2010 (population municipale légale fournie par l'INSEE)	Population 2011 (population municipale légale fournie par l'INSEE)	Population 2012 (population municipale estimée par l'ODD 47) ⁵	Population 2013 (population municipale estimée par l'ODD 47) ⁶	Projection du Plan à horizon 2011	Projection du Plan à horizon 2016
Lot-et-Garonne	318 230⁷	333 050	334 509	334 298	333 656	333 738	318 300	318 300
Zone 1	95 206	103 527	100 807	100 787	100 287	100 292	-	-
Zone 2	92 716	94 298	97 817	97 434	97 064	96 869	-	-
Zone 3	71 346	74 159	74 598	78 498	78 725	79 704	-	-
Zone 4	58 961	61 066	61 287	57 579	57 580	56 873	-	-

Les populations des communes de Clermont-Soubiran et Grayssas rattachées depuis le 30 septembre 2012 à la Communauté de Communes des Deux Rives (Tarn-et-Garonne) ne sont pas comptabilisées. La population de Tourliac est prise en compte depuis 2013 (commune rattachée à la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord en zone 2).

La commune de Montpouillan, anciennement rattachée à la zone 4, est comptabilisée en zone 3 suite à son adhésion à Val de Garonne Agglomération.

⁴ Concept de population municipale défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003. La population municipale d'une commune comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté ; les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune ; les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

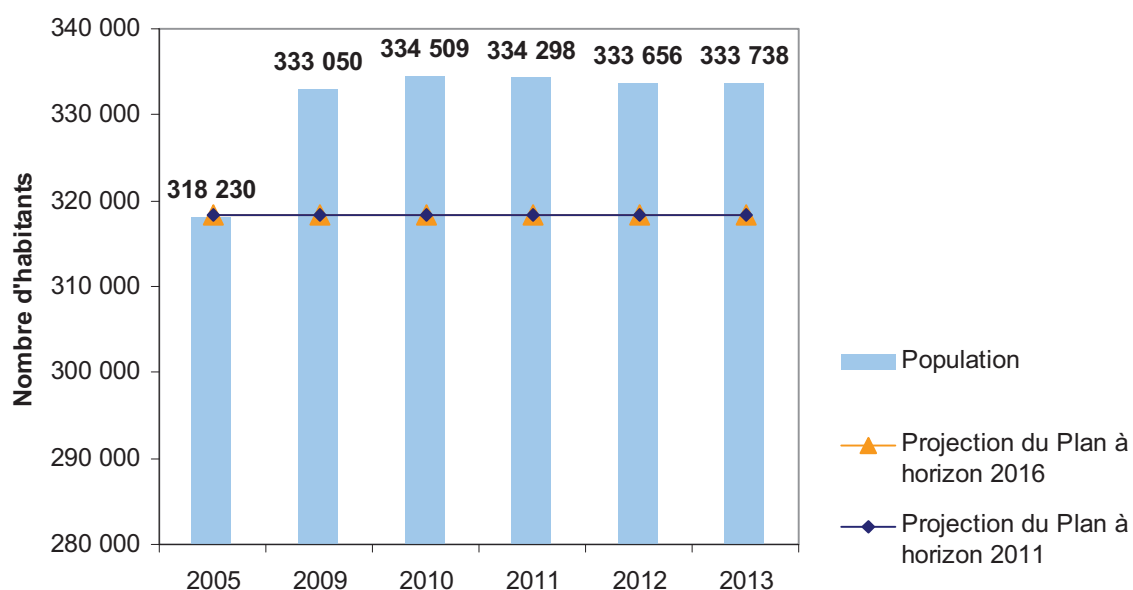
⁵ Estimation de la population de chaque commune sur la base du taux d'évolution entre les années 2010 et 2011

⁶ Estimation de la population de chaque commune sur la base du taux d'évolution entre les années 2010 et 2011 (estimation 2013 réalisée en appliquant à la population 2012 estimée le taux d'évolution 2010/2011)

⁷ Population du Lot-et-Garonne arrondie (chiffre exact : 318 229 habitants)

La **population départementale** ainsi prise en compte **a augmenté de 5% entre 2005 et 2013.**

Evolution de la population et comparaison avec les projections du Plan à horizon 2011 et 2016



Les **populations** 2009 à 2013 **dépassent notablement les projections à horizon 2011 et 2016** faites dans le Plan (différence d'environ 5%).

L'annexe 1 présente la répartition des populations par collectivité.

2. Prévention

2.1. Programmes locaux de prévention

Les programmes locaux de prévention de ValOrizon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) ont été engagés en 2012 mais les premières actions ont été mises en place en 2013 parmi lesquelles :

- pour ValOrizon :
 - compostage individuel : commande groupée de 2 500 composteurs individuels et distribution aux collectivités adhérentes, formation de 18 guides composteurs,
 - couches lavables : accompagnement d'une crèche pour développer l'utilisation des couches lavables,
 - sensibilisation à la prévention des déchets : inscription de ValOrizon dans la convention éducative du Département,
 - réemploi : participation financière à une étude de faisabilité d'une recyclerie sur le secteur Marmande/Lauzun, etc.
- pour la CAGV :
 - compostage individuel : distribution de composteurs individuels auprès des ménages, formation de guides composteurs,
 - sensibilisation à la prévention et au tri des déchets : sensibilisation du grand public et des scolaires,
 - aide à l'éco-exemplarité des établissements publics : distribution de composteurs dans les établissements scolaires, offre de carafes dans les écoles et les services de l'agglomération,
 - lutte contre le gaspillage alimentaire : création d'un guide, réalisation d'une " soupe party "⁸,
 - mise en place d'actions témoins : action crèche témoin pour le développement des couches lavables, action foyers témoin pour la promotion des gestes de réduction de déchets à la source,
 - réemploi : mise en place d'un système pour la récupération des livres en déchèterie, etc.

L'annexe 2 présente l'ensemble des actions de prévention, de communication et de sensibilisation mises en place par ces collectivités lors de l'année 2 de leur programme.

Chaque année, ValOrizon et la CAGV calculent l'évolution des quantités d'ordures ménagères et assimilés (OMA) produites par habitant sur leur territoire, en prenant comme année de référence l'année 0 des programmes de prévention.

Au terme de l'année 2 des programmes, l'évolution des quantités d'OMA par habitant est de -4,25% pour ValOrizon et +2,1% pour la CAGV.

L'évolution à la baisse sur le territoire de ValOrizon est encourageante au regard de l'objectif national qui est de réduire de 7% la production des ordures ménagères et assimilées au terme des programmes.

Si la diminution observée ne peut être de manière certaine uniquement liée à la mise en œuvre des actions de prévention, ces actions y contribuent et ont une portée notable sur les habitants et leur rapport à la gestion des déchets.

⁸ Réalisation par le grand public de soupes et salades de fruits à partir de légumes et fruits invendus, donnés par des producteurs et distributeurs locaux

Concernant la CAGV, l'évolution des quantités d'OMA est inverse aux résultats souhaités. Néanmoins, le territoire observe une diminution de 1,4% des quantités de déchets ménagers et assimilés (OMA + déchets occasionnels notamment collectés en déchèterie) produites par habitant. La mise en œuvre de nouvelles actions lors de l'année 3 devrait permettre d'obtenir de meilleurs résultats.

2.2. Prévention quantitative

Diverses actions de prévention quantitative ont été mises en place par les collectivités en charge de la gestion des déchets mais **la principale action est la promotion du compostage individuel**. Ainsi, au 31 décembre 2013, près de 70% des collectivités réalisent (ou ont réalisé) des campagnes de promotion du compostage individuel avec distribution de composteurs (voir ci-après).

	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de collectivités réalisant des campagnes de promotion du compostage individuel	4	20	21	21	20	10
Nombre de collectivités recensées sur le territoire	37	34	34	31	29	15
Part de collectivités réalisant des campagnes de promotion du compostage individuel	11%	59%	62%	68%	69%	67%

Les collectivités ayant mis en œuvre le compostage individuel sur leur territoire au 31 décembre 2013 sont cartographiées sur la figure ci-après.



Figure 4 : Collectivités réalisant des campagnes de promotion du compostage individuel avec distribution de composteurs au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Des composteurs individuels ont également été distribués sur la commune d'Aiguillon (commune incluse dans le territoire du SMICTOM LGB). Il s'agit cependant d'une expérimentation et cette action n'a pas été reconduite.

A noter que dans le cadre de son programme de prévention, ValOrizon a fait l'acquisition de 2 500 composteurs, lesquels ont été distribués aux collectivités adhérentes parmi lesquelles le SMICTOM LGB. Ce dernier propose ces composteurs aux habitants du territoire depuis 2014.

Si l'on s'intéresse au nombre de foyers⁹ équipés en composteurs :

	Au 31/12/2005	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Objectifs fixés par le Plan à horizon 2011	Objectifs fixés par le Plan à horizon 2016
Nombre de foyers équipés en composteur	3 800	11 601	13 276	14 313	15 131	15 455	-	51 000
Nombre de foyers recensés sur le territoire	-	118 914	120 003	120 465	120 929	121 454	-	-
Part de foyers équipés en composteur	-	9,8%	11,1%	11,9%	12,5%	12,7%	25%	50%

Le nombre de foyers équipés en composteur a quadruplé entre 2005 et 2013, mais **les résultats ne répondent pas aux objectifs fixés par le Plan.**

Ces **résultats** sont cependant **à pondérer**. En effet, la pratique du compostage individuel ne se limite pas aux foyers équipés dans le cadre des actions de prévention menées par les collectivités. Il est facile de se procurer un composteur directement dans une jardinerie ou un magasin de bricolage ou de le fabriquer soi-même. De plus, le Lot-et-Garonne est un département rural favorisant la réalisation du compostage en tas (à même le sol).

La relance des opérations de compostage dans le cadre des programmes de prévention (cf. chapitre 2.1. Programmes locaux de prévention) devrait permettre d'augmenter notablement la part de foyers équipés dès 2014.

2.3. Prévention qualitative

Au titre de la prévention qualitative, des filières de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et des autres Déchets Dangereux des Ménages (DDM), hors DEEE, ont été développées sur le parc des déchèteries (rappelons que le parc de déchèteries compte 42 déchèteries en 2013 contre 32 en 2005) :

Type de filière	Nombre de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2005	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2005	Nombre de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2011	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2011	Nombre de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2012	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2012	Nombre de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2013	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2013
DDM hors DEEE	30	94%	42	100%	42	100%	42	100%
DEEE	11	34%	32	76%	40	95%	41	98%
DASRI	15	47%	33	79%	33	79%	35	83%

⁹ Foyers pris en compte : résidences principales de type maison (habitat individuel). Le nombre de foyers indiqué pour 2009, 2010 et 2011 provient des bases de données de l'INSEE (résultats des recensements 2009, 2010 et 2011). Les chiffres 2012 et 2013 ont été estimés sur la base de l'évolution observée entre 2010 et 2011. A noter que les chiffres 2012 indiqués dans notre rapport 2012 ont été revus sur la base des dernières données fournies par l'INSEE.

Au 31 décembre 2013, **l'ensemble des déchèteries prend en charge au minimum un type de DDM** (principalement les huiles minérales, les piles, les batteries et les DDM de type peintures et solvants), alors qu'en 2005 seulement 30 déchèteries prenait en charge ce type de déchets.

Par ailleurs, **41 déchèteries (soit 98% du parc) comptent une filière spécifique aux DEEE, contre 11 en 2005**. Suite à l'adhésion de Pont-du-Casse à l'Agglomération d'Agen, la déchèterie située sur cette commune a été équipée d'une filière de collecte spécifique aux DEEE en 2013. Sur la dernière déchèterie, les DEEE sont collectés en mélange avec les déchets métalliques.

Quant aux **DASRI**, l'accueil en déchèterie s'est de nouveau développé en 2013 avec **35 déchèteries (soit 83% du parc)** prenant en charge ce type de déchets **contre seulement 15 déchèteries en 2005**.

Si l'on s'intéresse aux performances de collecte :

	Quantités de DDM collectés					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de DDM collectés en déchèterie hors DEEE	269	356	399	381	414	402
Ratios de collecte des DDM (en kg/hab /an) ¹⁰	1,05	1,07	1,19	1,14	1,24	1,20
Performances de collecte des DDM (en kg/hab/an) ¹¹	0,84	1,07	1,19	1,14	1,24	1,21
Objectif 2011 (DDM collectés en kg/hab/an)	1,10					
Objectif 2016 (DDM collectés en kg/hab/an)	1,70					

Malgré une diminution des performances de collecte entre 2010 et 2011 puis entre 2012 et 2013, la tendance est à l'augmentation depuis 2005. Au regard des objectifs fixés par le Plan, la situation au 31 décembre 2013 dépasse les prévisions de l'année 2011.

Le développement des filières de collecte en déchèterie associé aux actions de communication auprès des administrés a permis d'atteindre durablement l'objectif intermédiaire.

Les actions mises en œuvre pour le développement des collectes de déchets dangereux (cf. chapitre 2.1. Programmes locaux de prévention) devraient permettre d'améliorer les objectifs de collecte et la prévention qualitative. Par ailleurs, une nouvelle filière REP a été créée en 2012 pour le financement de la gestion des déchets diffus spécifiques des ménages et son développement. L'éco-organisme Eco-DDS a été agréé le 9 avril 2013. Certaines collectivités du département ont signé un contrat avec cet organisme en 2014.

¹⁰ Ratio de collecte : tonnage collecté rapporté au nombre d'habitants desservis

¹¹ Performance de collecte : tonnage collecté rapporté au nombre d'habitants du territoire

3. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

3.1. Ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des OMR est réalisée selon le territoire suivant 2 modes :

- porte-à-porte,
- mixte (porte-à-porte et apport volontaire).

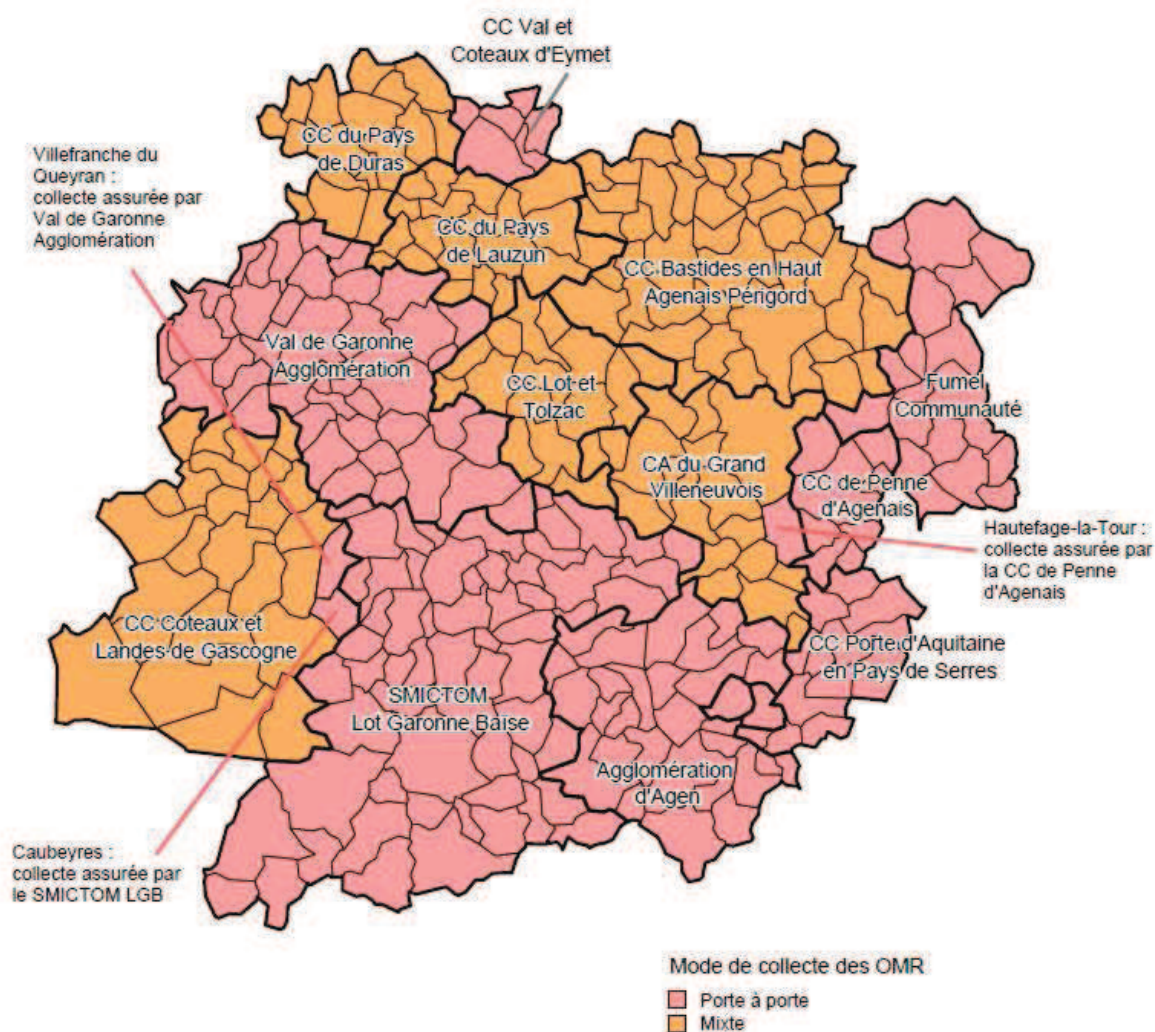


Figure 5 : Mode de collecte des OMR au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

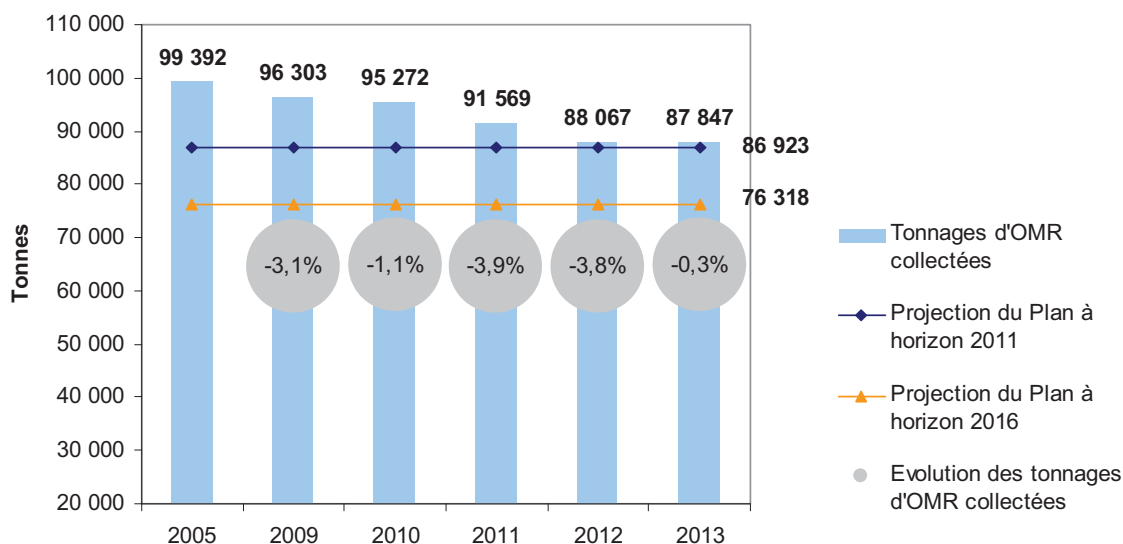
Type de collecte	2009	2010	2011	2012	2013
Porte-à-porte					
Nombre d'habitants concernés	234 585	236 454	219 951	220 958	234 202
Part de la population totale concernée	70,4%	70,7%	65,8%	66,1%	70,2%
Apport volontaire					
Nombre d'habitants concernés	235	246	258	271	0
Part de la population totale concernée	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0%
Mixte					
Nombre d'habitants concernés	98 230	97 809	114 089	112 919	99 536
Part de la population totale concernée	29,5%	29,2%	34,1%	33,8%	29,8%

Les **OMR sont principalement collectées en porte-à-porte** (70,2% de la population concernée en 2013). La collecte mixte est réalisée sur certaines collectivités pour répondre aux caractéristiques des territoires (territoires étendus avec une collecte en porte-à-porte sur les parties urbaines et une collecte en apport volontaire sur les zones rurales moins denses).

Suite à l'intégration de la commune de Puysserampion au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, il n'existe plus aucun territoire où la collecte se fait uniquement en apport volontaire.

L'évolution des tonnages collectés est présentée sur le graphique ci-après.

Evolution des tonnages d'OMR collectées



Depuis 2005, les quantités d'OMR collectées sont en régression, du fait du développement des collectes sélectives (cf. chapitres 3.2. Verre et 3.3. Emballages ménagers recyclables et journaux-revues-magazines). Cependant, les **tonnages sont supérieurs aux projections du Plan**.

Du point de vue des ratios de collecte :

	Tonnages et ratios de collecte d'OMR					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages d'OMR collectées	99 392	96 303	95 272	91 569	88 067	87 847
Ratios de collecte d'OMR (en kg/hab/an)	312	289	285	274	264	263
Tonnages d'OMR collectées zone 1	28 895	28 378	27 327	29 158	26 809 ¹²	26 414
Ratios de collecte d'OMR zone 1 (en kg/hab/an)	303	274	271	289	266	263
Tonnages d'OMR collectées zone 2	29 190	28 380	28 923	28 073	28 027	28 065
Ratios de collecte d'OMR zone 2 (en kg/hab/an)	315	301	296	288	289	290
Tonnages d'OMR collectées zone 3	22 541	22 638	22 111	19 051 ¹³	18 161	18 429
Ratios de collecte d'OMR zone 3 (en kg/hab/an)	316	305	296	241	229	230
Tonnages d'OMR collectées zone 4	18 766	16 907	16 912	15 287	15 069	14 939
Ratios de collecte d'OMR zone 4 (en kg/hab/an)	318	277	276	267	264	265

Une **diminution des ratios de collecte est observée depuis 2005** (hormis une augmentation notable entre 2010 et 2011 sur la zone 1¹⁴). Les **ratios de collecte varient cependant d'une zone à l'autre, oscillant entre 230 et 290 kg/habitant/an en 2013**. Une forte diminution du ratio est visible sur la zone 3, du fait de la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte sur le territoire de Val de Garonne Agglomération fin 2010. Les ratios ont légèrement augmenté entre 2011 et 2013 en zone 2 et entre 2012 et 2013 sur les zones 3 et 4. Ces évolutions seront à surveiller dans les années futures.

Les **résultats départementaux sont satisfaisants devant la moyenne nationale 2011** qui se situe à 288 kg/habitant par an¹⁵.

¹² En 2012, les tonnages de la zone 1 prennent en compte les tonnages collectés sur les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas. Ces communes ont quitté la Communauté de Communes des Deux Séounes le 30/09/12 pour intégrer la Communauté de Communes des Deux Rives (Tarn-et-Garonne).

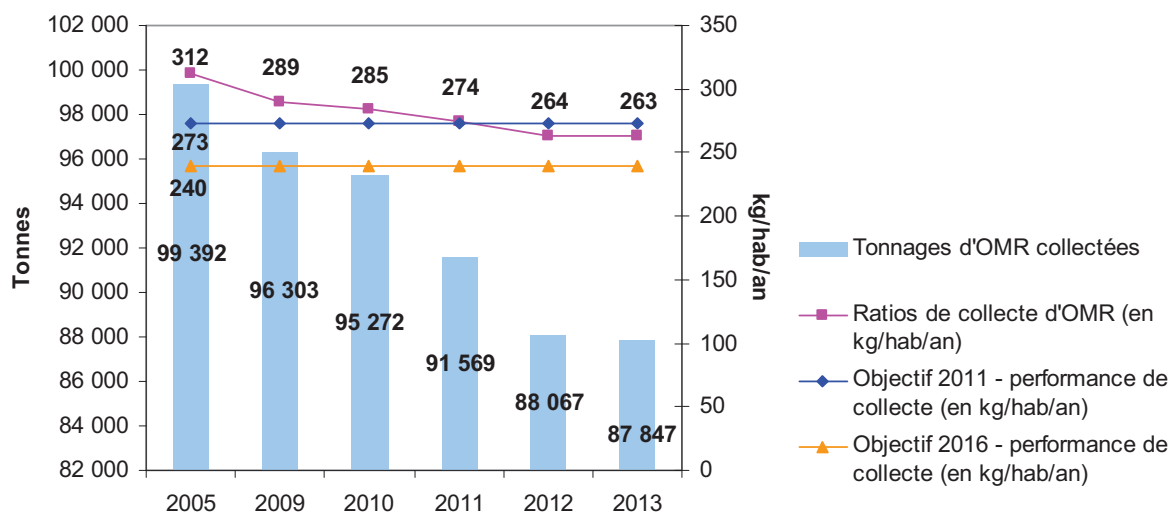
¹³ En 2011, 2012 et 2013, les tonnages de la zone 3 prennent en compte les tonnages collectés sur la commune de Villefranche-du-Queyran rattachée à la zone 4. Cette commune est adhérente de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne mais la collecte est assurée par Val de Garonne Agglomération.

¹⁴ En l'absence de données complètes fournies par les collectivités, aucune explication ne peut être donnée.

¹⁵ Source : La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2011 - Ademe

L'objectif 2011 fixé par le Plan (273 kg/habitant/an) est atteint depuis 2012 mais les résultats restent supérieurs à l'objectif 2016 (240 kg/habitant/an) comme le montre le graphique ci-après.

Evolution des ratios de collecte d'OMR



Si l'on s'intéresse aux ratios de collecte par collectivité :



Figure 6 : Ratios de collecte des OMR par collectivité au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Au regard des chiffres présentés, les **ratios varient notablement d'une collectivité à l'autre (de 190 à 318 kg/habitant/an)**. Les collectivités cartographiées en rouge présentent des ratios supérieurs à l'objectif 2011 fixé par le Plan (273 kg/habitant/an) ; celles en jaune présentent des ratios inférieurs à l'objectif 2011 mais supérieurs à l'objectif 2016 (240 kg/habitant/an) ; celles en vert sont caractérisées par des ratios inférieurs à l'objectif 2016.

La différence entre minimum et maximum a cependant été réduite, les communes qui présentaient des ratios très faibles en 2012 (Lachapelle et Puysserampion) ayant intégré des intercommunalités en 2013.

Globalement, **aucune corrélation entre ratio et mode de collecte n'est possible**, les ratios étant disparates quel que soit le mode de collecte.

Une fois collectées, les OMR sont envoyées vers 2 types de filières de traitement : **l'incinération avec valorisation énergétique** ou le **stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)**.

	Répartition des OMR collectées par mode de traitement (tonnes)						Répartition des OMR collectées par mode de traitement (pourcentages)					
Mode de traitement	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Incineration avec valorisation énergétique en Lot-et-Garonne	27 278	28 342	27 778	29 914	26 186	25 624	27	29	29	32	30	29
ISDND	72 114	67 961	67 495	61 655	61 882	62 223	73	71	71	68	70	71
<i>ISDND en Lot-et-Garonne</i>	<i>46 665</i>	<i>47 759</i>	<i>46 736</i>	<i>45 177</i>	<i>46 004</i>	<i>48 052</i>	<i>47</i>	<i>50</i>	<i>49</i>	<i>50</i>	<i>52</i>	<i>55</i>
<i>ISDND en Gironde (33)</i>	<i>16 000</i>	<i>18 642</i>	<i>19 684</i>	<i>15 727</i>	<i>14 529</i>	<i>13 381</i>	<i>16</i>	<i>19</i>	<i>21</i>	<i>17</i>	<i>16</i>	<i>15</i>
<i>ISDND en Tarn-et-Garonne (82)</i>	<i>9 449</i>	<i>1 560</i>	<i>1 075</i>	<i>751</i>	<i>1 349</i>	<i>790</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
Total	99 392	96 303	95 272	91 569	88 067	87 847	100	100	100	100	100	100

Il ressort de ces chiffres 2 informations principales :

- la **part de déchets stockés** représente **71% du gisement collecté en 2013**,
- sur cette part de déchets stockés, une **part importante est exportée** vers les départements limitrophes, soit **16% du gisement collecté**. La part exportée a cependant tendance à diminuer depuis 2005 (16% en 2013 contre 26% en 2005).

La destination des OMR pour traitement en 2013 est illustrée sur la figure ci-après.

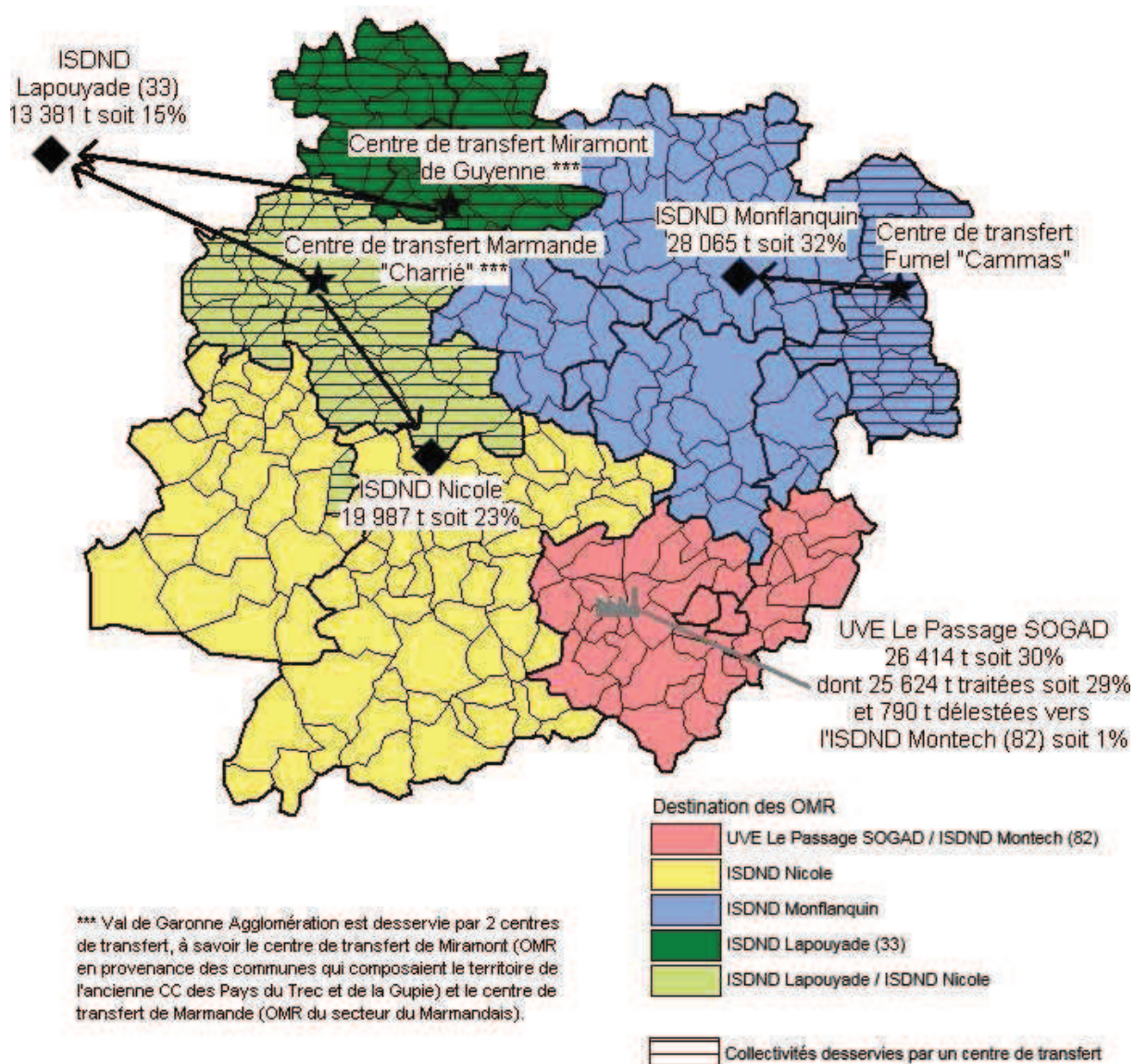


Figure 7 : Destination des OMR pour traitement en 2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Une part des OMR reçues sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) de la SOGAD a été délestée vers l'ISDND de Montech lors de l'arrêt de l'UVE pour maintenance.

Dans la perspective de la fermeture du site de Nicole (prévue pour 2020) et conformément aux orientations de traitement définies dans le Plan, **un projet de site dans l'ouest du département porté par ValOrizon est à l'étude.**

3.2. Verre

La collecte du verre est réalisée selon le territoire suivant 2 modes :

- apport volontaire,
- mixte.

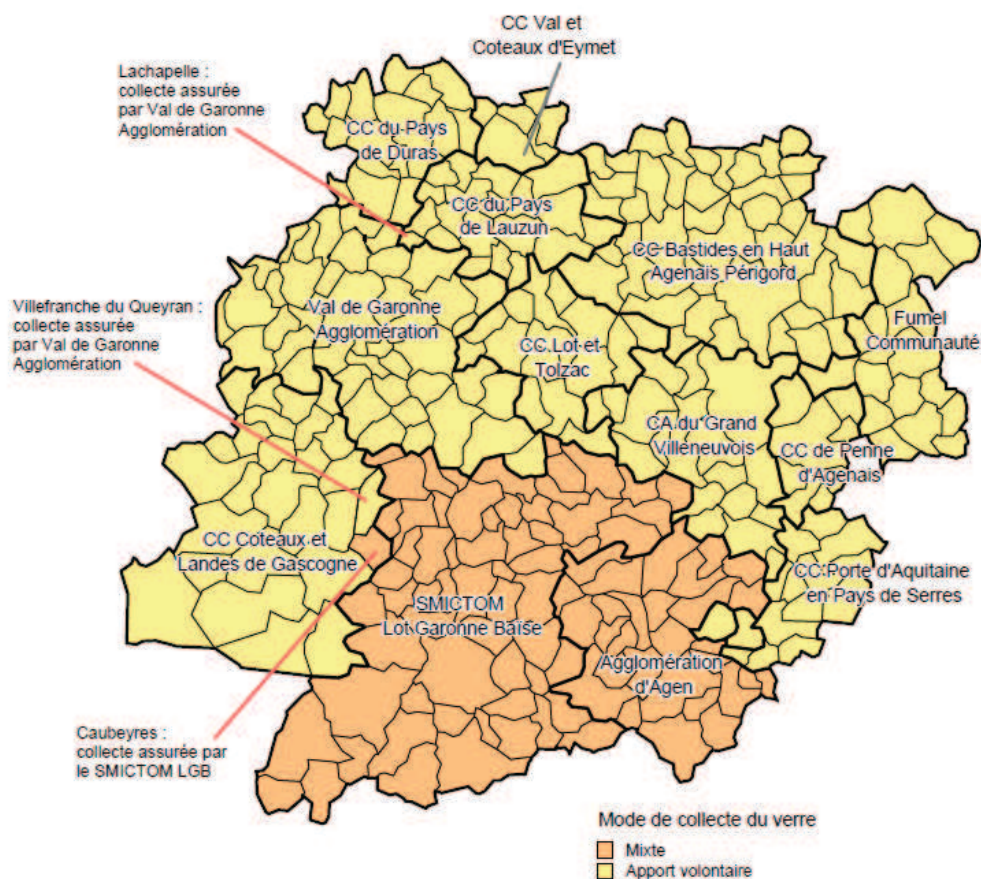


Figure 8 : Mode de collecte du verre au 31/12/2013

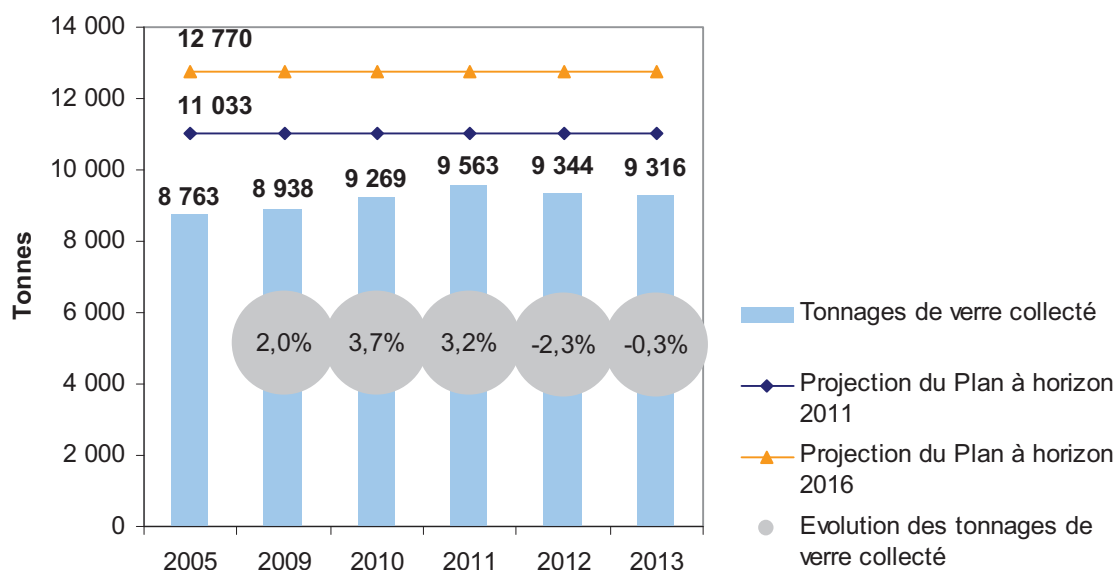
(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Type de collecte	2009	2010	2011	2012	2013
Apport volontaire					
Nombre d'habitants concernés	216 094	216 582	209 955	214 117	197 203
Part de la population totale concernée	65%	65%	63%	64%	59%
Mixte					
Nombre d'habitants concernés	116 130	117 927	124 343	120 031	136 535
Part de la population totale concernée	35%	35%	37%	36%	41%

Le mode de collecte majoritairement utilisé est la collecte en apport volontaire (59% de la population concernée en 2013). La diminution de la part de population concernée par la collecte en apport volontaire est liée aux évolutions de territoires (collectivités procédant par apport volontaire intégrées à des collectivités utilisant un mode de collecte mixte). La collecte mixte est réalisée sur les territoires de l'Agglomération d'Agen (AA) et du SMICTOM LGB.

L'évolution des tonnages collectés est présentée sur le graphique ci-après.

Evolution des tonnages de verre collecté



L'**inversion de tendance** observée en 2012 **se confirme en 2013**. Une nouvelle diminution du tonnage collecté est visible même si cette baisse est moins importante qu'entre 2011 et 2012 (-0,3% entre 2012 et 2013 contre -2,3% entre 2011 et 2012).

Les résultats sont inférieurs aux projections du Plan (**84% de l'objectif 2011 atteint en 2013 contre 85% en 2012 et 86% en 2011**). D'après les collectivités interrogées, aucune explication ne peut être donnée. Cette diminution peut être **liée soit à une baisse de la consommation soit au comportement des administrés** (performances de collecte dépendant de la propension des ménages à déposer leurs déchets aux points d'apport volontaire notamment). Dans ce cas, il est indispensable que les **actions de communication soient suivies** dans le temps, voire **renforcées**.

Lors d'une réunion du réseau technique mis en place par ValOrizon, une action pour améliorer la collecte du verre a été proposée par Eco-Emballages aux collectivités de collecte.

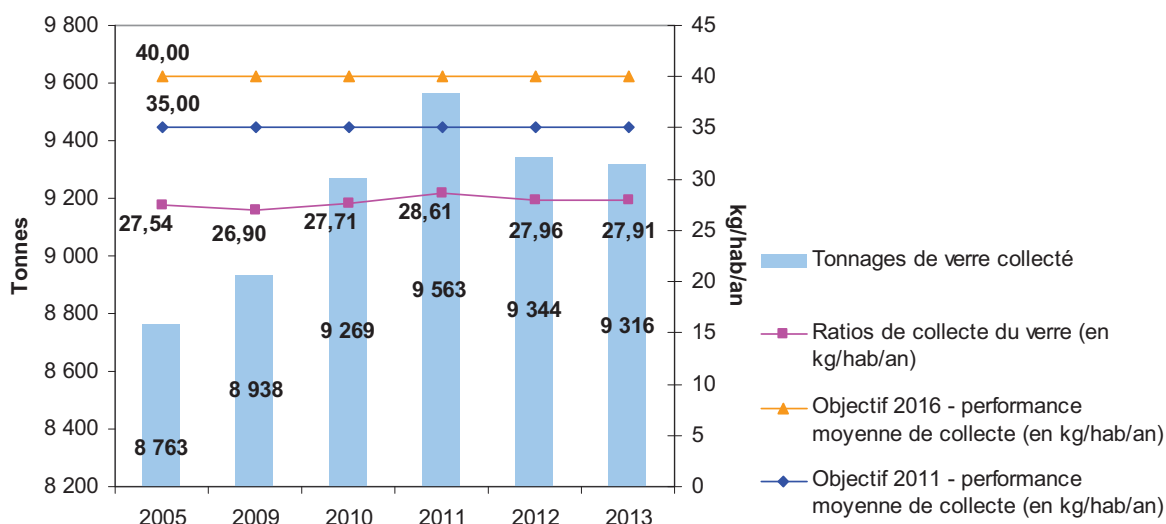
Il s'agit de l'opération baptisée Les Trophées du Verre, qui se présente sous la forme d'un concours à l'échelle départementale et propose aux collectivités qui souhaiteraient participer 3 formules ou critères : meilleur ratio de collecte par habitant, meilleure évolution du ratio de collecte par habitant, meilleure action de sensibilisation. Ce concours, s'il est effectivement lancé, pourrait créer une dynamique entre collectivités du département et favoriser notamment une augmentation des performances de collecte du verre.

Du point de vue des ratios de collecte :

	Tonnages et ratios de collecte du verre					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de verre collecté	8 763	8 938	9 269	9 563	9 344	9 316
Ratios de collecte du verre (en kg/hab/an)	27,54	26,90	27,71	28,61	27,96	27,91
Objectif 2011 - performance moyenne de collecte (en kg/hab/an)	35,00					
Objectif 2016 - performance moyenne de collecte (en kg/hab/an)	40,00					
Tonnages de verre collecté zone 1	2 687	2 749	2 635	2 684	2 566 ¹⁶	2 331
Ratios de collecte du verre zone 1 (en kg/hab/an)	28,22	26,76	26,14	26,63	25,46	23,24
Tonnages de verre collecté zone 2	2 494	2 553	2 761	2 743	2 590	2 780
Ratios de collecte du verre zone 2 (en kg/hab/an)	26,90	27,07	28,22	28,15	26,69	28,69
Tonnages de verre collecté zone 3	1 993	2 105	2 048	2 370 ¹⁷	2 552	2 543
Ratios de collecte du verre zone 3 (en kg/hab/an)	27,93	28,38	27,45	31,69	32,25	31,74
Tonnages de verre collecté zone 4	1 588	1 532	1 826	1 767	1 635	1 662
Ratios de collecte du verre zone 4 (en kg/hab/an)	26,93	25,09	29,79	28,82	28,60	29,44

Aucune tendance à l'augmentation ou à la baisse ne se dégage. La diminution observée en 2013 sur la zone 1 est à surveiller dans les années futures. Les ratios par zone oscillent entre 23 et 31 kg/habitant/an en 2013. Les **résultats départementaux sont proches de la moyenne nationale 2011** (29 kg/habitant/an) mais restent inférieurs aux objectifs fixés par le Plan (**79% de l'objectif 2011 atteint en 2012 et en 2013 contre 81% en 2011**), comme le montre le graphique ci-après.

Evolution des ratios de collecte du verre



¹⁶ En 2012, les tonnages de la zone 1 prennent en compte les tonnages collectés sur les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas.

¹⁷ En 2011, 2012 et 2013, les tonnages de la zone 3 prennent en compte les tonnages collectés sur la commune de Villefranche-du-Queyran rattachée à la zone 4.

Si l'on s'intéresse aux ratios de collecte par collectivité :

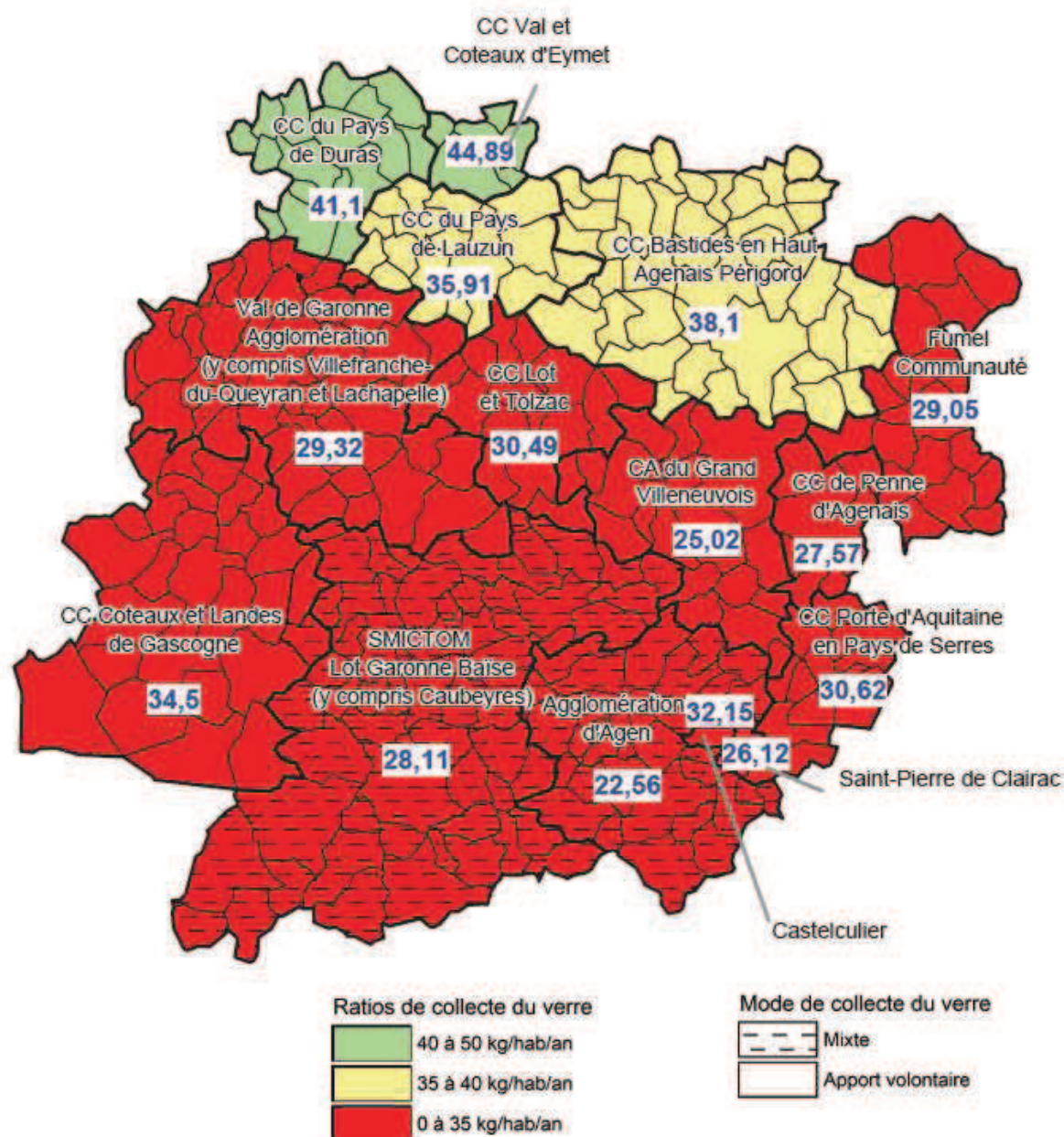


Figure 9 : Ratios de collecte du verre au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Au regard des chiffres présentés, les **ratios varient entre 22,56 et 44,89 kg/habitant/an**. Les collectivités cartographiées en rouge présentent des ratios inférieurs à l'objectif moyen 2011 fixé par le Plan (35 kg/habitant/an) ; celles en jaune présentent des ratios supérieurs à l'objectif 2011 mais inférieurs à l'objectif moyen 2016 (40 kg/habitant/an) ; celles en vert sont caractérisées par des ratios supérieurs à l'objectif 2016.

Globalement, **aucune corrélation entre ratio et mode de collecte n'est possible**, les ratios étant disparates quel que soit le mode de collecte.

Le détail des ratios de collecte et objectifs de collecte fixés par le Plan par collectivité est présenté en annexe 3.

Les déchets de verre sont ensuite envoyés intégralement vers des **filières de recyclage**.

3.3. Emballages ménagers recyclables (EMR) et journaux-revues-magazines (JRM)

3.3.1. EMR

La collecte des EMR est réalisée selon le territoire suivant 3 modes :

- porte-à-porte,
- apport volontaire,
- mixte.

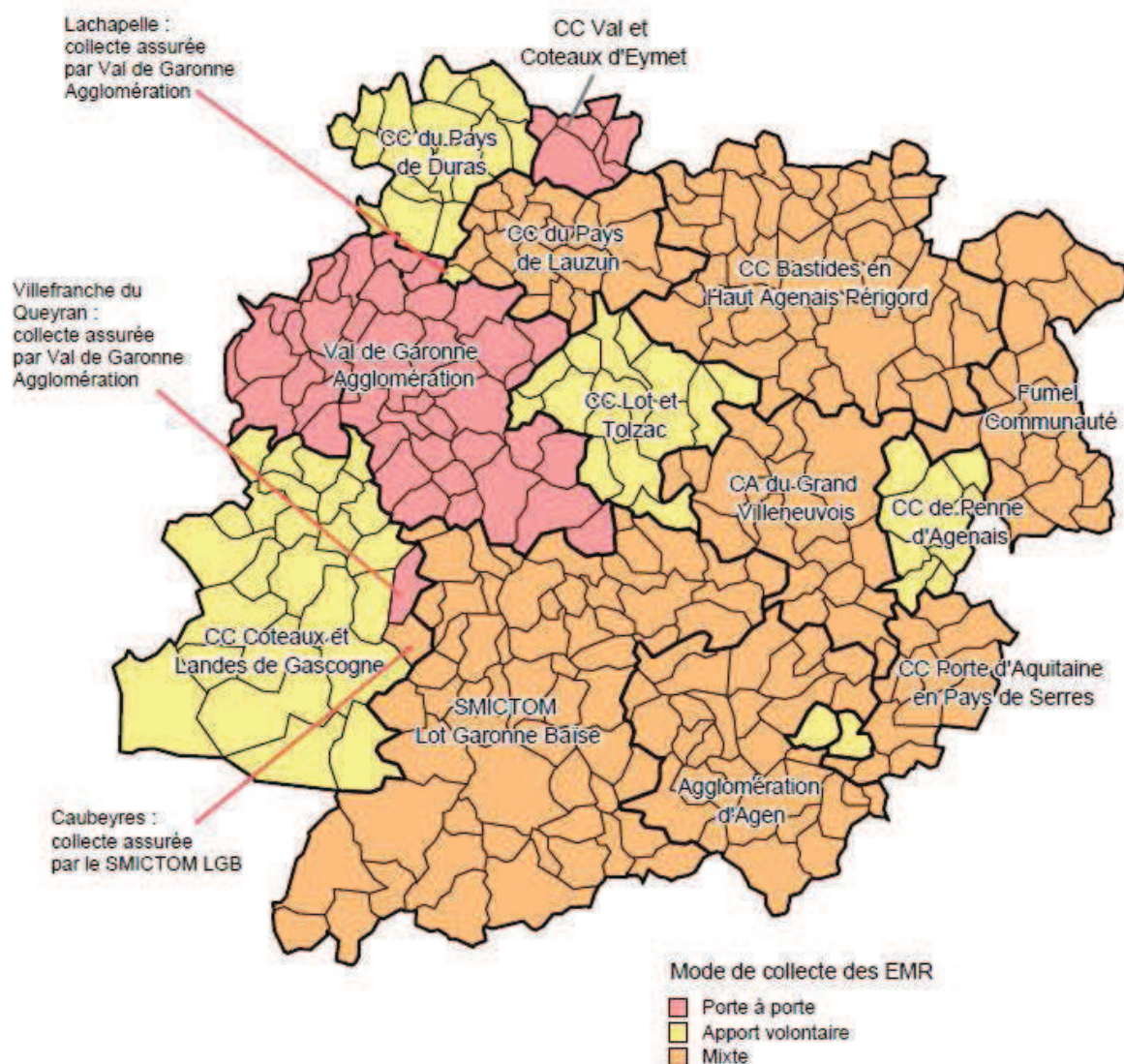


Figure 10 : Mode de collecte des EMR au 31/12/2013

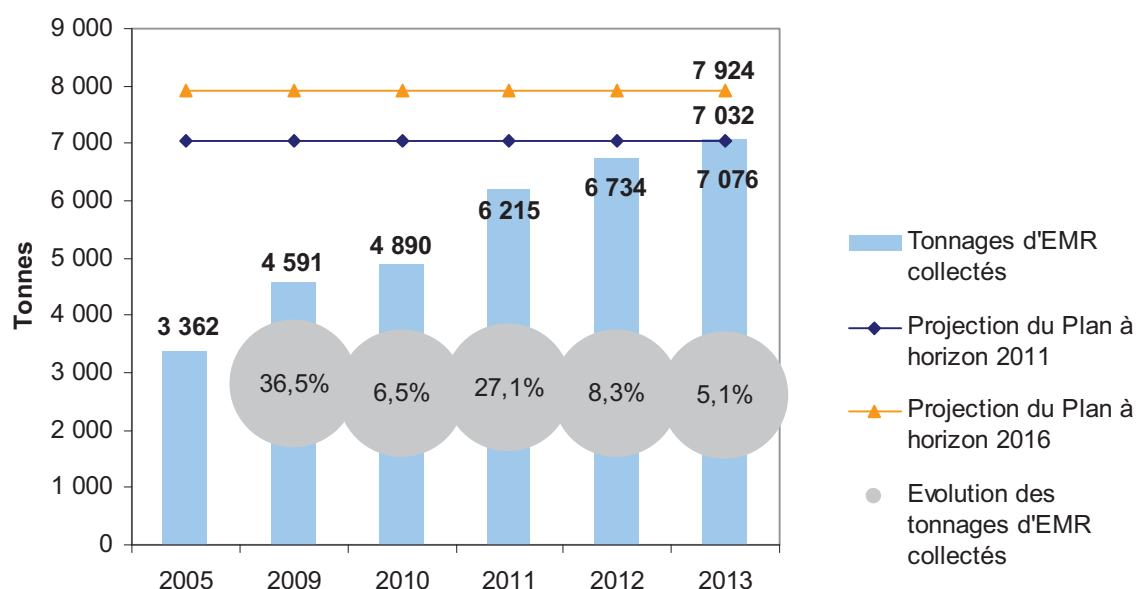
(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Type de collecte	2009	2010	2011	2012	2013
Porte-à-porte					
Nombre d'habitants concernés	64 551	120 913	116 347	78 412	63 686
Part de la population totale concernée	19%	36%	35%	23%	19%
Apport volontaire					
Nombre d'habitants concernés	121 441	69 371	65 399	49 337	34 341
Part de la population totale concernée	37%	21%	20%	15%	10%
Mixte					
Nombre d'habitants concernés	146 232	144 225	152 552	206 399	235 711
Part de la population totale concernée	44%	43%	46%	62%	71%

Du fait des fusions opérées en 2013, la part de population concernée par une collecte mixte a encore augmenté.

L'évolution des tonnages collectés est présentée sur le graphique ci-après.

Evolution des tonnages d'EMR collectés



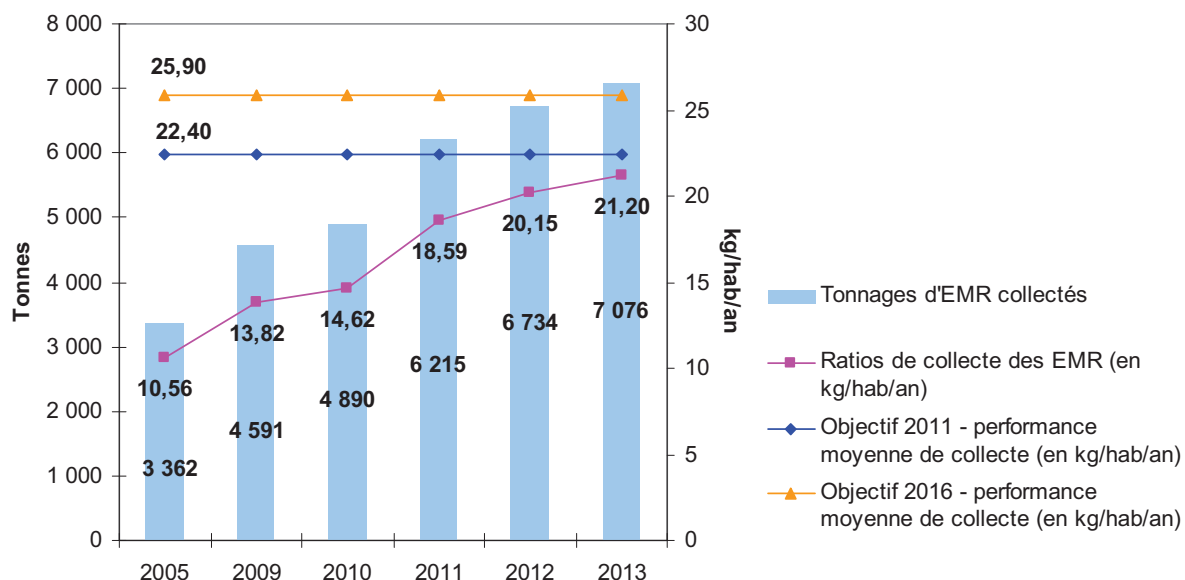
Les **quantités d'EMR collectés augmentent depuis 2005** avec le développement et la réorganisation des collectes sélectives, et notamment la mise en place des collectes en porte-à-porte sur les territoires de Val de Garonne Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Lauzun. Le **tonnage projeté dans le Plan en 2011 est atteint**.

Du point de vue des ratios de collecte :

	Tonnages et ratios de collecte des EMR					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages d'EMR collectés	3 362	4 591	4 890	6 215	6 734	7 076
Ratios de collecte des EMR (en kg/hab/an)	10,56	13,82	14,62	18,59	20,15	21,20
Objectif 2011 - performance moyenne de collecte (en kg/hab/an)	22,40					
Objectif 2016 - performance moyenne de collecte (en kg/hab/an)	25,90					
Tonnages d'EMR collectés zone 1	1 861	2 507	2 418	2 237	2 067 ¹⁸	2 280
Ratios de collecte des EMR zone 1 (en kg/hab/an)	19,55	24,41	23,98	22,19	20,51	22,73
Tonnages d'EMR collectés zone 2	701	1 029	1 159	1 334	1 546	1 589
Ratios de collecte des EMR zone 2 (en kg/hab/an)	7,56	10,91	11,85	13,69	15,93	16,41
Tonnages d'EMR collectés zone 3	384	470	626	1 975	2 283	2 391
Ratios de collecte des EMR zone 3 (en kg/hab/an)	5,38	6,34	8,39	26,40¹⁹	28,85	29,84
Tonnages d'EMR collectés zone 4	415	585	687	670	838	816
Ratios de collecte des EMR zone 4 (en kg/hab/an)	7,04	9,58	11,21	10,93	14,66	14,46

Les **ratios de collecte sont en augmentation depuis 2005** (hormis une diminution entre 2009 et 2012 sur la zone 1 et une diminution entre 2010 et 2011 puis entre 2012 et 2013 sur la zone 4²⁰). Les **ratios varient fortement d'une zone à l'autre et sont compris entre 14 et 29 kg/habitant/an en 2013**. L'hétérogénéité des résultats s'explique par la diversité des modes de collecte en place sur les différents territoires. Les résultats départementaux restent inférieurs aux objectifs fixés par le Plan (**95% de l'objectif 2011 atteint en 2013 contre 89% en 2012 et 82% en 2011**), comme le montre le graphique ci-après.

Evolution des ratios de collecte des EMR



¹⁸ En 2012, les tonnages de la zone 1 prennent en compte les tonnages collectés sur les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas.

¹⁹ En 2011, 2012 et 2013, les tonnages de la zone 3 prennent en compte les tonnages collectés sur la commune de Villefranche-du-Queyran rattachée à la zone 4.

²⁰ En l'absence de données complètes fournies par les collectivités, aucune explication ne peut être donnée.

Si l'on s'intéresse aux ratios de collecte par collectivité :

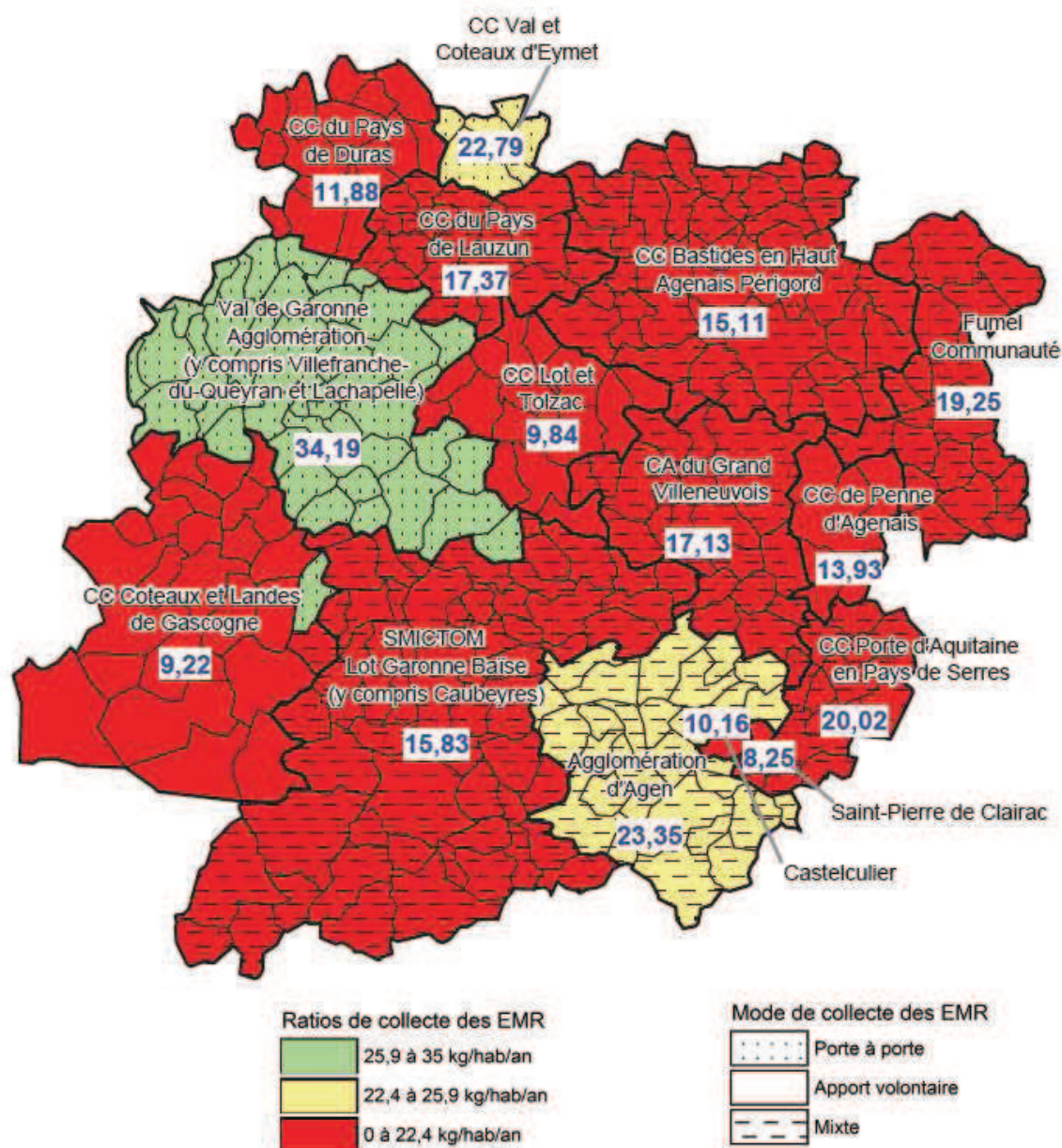


Figure 11 : Ratios de collecte des EMR par collectivité au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Les **ratios diffèrent d'une collectivité à l'autre (de 8,25 à 34,19 kg/habitant/an)**. Les collectivités cartographiées en rouge présentent des ratios inférieurs à l'objectif moyen 2011 fixé par le Plan (22,4 kg/habitant/an) ; celles en jaune présentent des ratios supérieurs à l'objectif 2011 mais inférieurs à l'objectif moyen 2016 (25,9 kg/habitant/an) ; celles en vert sont caractérisées par des ratios supérieurs à l'objectif 2016.

La carte présentée met en évidence une **relation entre ratios et mode de collecte**, les ratios les plus faibles étant observés au niveau des collectivités réalisant la collecte en apport volontaire et les ratios les plus élevés correspondant aux collectivités utilisant le porte-à-porte.

Le détail des ratios de collecte et objectifs de collecte fixés par le Plan par collectivité est présenté en annexe 4.

Les EMR sont ensuite envoyés vers des **filères de recyclage, après passage en centre de tri**. Le département compte un centre de tri des emballages ménagers (centre de tri de Nicole exploité par la SEML du Confluent, cf. chapitre 4.2. Centres de tri). **Une part importante est cependant envoyée vers des centres de tri extérieurs au Lot-et-Garonne.**

Données	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Part d'emballages envoyée en Gironde (33)	60%	50%	50%	59%	32%	29%
Part d'emballages envoyée dans le Lot (46)	6%	4%	4%	5%	5%	5%
Part d'emballages envoyée en Tarn-et-Garonne (82)	0%	10%	12%	11%	37%	42%
Part d'emballages envoyée hors département	66%	64%	66%	75%	74%	76%

La hausse de la part de déchets triés hors département observée dès 2011 est due à l'augmentation des tonnages d'emballages collectés sur la zone 3 et envoyés en Gironde vers le centre de tri d'Illats géré par la COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets).

Un changement de prestataire pour le tri des emballages collectés sur le territoire de l'Agglomération d'Agen explique l'évolution dans la répartition des tonnages.

La destination des EMR pour tri en 2013 est illustrée sur la figure ci-après.

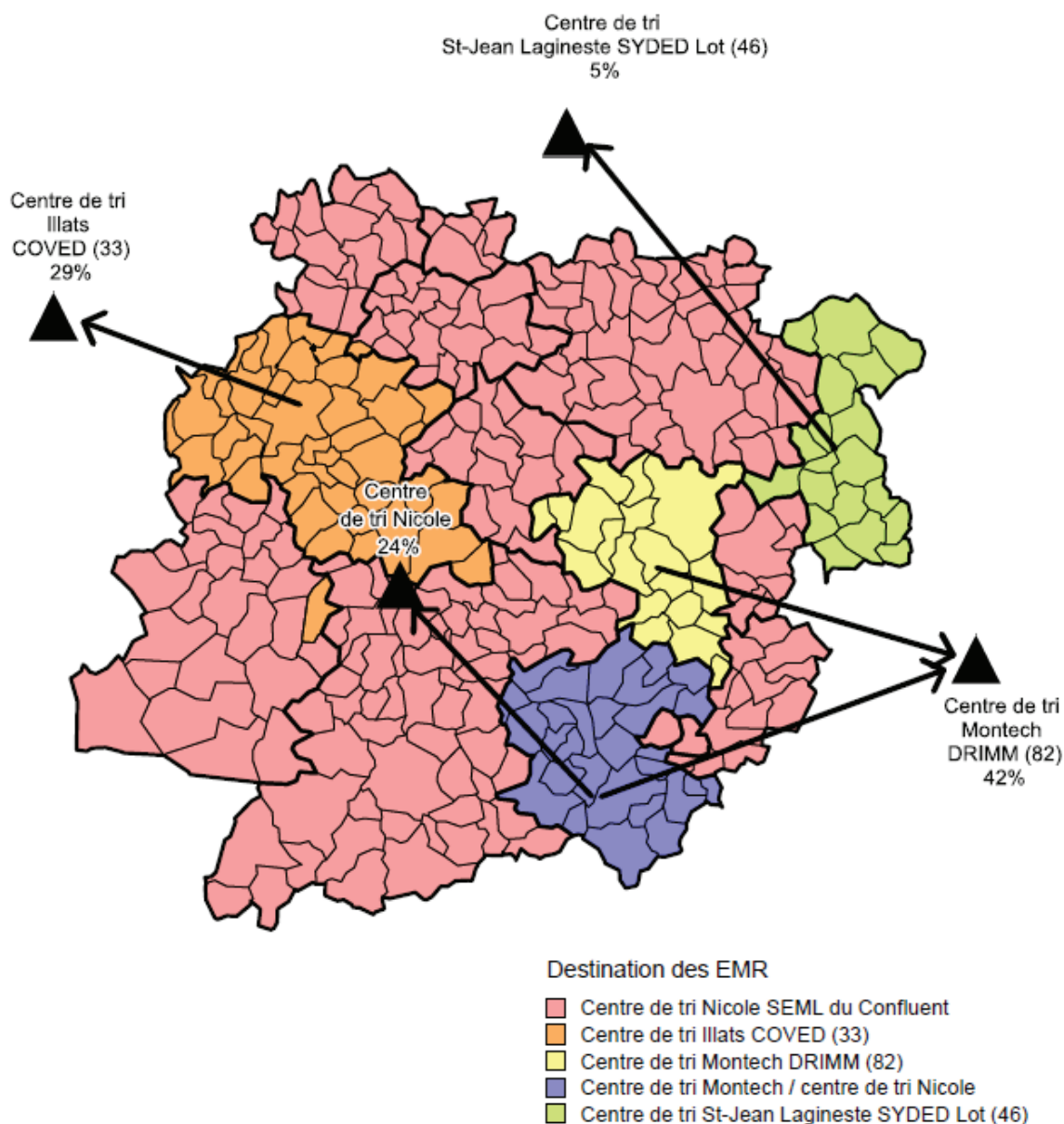


Figure 12 : Destination des EMR pour tri en 2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Un **projet²¹ de centre de tri est à l'étude**. A terme, l'ensemble des emballages collectés sur le département sera orienté vers ce centre de tri à vocation départementale.

²¹ Projet porté par ValOrizon

3.3.2. JRM

La collecte des JRM est réalisée selon le territoire suivant 3 modes :

- porte-à-porte,
- apport volontaire,
- mixte.



Figure 13 : Mode de collecte des JRM au 31/12/2013

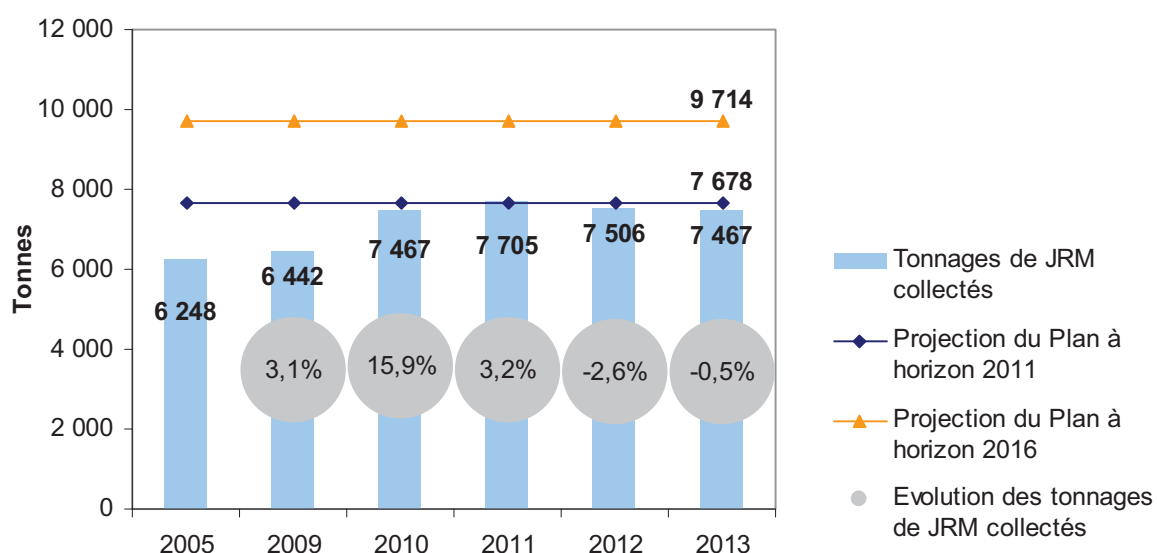
(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Type de collecte	2009	2010	2011	2012	2013
Porte-à-porte					
Nombre d'habitants concernés	11 752	62 075	62 244	71 485	60 003
Part de la population totale concernée	4%	19%	19%	21%	18%
Apport volontaire					
Nombre d'habitants concernés	203 687	150 303	143 440	127 812	117 399
Part de la population totale concernée	61%	45%	43%	38%	35%
Mixte					
Nombre d'habitants concernés	116 130	121 459	127 924	134 143	156 336
Part de la population totale concernée	35%	36%	38%	40%	47%

A l'instar des EMR, la part de population concernée par une collecte mixte a encore augmenté du fait des fusions opérées en 2013.

L'évolution des tonnages collectés est présentée sur le graphique ci-après.

Evolution des tonnages de JRM collectés



A l'instar du verre, l'**inversion de tendance** observée en 2012 **se confirme en 2013** et aucune explication ne peut être donnée. Il est néanmoins nécessaire que les **actions de communication soient suivies** dans le temps, voire **renforcées**.

Du point de vue des ratios de collecte :

	Tonnages et ratios de collecte des JRM					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de JRM collectés	6 248	6 442	7 467	7 705	7 506	7 467
Ratios de collecte des JRM (en kg/hab/an)	19,63	19,43	22,37	23,10	22,51	22,37
Objectif 2011 - performance moyenne de collecte (en kg/hab/an)	24,00					
Objectif 2016 - performance moyenne de collecte (en kg/hab/an)	30,50					
Tonnages de JRM collectés zone 1	2 419	2 164	1 996	2 273	2 188 ²²	2 205
Ratios de collecte des JRM zone 1 (en kg/hab/an)	25,41	21,07	19,80	22,55	21,71	21,98
Tonnages de JRM collectés zone 2	1 196	1 550	1 727	1 745	1 681	1 740
Ratios de collecte des JRM zone 2 (en kg/hab/an)	12,90	16,43	17,65	17,91	17,32	17,97
Tonnages de JRM collectés zone 3	1 552	1 728	2 294	2 174 ²³	2 470	2 379
Ratios de collecte des JRM zone 3 (en kg/hab/an)	21,75	23,31	30,75	29,07	31,21	29,70
Tonnages de JRM collectés zone 4	1 081	1 000	1 450	1 514	1 167	1 143
Ratios de collecte des JRM zone 4 (en kg/hab/an)	18,33	16,55	23,93	24,97	20,67	20,24

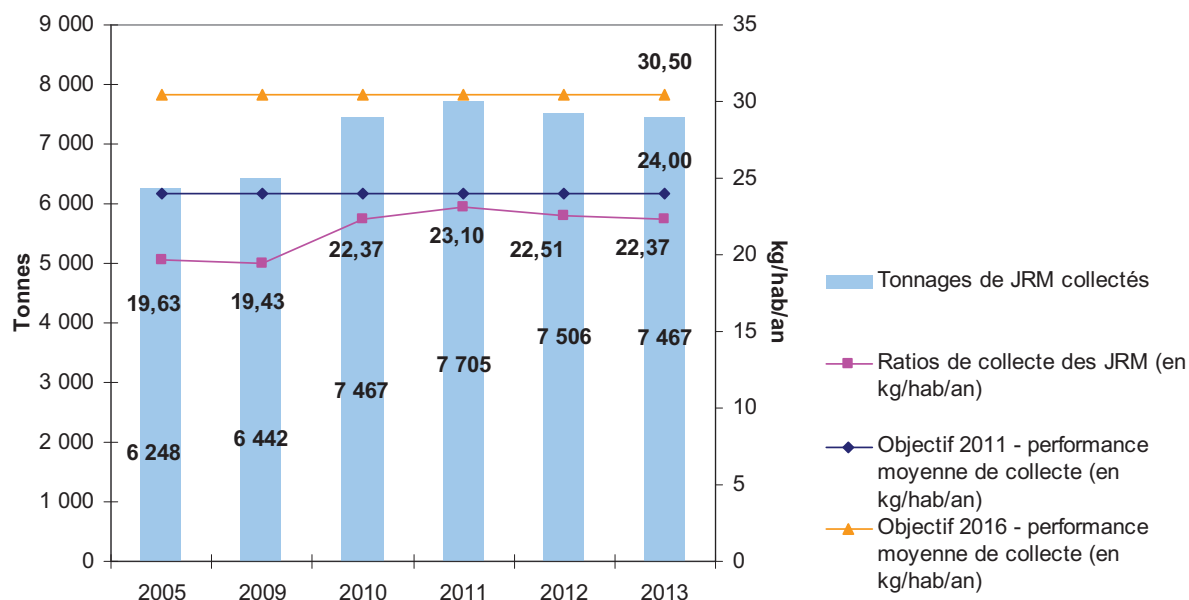
De même que les tonnages, les **ratios de collecte** qui avaient augmenté entre 2005 et 2011 **tendent à diminuer depuis 2012**. Les **ratios par zone varient entre 17 et 29 kg/habitant/an en 2013**. Pareillement aux emballages, l'hétérogénéité des résultats s'explique par la diversité des modes de collecte en place sur les divers territoires.

²² En 2012, les tonnages de la zone 1 prennent en compte les tonnages collectés sur les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas.

²³ En 2011, 2012 et 2013, les tonnages de la zone 3 prennent en compte les tonnages collectés sur la commune de Villefranche-du-Queyran rattachée à la zone 4.

Les résultats départementaux 2013 sont inférieurs à l'objectif 2011 fixé par le Plan (**93% de l'objectif 2011 atteint en 2013 contre près de 94% en 2012 et 95% en 2011**), comme le montre le graphique ci-après.

Evolution des ratios de collecte des JRM



Si l'on s'intéresse aux ratios de collecte par collectivité :

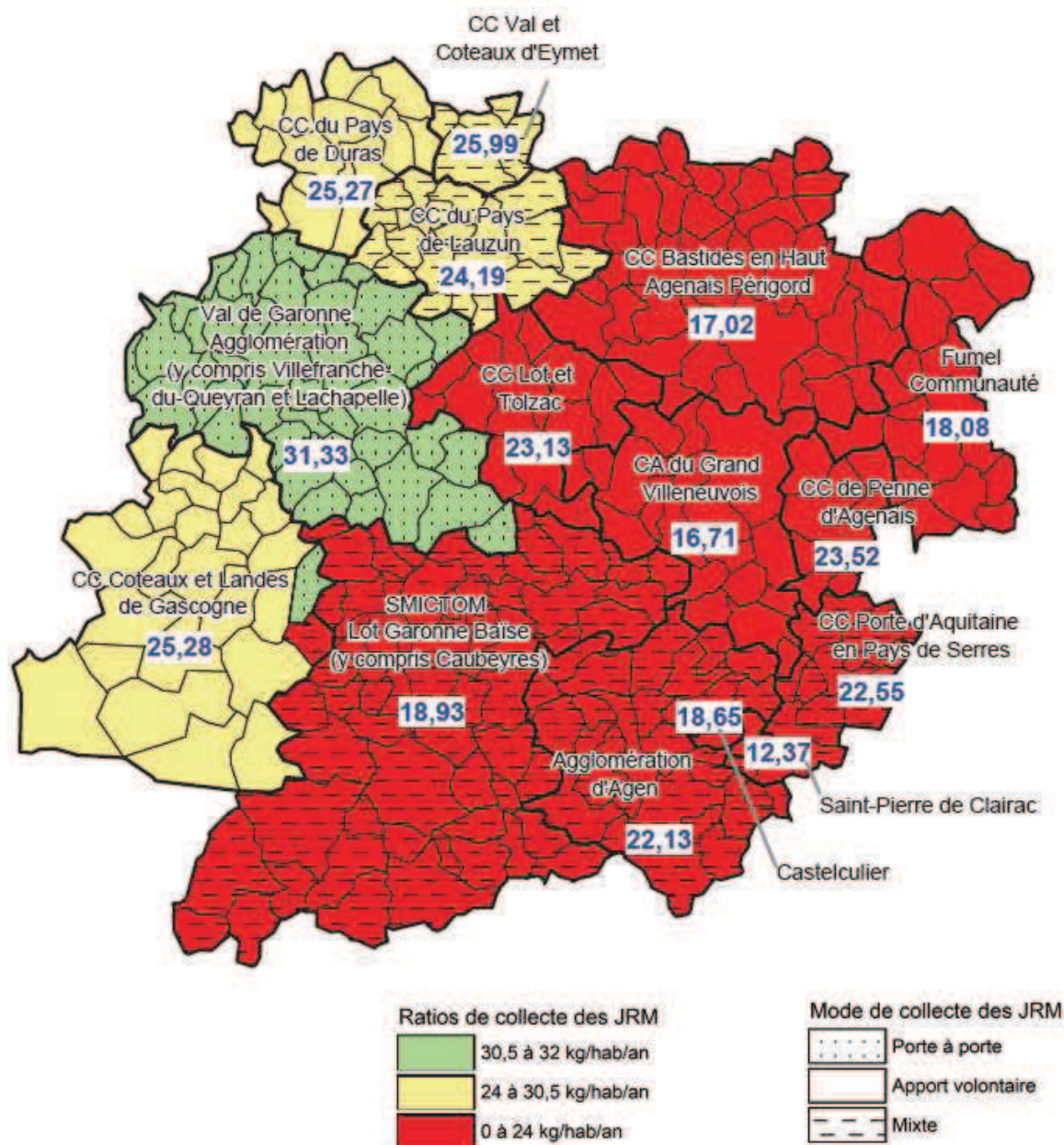


Figure 14 : Ratios de collecte des JRM par collectivité au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Les **ratios présentés sont hétérogènes, oscillant entre 12,37 et 31,33 kg/habitant/an**. Les collectivités cartographiées en rouge présentent des ratios inférieurs à l'objectif moyen 2011 fixé par le Plan (24 kg/habitant/an) ; celles en jaune présentent des ratios supérieurs à l'objectif 2011 mais inférieurs à l'objectif moyen 2016 (30,5 kg/habitant/an) ; celles en vert sont caractérisées par un ratio supérieur à l'objectif 2016.

Globalement, **aucune corrélation entre ratio et mode de collecte n'est possible**, les ratios étant disparates quel que soit le mode de collecte.

Le détail des ratios de collecte et objectifs de collecte fixés par le Plan par collectivité est présenté en annexe 5.

Les JRM sont ensuite envoyés vers des **filères de recyclage**.

3.3.3. Refus de tri issus des collectes des EMR et des JRM

Rappel des tonnages d'EMR et de JRM collectés et des projections à horizon 2011 et 2016 indiquées dans le Plan :

	Tonnages d'EMR et JRM collectés					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages d'EMR collectés	3 362	4 591	4 890	6 215	6 734	7 076
Tonnages de JRM collectés	6 248	6 442	7 467	7 705	7 506	7 467
Total	9 610	11 033	12 357	13 920	14 240	14 543
Projection 2011 –tonnages d'EMR et de JRM collectés	14 710					
Projection 2016 –tonnages d'EMR et de JRM collectés	17 638					

Malgré l'augmentation des tonnages collectés depuis 2005, les **résultats sont inférieurs aux projections du Plan à horizon 2011 et 2016**. Les efforts sont à poursuivre afin d'améliorer les ratios de collecte au niveau départemental.

Les données collectées auprès des collectivités chargées de la gestion des déchets ainsi qu'auprès des gestionnaires des centres de tri ont permis d'établir les données de refus de tri suivantes :

Données	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Refus de tri issus du tri des EMR et JRM (en tonnes)	1 537	725	859	1 495	1 398	1 517
Taux de refus ²⁴ (en %)	16	7	7	11	10	10
Objectif 2011 – tonnages de refus de tri	1 380					
Objectif 2011 – taux de refus (en %)	9					
Objectif 2016 – tonnages de refus de tri	1 601					
Objectif 2016 – taux de refus (en %)	9					

Après une baisse significative entre 2005 et 2009-2010 et une forte augmentation en 2011 liée notamment au changement de mode de collecte des EMR et JRM sur le territoire de Val de Garonne Agglomération²⁵, les tonnages de refus de tri varient moins fortement. Le **taux de refus semble se stabiliser**.

Les refus de tri sont ensuite envoyés **majoritairement en ISDND** (près de 93% des refus de tri en 2013 contre 90% en 2012) et **dans une moindre mesure en unité d'incinération avec valorisation énergétique**.

²⁴ Taux de refus : (tonnage de refus de tri/tonnage d'EMR et de JRM collectés)*100

²⁵ Changement nécessitant un temps d'adaptation des administrés aux modalités de la nouvelle collecte et aux consignes de tri

3.4. Biodéchets et déchets verts

Certaines collectivités du département ont mis en place un ou plusieurs services de collecte de déchets verts et/ou de biodéchets.



Figure 15 : Etat des lieux des collectes de déchets verts et de biodéchets au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Toutes les collectes sont réalisées **en porte-à-porte**.

Type de collecte	2009	2010	2011	2012	2013
Porte-à-porte					
Nombre d'habitants concernés	99 015	99 034	152 719	148 655	148 752
Part de la population totale concernée	30%	30%	46%	45%	45%

L'Agglomération d'Agen (AA) compte un service de collecte des biodéchets et déchets verts en mélange et depuis 2011, un service de collecte des déchets verts (ancien service de la Communauté de Communes d'Astaffort-en-Bruilhois conservé après la fusion). La collectivité met également à disposition des ménages des bennes le week-end (service de location). Le SMICTOM LGB compte un service de collecte des déchets verts et un service de collecte des biodéchets et déchets verts en mélange. Les autres services sont des services de collecte des déchets verts seuls.

La commune de Castelsulier a mis en place un service de collecte en porte-à-porte. Des bennes sont mises à disposition des ménages puis vidées à la déchèterie.

Au total, **45% de la population totale du territoire est concernée par ce type de service en 2013.**

Les données présentées ci-après intègrent la part de biodéchets collectés sur les territoires du SMICTOM LGB et de l'AA.

	Tonnages et ratios de collecte des déchets verts et biodéchets					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de déchets verts et biodéchets collectés	8 837	7 780	8 097	7 380	7 978	8 626
Ratios de collecte des déchets verts et biodéchets (en kg/hab/an)	-	100	111	97	61	61
Performances de collecte des déchets verts et biodéchets (en kg/hab/an)	-	23	24	22	24	26

Les tonnages indiqués correspondent aux **tonnages identifiés**, une partie des tonnages collectés étant stockée dans les bennes des déchèteries sans pesée préalable. Les ratios de collecte ont été calculés sur la base du nombre d'habitants desservis, en prenant seulement en compte les collectivités pour lesquelles des données de tonnages étaient disponibles.

Les résultats présentés mettent en évidence des tonnages collectés variables depuis 2005. Du point de vue des ratios de collecte, on retrouve les mêmes variations. La diminution entre 2011 et 2012 est liée au fait que le ratio 2012 intègre les résultats de Fumel Communauté qui abaissent le ratio global (même remarque pour 2013).

Si l'on s'intéresse aux performances de collecte (quantités collectées ramenées au nombre d'habitants concernés par le Plan et non au nombre d'habitants desservis comme pour les ratios de collecte), les **résultats sont satisfaisants au regard de la moyenne nationale 2011 (19 kg/habitant/an)**. De plus, les performances ne tiennent pas compte des tonnages collectés non pesés.

Les déchets verts et biodéchets collectés sont ensuite **envoyés vers des plateformes de compostage pour valorisation organique** (cf. figure 18, chapitre 3.10.3.).

3.5. Encombrants

Des services de collecte des encombrants ont été mis en place depuis 2005 sur le département.



Figure 16 : Etat des lieux des collectes d'encombrants au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Toutes les collectes sont réalisées **en porte-à-porte**, sur rendez-vous à la demande des communes ou des administrés. L'Agglomération d'Agen met également des bennes à disposition des bailleurs sociaux (collecte en apport volontaire).

Type de collecte	2009	2010	2011	2012	2013
Porte-à-porte					
Nombre d'habitants concernés	189 389	194 114	248 718	205 457	226 650
Part de la population totale concernée	57%	58%	74%	62%	68%

La part de la population totale du territoire concernée par ce type de service est de 68% en 2013.

La différence observée entre 2011 et 2012 est liée au changement de territoire desservi par Val de Garonne Agglomération (secteurs urbanisés de Tonneins et Marmande desservis).

L'augmentation observée entre 2012 et 2013 est liée notamment aux fusions et autres changements opérés en 2013 modifiant le territoire des collectivités (extension de la collecte de l'Agglomération d'Agen au territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Laplume-en-Bruilhois, extension de la collecte de Casteljalous au territoire de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne).

Par ailleurs, la commune de Castelculier dispose d'un service de collecte en porte à porte pour l'enlèvement des déchets verts mais également des encombrants et déchets inertes.

	Tonnages et ratios de collecte des encombrants					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages d'encombrants collectés	567	279	202	175	1 667	3 721
Ratios de collecte des encombrants (en kg/hab/an)	-	1,75	1,71	1,45	8,92	17,87
Performances de collecte des encombrants (en kg/hab/an)	-	0,84	0,60	0,52	5,00	11,15

Les tonnages indiqués correspondent aux **tonnages identifiés**, une partie des tonnages collectés étant stockée dans les bennes des déchèteries sans pesée préalable. Les ratios de collecte ont été calculés sur la base du nombre d'habitants desservis, en prenant seulement en compte les collectivités pour lesquelles des données de tonnages étaient disponibles.

Les résultats mettent en évidence une variabilité des tonnages collectés, due au fonctionnement des collectes (collecte à la demande). De plus, en 2012 et 2013 les tonnages comprennent les encombrants collectés au niveau des bennes mises à disposition des bailleurs sociaux.

Si l'on s'intéresse aux performances de collecte, les **résultats sont proches de la moyenne nationale 2011 (11,5 kg/habitant/an)**. De plus, les performances ne tiennent pas compte des tonnages collectés non pesés.

Les encombrants sont ensuite **triés suivant leur nature** (métaux, bois, etc.) et les **encombrants non valorisables sont envoyés en ISDND**. Une part du gisement collecté est **triée en déchèterie** mais aucune donnée n'est disponible quant à la répartition entre valorisation et élimination.

Mode de traitement	Répartition des encombrants collectés par mode de traitement (tonnes)						Répartition des encombrants collectés par mode de traitement (pourcentages)					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Valorisation matière	45	27	46	45	14	12	8	10	23	26	1	0,3
ISDND	522	252	156	130	1 284	215	92	90	77	74	77	5,8
<i>ISDND en Lot-et-Garonne</i>	-	7	13	10	44	4	0	2	6	6	3	0,1
<i>ISDND en Tarn-et-Garonne (82)</i>	-	245	143	120	1 240	208	0	88	71	68	74	5,6
<i>ISDND en Gironde (33)</i>	-	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0,1
Tri en déchèterie	0	0	0	0	370	3 493	0	0	0	0	22	93,9
Total	567	279	202	175	1 667	3 721	100	100	100	100	100	100

La valorisation matière ne représente que 0,3% du gisement collecté en 2013 tandis que la part envoyée en ISDND est de 5,8%. Cependant ces chiffres ne prennent pas en compte la part de déchets valorisés/stockés issus du tri en déchèterie (donnée non disponible) et qui représentent près de 94% du tonnage collecté.

Par ailleurs, une part d'encombrants est toujours traitée hors département. Les encombrants exportés sont majoritairement stockés sur l'ISDND de la DRIMM²⁶ à Montech située dans le Tarn-et-Garonne et dans une moindre mesure sur l'ISDND de Lapouyade en Gironde.

Ces **résultats** sont cependant **à pondérer** compte tenu du fait que des données manquent (ensemble des tonnages collectés non identifié et répartition des déchets triés en déchèterie par mode de traitement inconnue).

3.6. Textiles

La collecte des textiles s'est généralisée sur le département. La **quasi-totalité des collectivités a mis en place la collecte des textiles sur son territoire**. Seules les 2 communes indépendantes de Castelculier et Saint-Pierre de Clairac n'ont pas passé d'accord avec un opérateur.

12 collectivités se sont associées à l'opérateur Le Relais²⁷ (Le Relais Gers et Le Relais Gironde) tandis que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois travaille avec l'association Saint-Vincent de Paul à Villeneuve-sur-Lot.

	Tonnages et ratios de collecte des textiles		
	2011	2012	2013
Tonnages de textiles collectés	66,78	425,15	605,58
Ratios de collecte des textiles (en kg/hab/an)	1,11	1,37	1,83
Performances de collecte des textiles (en kg/hab/an)	0,20	1,27	1,81

Le **tonnage collecté en 2013 (hors collecte en déchèterie) est de nouveau en augmentation** et atteint près de 606 tonnes soit un ratio de collecte de 1,83 kg/habitant/an (en considérant près de 330 500 habitants desservis) contre 1,37 en 2012. La performance de collecte de 1,81 kg/habitant/an contre 1,27 en 2012.

Les déchets sont **ensuite triés puis réutilisés** (textiles en bon état vendus en France ou exportés vers des friperies à l'étranger représentant 47% du tonnage total collecté) ou **recyclés** (chiffons industriels ou isolants phoniques et thermiques, 50% du tonnage collecté). La **part non valorisable** (3% du tonnage collecté) est **envoyée soit en unité d'incinération avec valorisation énergétique soit en ISDND**.

²⁶ Société spécialisée dans la valorisation et le traitement des déchets non dangereux

²⁷ Le Relais, entreprise à but socio-économique, est agréé par l'éco-organisme Eco-TLC créé en 2008 et chargé d'organiser la filière REP textiles-linge de maison-chaussures, de la collecte à la valorisation.

3.7. Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

La collecte des DASRI est réalisée majoritairement en déchèterie. Seule Fumel Communauté a mis en place un service de collecte en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire : les déchets sont collectés au niveau de 8 pharmacies de la collectivité puis regroupés en déchèterie de Montayral où ils sont enlevés par le prestataire.

	Tonnages et ratios de collecte des DASRI					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de DASRI collectés	0	0,35	0,43	0,83	0,54	0,67
Ratios de collecte des DASRI (en kg/hab/an)	0	0,022	0,026	0,045	0,029	0,036
Performances de collecte des DASRI (en kg/hab/an)	0	0,0011	0,0013	0,0025	0,0016	0,0020

Les tonnages collectés en 2012 sont comptabilisés également dans le chapitre 3.9. Déchets pris en charge dans les déchèteries publiques.

Les DASRI collectés sont ensuite **envoyés vers l'unité d'incinération avec valorisation énergétique** de PROCINER²⁸ à Bassens en Gironde (33).

3.8. Papiers-cartons et verre des professionnels

Certaines collectivités proposent un service de collecte des papiers et cartons auprès des professionnels de leur territoire (essentiellement des commerçants). Les collectivités concernées en 2013 sont l'Agglomération d'Agen, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, Fumel Communauté, Val de Garonne Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne (commune de Casteljaloux).

Toutes les collectes sont réalisées **en porte-à-porte**. Les tonnages collectés sont les suivants :

	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de papiers-cartons collectés	440	832	826	517	564	530

Les tonnages indiqués correspondent aux **tonnages identifiés**, une partie des tonnages collectés étant stockée dans les bennes des déchèteries sans pesée préalable.

Les déchets sont ensuite envoyés vers des **filières de recyclage**. En 2013, les cartons collectés sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne ont au préalable transité par la déchèterie de Casteljaloux (tonnage inclus dans le tonnage de la déchèterie).

Parallèlement à la collecte des papiers et cartons, **l'Agglomération d'Agen prend également en charge le verre des professionnels**. En 2013, **121 tonnes ont été collectées en porte-à-porte** (contre 131 tonnes en 2012) puis envoyés vers une **filière de recyclage**.

²⁸ Société spécialisée dans le traitement des DASRI

3.9. Déchets pris en charge dans les déchèteries publiques

3.9.1 Informations générales

Le parc de déchèteries du département est présenté sur la figure ci-après.

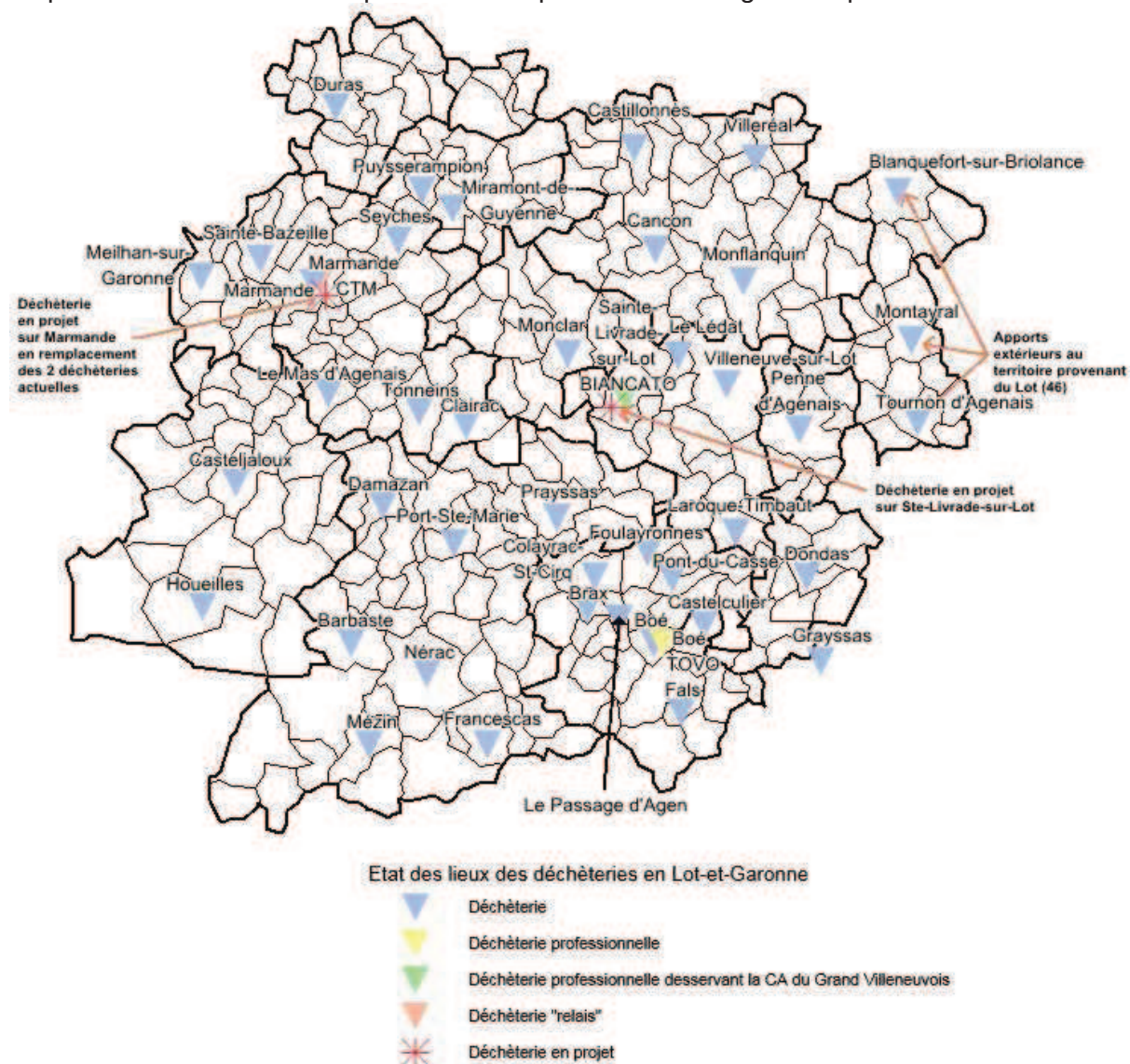


Figure 17 : Etat des lieux des déchèteries implantées en Lot-et-Garonne au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

Le parc de déchèteries publiques accueillant les déchets des ménages reste inchangé depuis 2009, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Données	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de déchèteries destinées aux ménages	32	42	42	42	42	42
Population desservie	318 230	333 118	335 472	334 724	334 522	335 105
Nombre moyen d'habitants desservis par une déchèterie	9 945	7 931	7 987	7 970	7 965	7 979

Les populations indiquées prennent en compte les populations des communes desservies par les déchèteries du territoire, y compris celles des communes non incluses dans le territoire du Plan mais ayant passé une convention d'accès avec certaines collectivités incluses dans le territoire du Plan. Ainsi, **une déchèterie dessert environ 8 000 habitants en 2013 contre près de 10 000 habitants en 2005.**

En 2013, **25 déchèteries prennent en charge les déchets des professionnels (60% du parc)** et la **facturation des professionnels s'opère sur 7 installations (17% du parc).**

Le territoire de Val de Garonne Agglomération compte également la déchèterie du Centre Technique Municipal de Marmande, déchèterie "relais" destinée aux services techniques de la collectivité et de la commune de Marmande.

Plusieurs projets de déchèteries sont envisagés :

- sur Val de Garonne Agglomération : déplacement de la déchèterie de Marmande au niveau de la déchèterie "relais" (ces 2 installations seront regroupées) mais pas d'échéance connue,
- sur la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois : courant 2015, construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (dossier en cours).

Concernant les filières de collecte, les déchèteries ont connu de nouvelles évolutions.

Type de déchets	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2005	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2009	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2010	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2011	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2012	Pourcentage de déchèteries prenant en charge ce type de déchets en 2013
Tout venant-encombrants non valorisables	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Déchets verts	100%	98%	98%	98%	98%	98%
Déchets de bois	63%	86%	86%	90%	76%	86%
Métaux	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Textiles	16%	7%	19%	38%	93%	93%
Papiers-cartons	100%	98%	98%	98%	98%	98%
Déchets plastiques ²⁹	16%	14%	12%	10%	10%	12%
Corps gras (huiles végétales)	3%	57%	57%	64%	83%	90%
Capsules de café	0%	0%	0%	12%	31%	36%
Déchets de construction et de démolition (déblais-gravats)	88%	98%	98%	98%	98%	98%
DDM hors DEEE	94%	100%	100%	100%	100%	100%
DEEE	34%	74%	76%	76%	95%	98%
DASRI	47%	71%	74%	79%	79%	83%

Quant aux pneumatiques, ils sont pris en charge sur 3 déchèteries (7% du parc en 2013 contre 29% en 2012).

²⁹ Les déchets plastiques indiqués sont à différencier des emballages plastiques issus des collectes sélectives des EMR. Il s'agit notamment de bâches plastiques.

Les changements notables sont les suivants :

- filière bois : après l'arrêt en 2012 de la collecte des palettes sur le parc de déchèteries de Val de Garonne Agglomération pour cause de dysfonctionnement de la filière, la collectivité a mis en place des bennes bois en 2013 sur 3 de ses déchèteries (Clairac, Marmande et Tonneins), et la déchèterie de Monclar (Communauté de Communes Lot et Tolzac) a également été équipée d'une benne bois,
- filière déchets plastiques : suite à la création de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord, la collecte des déchets plastiques qui était réalisée sur la déchèterie de Villeréal s'est étendue à la déchèterie de Monflanquin,
- filières corps gras : 38 déchèteries sont équipées en contenants pour huiles végétales en 2013 contre 35 en 2012 (extension de la collecte aux déchèteries de Monflanquin et Cancon pour la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord et à celle de Miramont-de-Guyenne pour la Communauté de Communes du Pays de Lauzun),
- filière capsules de café : équipement des déchèteries de Castillonnès et Villeréal (Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord),
- filière DEEE : suite à l'intégration de l'Agglomération d'Agen, la déchèterie de Pont-du-Casse a été équipée d'un conteneur maritime pour la collecte séparée des DEEE,
- filière DASRI : équipements des déchèteries de Monclar et de Duras (Communauté de Communes du Pays de Duras),
- collecte des pneumatiques : cette collecte est peu structurée et les pneumatiques font l'objet de collectes ponctuelles. Seule la collectivité de Fumel Communauté collecte chaque année ces déchets.

Concernant les déchets non dangereux, des améliorations peuvent être envisagées sur les filières bois, textiles, déchets plastiques, corps gras et capsules de café.

Concernant les déchets dangereux, l'ensemble des déchèteries prend en charge au moins un type de déchets (huiles minérales, piles, batteries et peintures le plus souvent) mais des améliorations peuvent être attendues pour les DASRI.

Si l'évolution pour la collecte du bois est difficile à envisager à court terme (notamment du fait d'un manque de place sur les déchèteries de Val de Garonne Agglomération restant à équiper), les filières textiles-corps gras-capsules de café-DASRI peuvent être développées facilement en peu de temps.

3.9.2. Déchets non dangereux

Du fait du développement des filières de collecte, les tonnages continuent d'augmenter, comme indiqué dans le tableau ci-après. Les **tonnages ont augmenté de 65%** entre 2005 et 2013 (+57% entre 2005 et 2012).

Type de déchets collectés	Tonnages collectés en déchèterie					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tout venant-encombrants non valorisables	10 545	14 252	15 783	16 884	17 936	17 683
Déchets verts	12 285	20 247	20 400	20 289	20 550	23 152
Déchets de bois	2 498	4 206	4 426	4 996	4 855	6 140
Métaux	4 729	3 817	3 657	3 752	3 353	2 955
Textiles	0	21,81	41,42	6,95	193,94	214,20
Papiers-cartons	2 022	2 565	2 946	2 562	2 522	2 325
Déchets plastiques	0	69,92	25,57	97,00	48,79 ³⁰	48,44
Corps gras (huiles végétales)	0	8,17	6,46	9,29	11,37	14,31
Capsules de café	0	0	0	0,16	2,03	2,00
Déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE) ³¹	0	0	0	0,50	0	0
Déchets de construction et de démolition (déblais-gravats)	10 903	15 632	15 963	17 145	17 800	18 432
Pneumatiques	2,80	non connu	non connu	non connu	14	non connu
Total	42 985	60 818	63 248	65 742	67 287	70 967

Les apports majoritaires restent les déchets verts, le tout venant et les déchets de construction et de démolition.

Les tonnages de tout venant, après une constante augmentation entre 2005 et 2012, semblent se stabiliser. Ce résultat reste à confirmer dans les années futures.

Les tonnages de déchets de bois sont en nette augmentation par rapport à 2012 (+26% entre 2012 et 2013). La hausse est notamment liée à l'équipement de nouvelles déchèteries en bennes bois (parc de Val de Garonne Agglomération et de la Communauté de Communes Lot et Tolzac).

Du fait de la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire sur l'ensemble du département (équipement progressif depuis 2010), les tonnages de textiles ont également augmenté.

Les déchets de construction et de démolition augmentent régulièrement depuis 2005.

Les tonnages de déchets verts, après une forte augmentation entre 2005 et 2009, puis une stabilisation ces dernières années, sont de nouveau en augmentation. Cette hausse est généralisée sur l'ensemble du territoire (à quelques exceptions près). Aucune explication n'a pu être donnée par les collectivités de collecte.

Les tonnages de métaux ne cessent de diminuer depuis 2005. La baisse est toujours imputable aux vols constatés sur de nombreuses déchèteries du parc.

³⁰ Tonnage divisé par 2 en lien avec des apports irréguliers

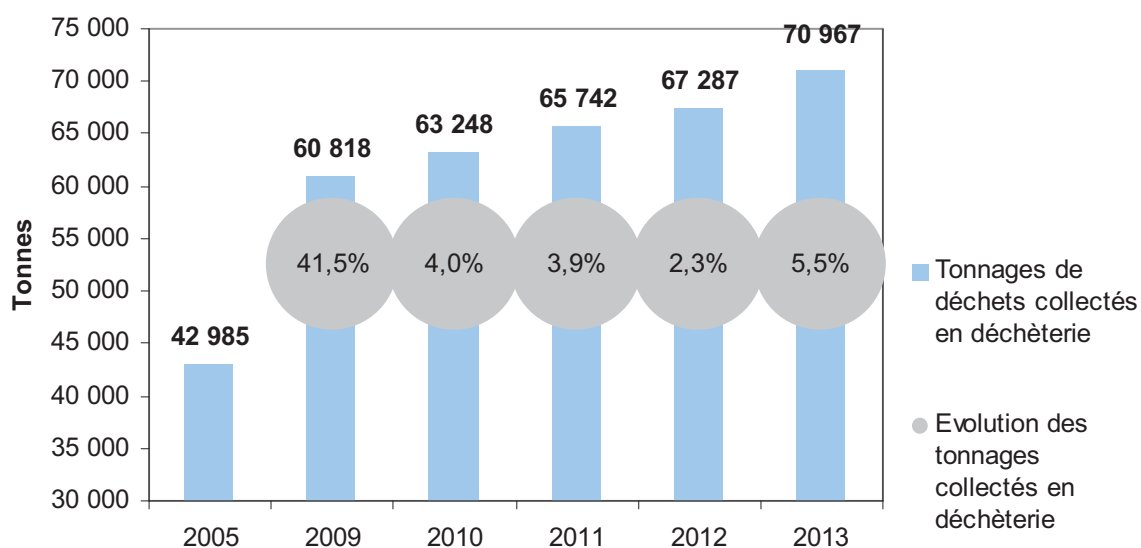
³¹ Anciennement dénommés déchets industriels banals (DIB)

Les cartons sont de nouveau en baisse mais aucune explication n'a pu être donnée par les collectivités.

Le manque de données concernant les pneumatiques et le fait que cette collecte ne soit pas faite de manière régulière ne permettent pas de dégager la moindre tendance.

L'évolution des tonnages collectés est présentée sur le graphique ci-après.

Evolution des tonnages de déchets non dangereux collectés en déchèterie



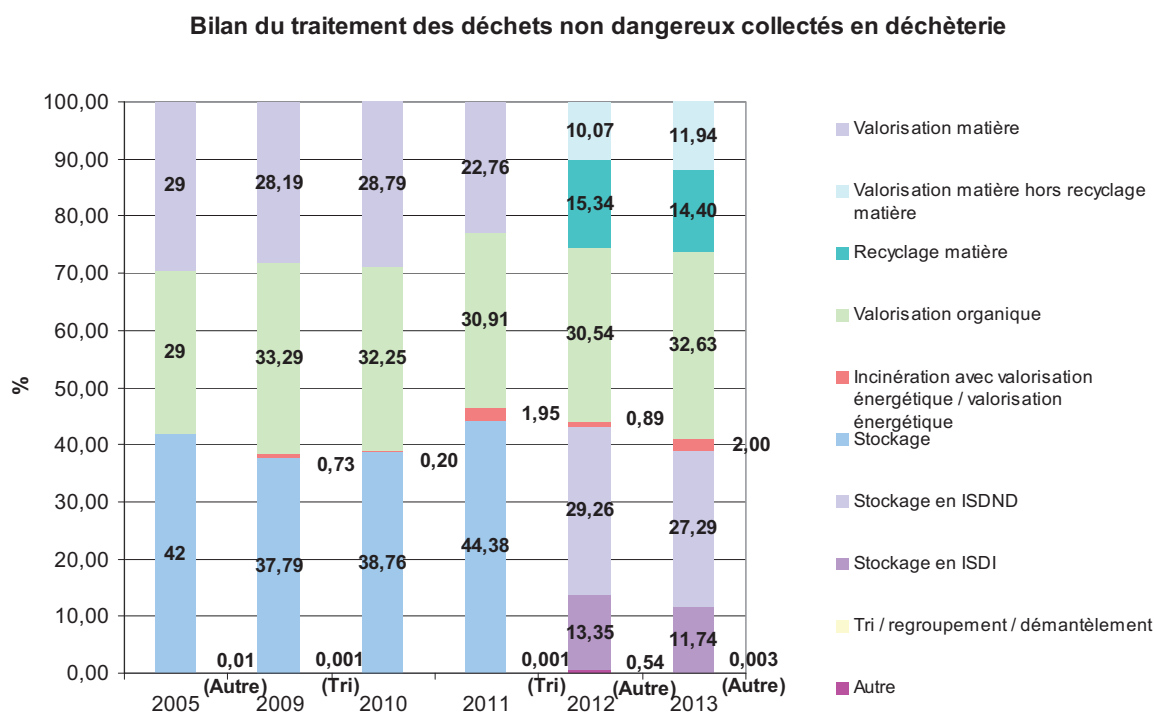
Si l'on s'intéresse aux ratios de collecte :

	Tonnages et ratios de collecte des déchets non dangereux collectés en déchèterie					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de déchets collectés en déchèterie	42 985	60 818	63 248	65 742	67 287	70 967
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie (en kg/hab/an)	135	183	189	196	201	212
Tonnages de déchets collectés en déchèterie zone 1	-	18 052	17 763	18 273	19 088	18 713
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie zone 1 (en kg/hab/an)	-	174	176	181	189	187
Tonnages de déchets collectés en déchèterie zone 2	-	18 941	21 163	21 393	21 630	24 074
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie zone 2 (en kg/hab/an)	-	201	214	216	220	245
Tonnages de déchets collectés en déchèterie zone 3	-	15 830	15 824	17 105	17 597	18 869
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie zone 3 (en kg/hab/an)	-	211	210	231	223	235
Tonnages de déchets collectés en déchèterie zone 4	-	7 995	8 498	8 971	8 972	9 311
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie zone 4 (en kg/hab/an)	-	132	140	147	158	164

Les **ratios ont globalement augmenté depuis 2005**, parallèlement aux tonnages. Les **ratios varient fortement d'une zone à l'autre**. Les zones 1 et 4 présentent des ratios plus

faibles. Les **résultats départementaux sont supérieurs à la moyenne nationale 2011** (195 kg/habitant/an³²).

Destination des déchets non dangereux collectés :



Concernant la valorisation matière, les tonnages sont détaillés depuis 2012 selon le type de valorisation (recyclage matière ou valorisation matière hors recyclage matière comme la réutilisation). Il en est de même pour le stockage (détail entre stockage en ISDND et stockage en ISDI).

Au regard des chiffres présentés, la **valorisation (matière et organique) et le stockage représentent les 2 filières de traitement majeures**. Les autres destinations (tri, incinération avec valorisation énergétique, autre non identifié) sont marginales. La diminution de la part de stockage observée en 2012 se confirme en 2013 (39% en 2013 contre 42% en 2012 et 44% en 2011).

³² Chiffre prenant en compte l'ensemble des déchets non dangereux et dangereux collectés en déchèterie

3.9.3. Déchets dangereux

A l'instar des déchets non dangereux, les **tonnages de déchets dangereux continuent d'augmenter**.

Type de déchets collectés	Tonnages collectés en déchèterie					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
DDM hors DEEE	268,90	356,05	399,48	380,90	413,89	402,38
<i>dont huiles minérales</i>	55,50	99,14	107,47	85,36	96,44	107,41
<i>dont piles</i>	5,60	20,79	23,91	12,76	20,24	20,29
<i>dont batteries</i>	141,50	56,17	59,43	57,50	39,98	37,10
<i>dont néons</i>	0,00	2,08	1,70	2,78	5,07	2,66
<i>dont cartouches</i>	0,00	1,42	0,94	0,84	1,37	2,54
<i>dont aérosols</i>	0,00	0,58	1,40	1,57	4,24	2,54
<i>dont autres DDM (peintures, solvants, autres)</i>	66,30	175,88	204,65	220,11	246,55	229,85
DEEE	40	1 457	1 575	1 698	1 946	2 199
DASRI	0,20	0,86	0,71	2,05	2,50	1,62
Total	309	1 814	1 976	2 080	2 363	2 603

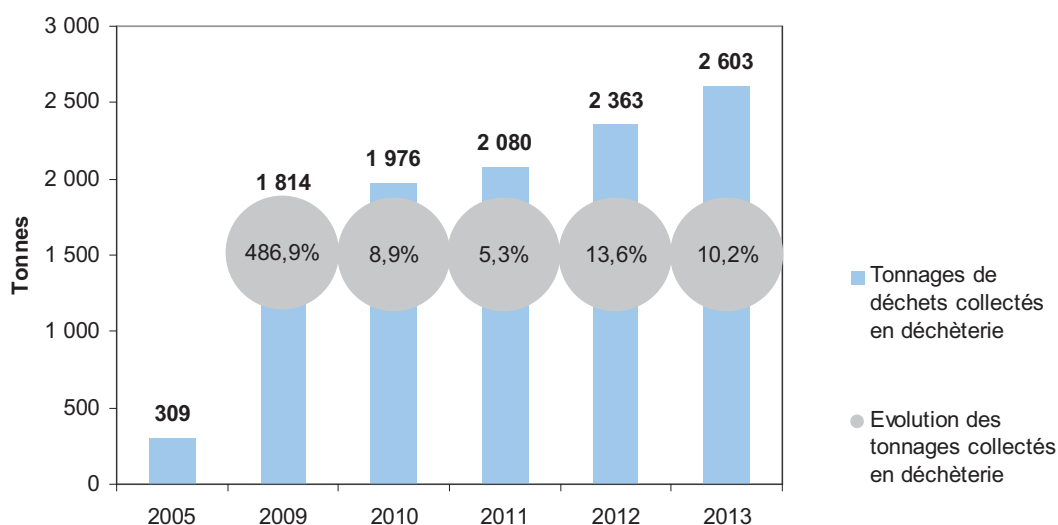
Les apports majoritaires sont les huiles minérales, les piles, les batteries, les peintures et les DEEE. Des déchets non pris en charge en 2005 apparaissent (néons, cartouches, aérosols).

La baisse des quantités de batteries collectées observable depuis 2005 reste liée aux vols fréquemment constatés par les collectivités.

Les tonnages de DEEE collectés sont une nouvelle fois en progression. Ceci est lié à l'équipement d'une nouvelle déchèterie en 2013 (Pont-du-Casse) et à l'augmentation des tonnages collectés sur les déchèteries du SMICTOM Lot Garonne Baïse (collecte débutée au 2^{ème} semestre 2012).

L'évolution des tonnages collectés est présentée sur le graphique ci-après.

Evolution des tonnages de déchets dangereux collectés en déchèterie



Du point de vue des ratios de collecte :

	Tonnages et ratios de collecte des déchets dangereux collectés en déchèterie					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de déchets collectés en déchèterie	309	1 814	1 976	2 080	2 363	2 603
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie (en kg/hab/an)	0,97	5,45	5,89	6,22	7,06	7,77
Tonnages de déchets collectés en déchèterie zone 1	-	625	588	610	592	626
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie zone 1 (en kg/hab/an)	-	6,03	5,84	6,05	5,87	6,25
Tonnages de déchets collectés en déchèterie zone 2	-	621	735	726	798	763
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie zone 2 (en kg/hab/an)	-	6,59	7,45	7,34	8,10	7,76
Tonnages de déchets collectés en déchèterie zone 3	-	536	596	614	689	739
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie zone 3 (en kg/hab/an)	-	7,16	7,92	8,28	8,73	9,21
Tonnages de déchets collectés en déchèterie zone 4	-	32	56	131	284	475
Ratios de collecte des déchets collectés en déchèterie zone 4 (en kg/hab/an)	-	0,52	0,92	2,15	4,99	8,35

Pareillement aux déchets non dangereux, les **ratios ont augmenté depuis 2005**. Le ratio de la zone 4 a notablement augmenté en 2012 puis en 2013 suite à la mise en place d'une filière DEEE sur l'ensemble du parc du SMICTOM Lot Garonne Baïse.

Zoom sur les ratios et performances de collecte des DEEE et des DDM (hors DEEE) :

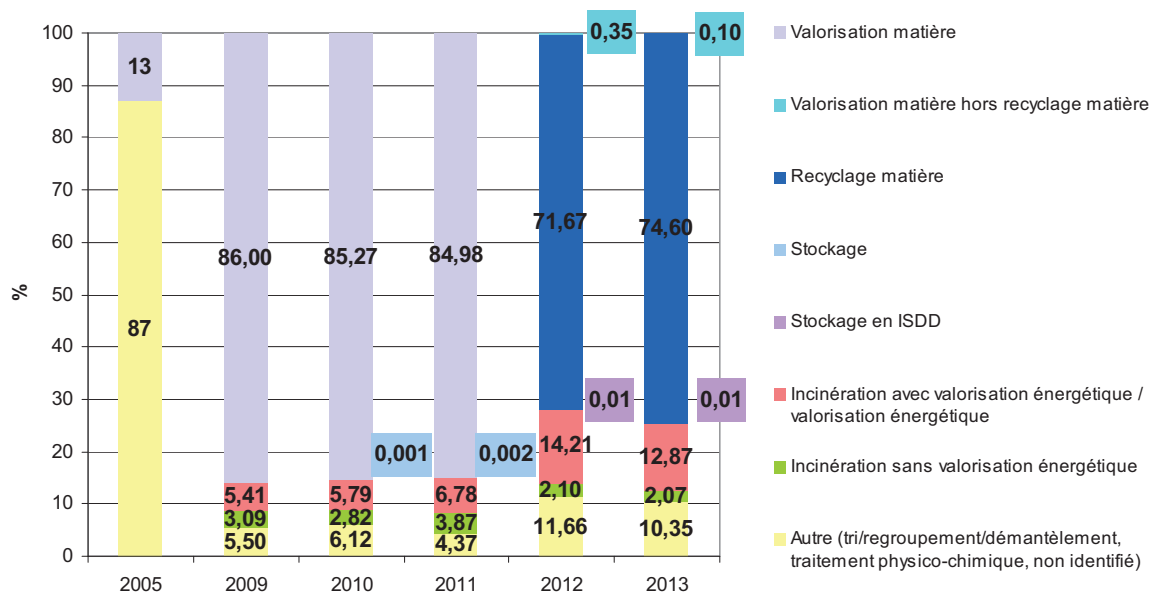
- DDM (voir partie prévention) : les ratios et performances de collecte dépassent l'objectif fixé par le Plan à horizon 2011 dès 2010 (**ratio de 1,20 kg/hab/an en 2013 pour un objectif 2011 de 1,10 kg/hab/an**),
- DEEE :

	Quantités de DEEE collectés					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
DEEE collectés en déchèterie (en tonnes)	40	1 457	1 575	1 698	1 946	2 199
Ratios de collecte des DEEE (en kg/hab/an)	-	5,25	5,59	6,03	5,90	6,56
Performances de collecte des DEEE (en kg/hab/an)	0,13	4,38	4,71	5,08	5,83	6,59
Objectif 2011 (DEEE collectés en kg/hab/an)	5,00					
Objectif 2016 (DEEE collectés en kg/hab/an)	5,40					

Au regard des performances de collecte, **l'objectif fixé par le Plan à horizon 2011 est atteint dès 2011** (objectif 2016 atteint dès 2012). En revanche, les ratios de collecte dépassent l'objectif 2011 dès 2009 (objectif 2016 atteint dès 2010). Ces résultats sont la conséquence de la prise en charge des DEEE sur la quasi-totalité du parc de déchèteries.

Destination des déchets dangereux collectés :

Bilan du traitement des déchets dangereux collectés en déchèterie



Concernant la valorisation matière, les tonnages sont détaillés depuis 2012 selon le type de valorisation (recyclage matière ou valorisation matière hors recyclage matière comme la réutilisation).

Depuis 2009, la **valorisation matière représente la filière de traitement majeure**. Ceci s'explique par le fait que les déchets valorisés sont essentiellement des DEEE. Ces derniers, dont le gisement collecté est en forte augmentation depuis 2005 (2 199 tonnes collectées en 2013 contre 40 tonnes en 2005), constituent la plus grande partie des déchets dangereux.

3.9.4. Fréquentation des déchèteries publiques

Les données communiquées concernant la fréquentation totale des déchèteries sont incomplètes, du fait d'une absence de suivi sur la déchèterie de Puysserampion (ensemble des années) et sur les déchèteries de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (année 2013).

Données	2009	2010	2011	2012	2013
Fréquentation totale (nombre de visites)	663 870	684 510	754 390	749 710	715 090

La fréquentation des déchèteries a augmenté depuis 2005 (**augmentation de près de 13% entre 2005 et 2012**). Cette augmentation est liée à la fois au développement du nombre de filières (offre plus importante pour les administrés) et aux campagnes de sensibilisation réalisées par les collectivités du territoire. Le manque des données 2013 concernant les déchèteries de la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord ne permet pas de comparaison.

Si l'on s'intéresse à la part des fréquentations des professionnels, calculée sur la base des données fournies (12 déchèteries sur 25 renseignées en 2013, 11 sur 28 en 2012, 13 sur 28 en 2011, 10 sur 26 en 2010, 13 sur 27 en 2009) :

Données	2009	2010	2011	2012	2013
Fréquentation des particuliers au niveau des déchèteries accueillant les ménages et les professionnels (nombre de visites)	159 550	141 980	200 260	195 200	148 270
Fréquentation des professionnels au niveau des déchèteries accueillant les ménages et les professionnels (nombre de visites)	13 320	12 010	10 430	11 410	11 550
Part des fréquentations des professionnels	8%	8%	5%	6%	8%

Les fréquentations des professionnels représentent **5 à 8% des visites totales recensées**.

3.10. Objectifs de valorisation

3.10.1. Emballages ménagers

Des objectifs de recyclage des emballages ménagers à horizon 2011 et 2016 ont été définis dans le Plan.

Par ailleurs, la loi Grenelle 1 fixe l'objectif national de recyclage, à savoir le recyclage de 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012.

Afin de décliner cet objectif au niveau départemental, l'ODD 47 s'est appuyé sur le travail du Commissariat Général au Développement Durable³³. L'indicateur normalement utilisé (rapport entre quantités d'emballages recyclés et quantités d'emballages produits) étant difficilement déclinable au niveau local, il a été décidé de prendre en compte les quantités moyennes d'emballages recyclés par habitant, et de les comparer à la performance moyenne à atteindre par habitant au niveau national pour recycler 75% des emballages en 2012 (soit 52,5 kg/habitant/an).

Les tonnages d'emballages recyclés pris en compte sont les chiffres de recyclage publiés par l'éco-organisme Eco-Emballages (données 2009 à 2013).

Comparaison aux objectifs réglementaires :

Type d'emballages recyclés	2005		2011		2012		2013	
	Tonnage recyclé	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage recyclé	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage recyclé	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage recyclé	Ratio (kg/hab/an)
Verre	8 760	27,5	9 372	29,6	9 380	29,3	9 480	29,3
Autres emballages (emballages légers comme plastiques, cartons, acier, aluminium, etc.)	2 840	9,0	4 718	14,9	5 370	16,9	5 760	17,8
Total	11 600	36,5	14 090	44,4	14 750	46,2	15 240	47,0
Moyenne régionale	-	-	-	52,8	-	55,2	-	55,8
Moyenne nationale	-	-	-	49,2	-	50,3	-	50,4
Objectif 2012 (moyenne par habitant à atteindre pour recycler 75% des emballages ménagers en 2012)³⁴	-	52,5	-	52,5	-	52,5	-	52,5

Au regard de ces chiffres, plusieurs observations ressortent :

- les moyennes départementales restent inférieures aux moyennes nationale et régionale,
- l'objectif induit par le Grenelle de l'environnement n'est pas atteint (**89% de l'objectif atteint en 2013**).

³³ Document intitulé « Le point sur la déclinaison des objectifs « déchets » du Grenelle de l'environnement au niveau local » daté de décembre 2011 et disponible sur le site internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

³⁴ Objectif découlant du Grenelle de l'environnement

Malgré l'augmentation des ratios, des efforts sont à poursuivre pour atteindre l'objectif du Grenelle.

Comparaison aux objectifs fixés par le Plan :

Type d'emballages recyclés	Gisement de référence	2005		2011		2012		2013		Objectifs fixés par le Plan à horizon 2011	Objectifs fixés par le Plan à horizon 2016
	Tonnage	Tonnage recyclé	Part du gisement recyclé	Tonnage recyclé	Part du gisement recyclé	Tonnage recyclé	Part du gisement recyclé	Tonnage recyclé	Part du gisement recyclé	Part du gisement recyclé	Part du gisement recyclé
Verre	13 140	8 760	67%	9 372	71%	9 380	71%	9 480	72%	84%	97%
EMR- Emballages pour Liquide Alimentaire (ELA)	5 760	1 400	24%	2 360	41%	2 920	51%	3 200	56%	60%	64%
Plastiques	6 180	1 000	16%	1 132	18%	1 280	21%	1 320	21%	23%	25%
Acier/aluminium	2 320	440	19%	1 226	53%	1 170	50%	1 240	53%	50%	69%
Total	27 400	11 600	42%	14 090	51%	14 750	54%	15 240	56%	62%	71%

Les tonnages recyclés sont inférieurs aux objectifs fixés par le Plan (**90% de l'objectif 2011 atteint en 2013**).

3.10.2. Encombrants

Dans ce chapitre sont comptabilisés les encombrants issus des collectes en porte-à-porte, les encombrants collectés en déchèterie ainsi que les encombrants issus des recycleries.

Les encombrants collectés en déchèterie englobent les types de déchets suivants :

- le tout venant et les encombrants non valorisables,
- les métaux,
- les déchets de bois,
- les cartons,
- les plastiques (hors emballages plastiques issus des collectes sélectives des EMR),
- les DEEE.

Rappel des tonnages d'encombrants collectés (tous types de collectes) :

	Tonnages d'encombrants collectés					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Encombrants collectés en PAP et AV hors déchèterie	567	279	202	175	1 667 ³⁵	3 721 ³⁶
Encombrants collectés en déchèterie	19 834	26 339	28 367	29 944	30 662	31 351
<i>dont tout venant-encombrants</i>	10 545	14 252	15 783	16 884	17 936	17 683
<i>dont bois</i>	2 498	4 206	4 426	4 996	4 855	6 140
<i>dont métaux</i>	4 729	3 790	3 611	3 707	3 353	2 955
<i>dont papiers-cartons</i>	2 022	2 565	2 946	2 562	2 522	2 325
<i>dont plastiques</i>	0	70	26	97	49	48
<i>dont DEEE</i>	40	1 457	1 575	1 698	1 946	2 199
Total	20 401	26 618	28 569	30 119	31 960	31 579

Les quantités d'encombrants collectés ont progressé depuis 2005. Les **tonnages semblent néanmoins se stabiliser**. Ces résultats restent à confirmer dans les années futures.

Concernant le flux d'encombrants collectés hors déchèterie, les chiffres 2012 et 2013 incluent le flux collecté en apport volontaire auprès des bailleurs sociaux (territoire de l'Agglomération d'Agen).

Les encombrants collectés sont ensuite envoyés vers différentes filières de traitement suivant leur nature :

Type de traitement	Répartition des encombrants collectés par mode de traitement (tonnes)					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Stockage	11 067	14 214	15 939	17 014	18 811	17 846
Valorisation	9 334	12 403	12 630	13 105	12 524	13 481
<i>dont recyclerie</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont bois</i>	2 498	4 206	4 426	4 996	4 855	6 140
<i>dont métaux</i>	4 774	3 816	3 657	3 752	3 353	2 955
<i>dont papiers-cartons</i>	2 022	2 565	2 946	2 562	2 522	2 325
<i>dont plastiques</i>	0	70	26	97	49	48
<i>dont DEEE</i>	40	1 457	1 575	1 698	1 690	1 947
<i>dont encombrants divers</i>	0	290	0	0	55	65
Autres traitements	0	1	0	0	623	252
Total	20 401	26 618	28 569	30 119	31 958 ³⁷	31 579
Part d'encombrants valorisés	46%	47%	44%	44%	39%	43%
Objectif 2011 (part d'encombrants valorisés)	60%					
Objectif 2016 (part d'encombrants valorisés)	66%					

³⁵ Le tonnage indiqué inclut les encombrants collectés qui sont ensuite triés en déchèterie ce qui représente 370 tonnes. Pour éviter les doubles comptes, ces 370 tonnes ont été déduites du total indiqué en fin de tableau.

³⁶ Voir note de bas de page précédente. 3493 tonnes ont été déduites du total indiqué en fin de tableau.

³⁷ La différence avec le total collecté indiqué dans le tableau précédent est due à la précision des données recueillies pour les DEEE (utilisation d'arrondis pour les données de tonnages traités dans les bilans annuels DEEE réalisés par Eco-Systèmes).

Les tonnages indiqués sur la ligne "autres traitements" correspondent aux déchets collectés dont la filière de traitement finale est inconnue. Ces déchets sont regroupés et triés avant envoi vers la filière de traitement adéquate.

Ces chiffres mettent en évidence les points suivants :

- aucun encombrant n'est valorisé via une recyclerie gérée par une collectivité (actuellement le département ne compte aucune structure de ce type),
- la **part d'encombrants valorisés est très variable d'une année sur l'autre**. On note néanmoins une **amélioration entre 2012 et 2013 liée pour partie à la hausse des tonnages de bois et de DEEE collectés**, ces déchets faisant principalement l'objet d'une valorisation matière et/ou énergétique.
A noter que suite à la création en 2012 de la filière REP relative aux déchets d'ameublement, ValOrizon a signé un contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-mobilier en début de 2^{ème} semestre 2014 pour la mise en place d'une collecte séparée prise en charge directement par l'éco-organisme. Il est prévu un équipement progressif du parc de déchèteries (20% du parc équipé en 2015), avec pour effet une meilleure gestion et une meilleure valorisation des déchets d'ameublement,
- la part d'encombrants valorisés est inférieure aux objectifs fixés par le Plan (**72% de l'objectif 2011 atteint en 2013 contre 65% en 2012 et 73% en 2011**).

3.10.3. Déchets verts et biodéchets

Dans ce chapitre sont comptabilisés les tonnages de déchets verts et de biodéchets collectés en porte-à-porte et en déchèterie. La part de biodéchets collectés en 2012 et en 2013 a pu être différenciée de la part de déchets verts (estimation sur la base des données transmises par les collectivités).

Rappel des tonnages de déchets verts et de biodéchets collectés (tous types de collectes) :

	Tonnages de déchets verts et de biodéchets collectés					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Déchets verts et biodéchets collectés en PAP	8 837	7 780	8 097	7 380	7 978	8 626
<i>dont déchets verts et biodéchets en mélange</i>	0	4 905	4 776	4 883	0	0
<i>dont déchets verts seuls</i>	7 969	2 875	3 321	2 497	7 466	8 055
<i>dont biodéchets seuls</i>	868	0	0	0	512	571
Déchets verts collectés en déchèterie	12 285	20 247	20 400	20 289	20 550	23 152
Total	21 122	28 027	28 497	27 669	28 527	31 779

Les **quantités de déchets verts et de biodéchets collectés ont progressé depuis 2005**, essentiellement du fait du nombre croissant de déchèteries prenant en charge les déchets verts. La hausse observable entre 2012 et 2013 n'a cependant pas pu être expliquée par les collectivités de collecte.

Les déchets verts et biodéchets collectés font ensuite l'objet d'une valorisation organique :

Répartition des déchets verts et biodéchets collectés par mode de traitement (tonnes)						
Type de traitement	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Valorisation organique	21 122	28 027	28 497	27 669	28 527	31 779
Total	21 122	28 027	28 497	27 669	28 527	31 779
Part de déchets verts et de biodéchets valorisés (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Part de déchets verts et de biodéchets valorisés (en tonnes)	21 122	28 027	28 497	27 669	28 527	31 779
Objectif 2011 (part de déchets verts et de biodéchets valorisés en tonnes)	25 870					
Objectif 2016 (part de déchets verts et de biodéchets valorisés en tonnes)	29 350					

Les déchets verts et biodéchets font principalement l'objet d'une **valorisation organique en plateforme de compostage**. La part de déchets verts restante est **valorisée en agroforesterie et en agriculture**³⁸. Au regard des chiffres présentés, **les objectifs de valorisation fixés par le Plan sont atteints**.

La figure ci-après présente les zones d'apport en déchets verts et biodéchets des installations de compostage.

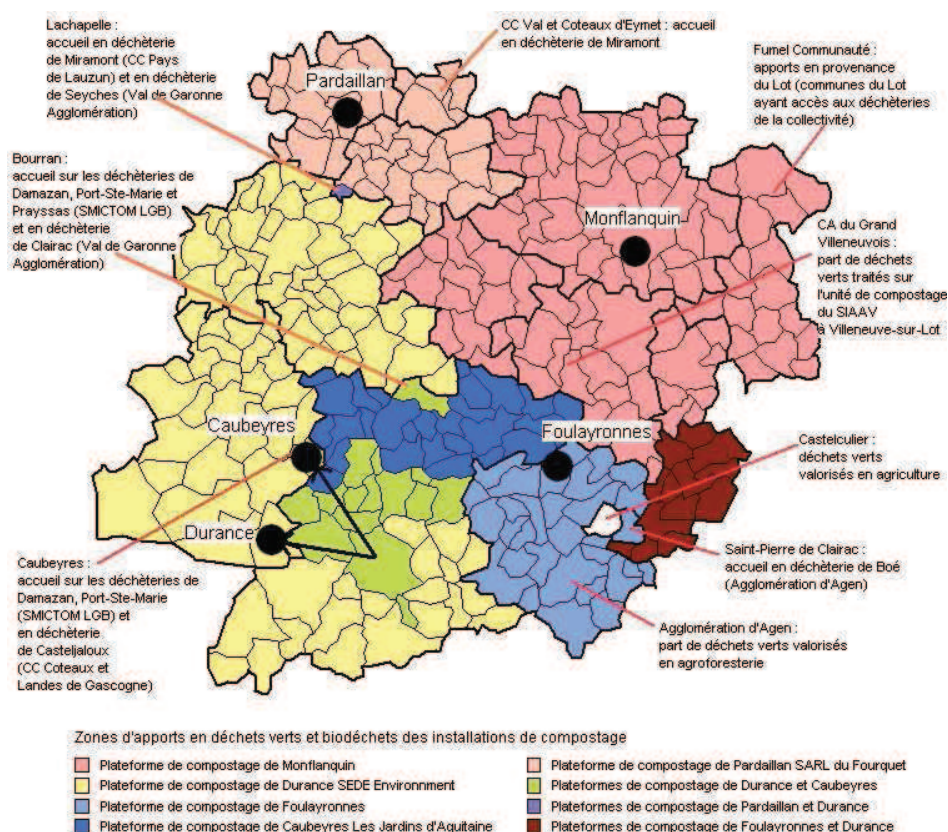


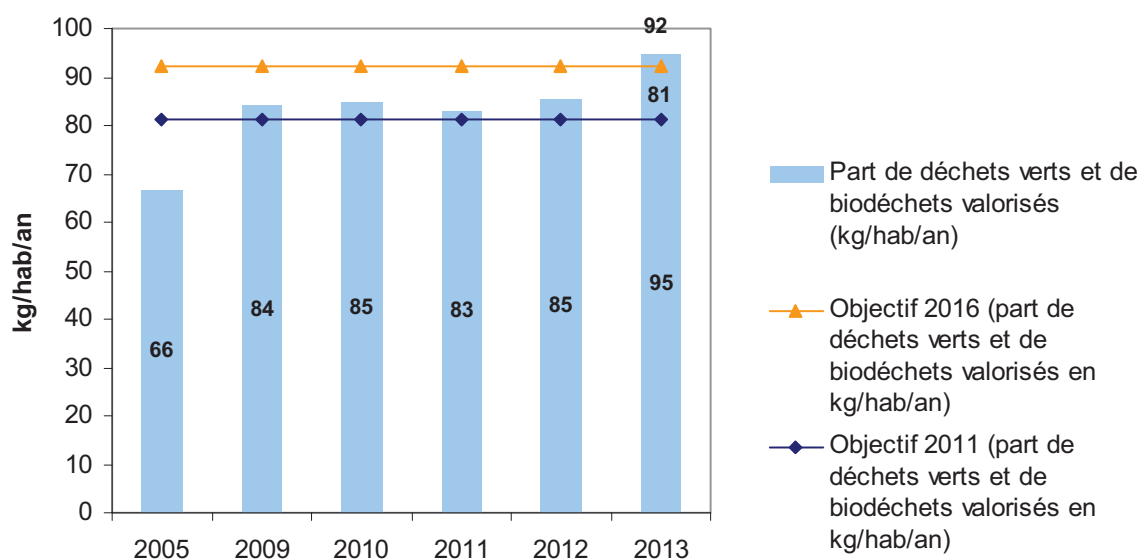
Figure 18 : Zones d'apports en déchets verts et biodéchets des installations de compostage en 2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

³⁸ Part non connue en 2013 (en l'absence de données complètes transmises par les collectivités) mais de l'ordre de 1 200 tonnes en 2012 et 100 tonnes en 2009 et 2011.

Du point de vue des ratios de collecte, **les objectifs 2011 et 2016 sont atteints**, respectivement depuis 2009 et 2013 :

Part de déchets verts et de biodéchets valorisés



3.10.4. Déchets de construction et de démolition (déblais, gravats)

Les déchets pris en compte sont les déchets de construction et de démolition (déblais, gravats) collectés en déchèterie.

Rappel des tonnages de déchets de construction et de démolition collectés :

	Tonnages de déchets de construction et de démolition collectés					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Déchets de construction et de démolition collectés en déchèterie	10 903	15 632	15 963	17 145	17 800	18 432

Les **quantités de déchets de construction et de démolition collectés sont en progression depuis 2005** du fait de la prise en charge de ces déchets sur la quasi-totalité du parc de déchèteries (seule la déchèterie de Puysserampion ne prend pas en charge ce type de déchets).

Les déchets collectés sont ensuite **stockés en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), en ISDND ou valorisés localement (travaux, remblais).**

Type de traitement	Répartition des déchets de construction et de démolition collectés par mode de traitement (tonnes)					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Stockage	7 500	9 019	8 731	12 292	11 140	10 073
Valorisation	3 403	6 613	7 232	4 853	6 660	8 359
Total	10 903	15 632	15 963	17 145	17 800	18 432
Part de déchets de construction et de démolition valorisés	31%	42%	45%	28%	37%	45%
Objectif 2011 (part de déchets de construction et de démolition valorisés)	30%					
Objectif 2016 (part de déchets de construction et de démolition valorisés)	60%					

Le **taux de valorisation est très variable**. Alors que le taux est de plus de 40% en 2009 et 2010, une baisse notable est observable en 2011. Ceci est lié au traitement des déchets sur le territoire du SMICTOM LGB (valorisation en 2009 et 2010, stockage en ISDND en 2011). Depuis 2011, le taux semble progresser et en 2013, le taux de valorisation revient à 45% comme en 2010. Le **chiffre 2013 dépasse l'objectif 2011 fixé par le Plan** mais reste encore **inférieur à l'objectif 2016**.

N.B. : Les objectifs fixés par le Plan pour 2011 et 2016 ont été définis à partir des données 2005 indiquées dans le Plan, ces dernières ne comptabilisant pas les déchets valorisés localement. Pour pouvoir comparer la situation 2005 aux situations 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, les données 2005 ont été corrigées en intégrant la part de déchets valorisés localement. Les objectifs 2011 et 2016 restent inchangés.

3.10.5. Textiles

Les déchets pris en compte dans ce chapitre sont les textiles collectés aux points d'apport volontaire et en déchèterie.

Rappel des tonnages de textiles collectés (tous types de collectes) :

	Tonnages de textiles collectés					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Textiles collectés aux points d'apport volontaire (en tonnes)	0	0	0	67	425	606
Textiles collectés en déchèterie (en tonnes)	0	22	41	7	194	214
Total	0	22	41	74	619	820

En 2005, les textiles n'étaient pas collectés. Du fait de la création de la filière REP en 2008, des services de collectes ont été créés et des bornes d'apport volontaire ont été installées progressivement depuis 2010. Si une grande partie du territoire a été équipée en bornes courant 2012, **de nouvelles bornes ont été posées en 2013 sur l'ensemble du département**. Les **tonnages collectés ont de fait augmenté** entre 2012 et 2013.

Les déchets collectés sont ensuite **triés puis valorisés** (réutilisation, recyclage) suivant leur état. La **part non valorisable** est envoyée **soit en unité d'incinération avec valorisation énergétique soit en ISDND**.

La répartition des tonnages collectés par filière de traitement a été revue à partir de 2012. Concernant la valorisation matière, les tonnages ont été détaillés selon le type de valorisation (recyclage matière ou valorisation matière hors recyclage matière comme la réutilisation). Par ailleurs, la part qui ne peut faire l'objet d'une valorisation matière a pu être identifiée.

Type de traitement	Répartition des textiles collectés par mode de traitement (tonnes)					
	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Valorisation matière	0	22	41	74	566	795
<i>dont réutilisation</i>	-	-	-	-	294	398
<i>dont recyclage matière</i>	-	-	-	-	272	397
Incinération avec valorisation énergétique	-	-	-	-	33	17
Autre	-	-	-	-	21	8
Total	0	22	41	74	619	610
Part de déchets textiles valorisés	0%	100%	100%	100%	97%	99%

Les textiles font principalement l'objet d'une valorisation matière. La part non valorisable du point de vue de la valorisation matière peut cependant faire l'objet d'une valorisation énergétique. Au total, **99% du tonnage collecté est valorisé en 2013**.

3.11. Autres déchets

3.11.1. Déchets de l'assainissement

Les déchets de l'assainissement comprennent :

- les boues des stations d'épuration,
- les matières de vidange des dispositifs d'assainissement autonome,
- les déchets de dégrillage et de dessablage des stations d'épuration,
- les déchets de dégraissage des stations d'épuration,
- les déchets de curage des réseaux d'assainissement.

3.11.1.1. Boues des stations d'épuration

Depuis 2005, de nouvelles stations d'épuration (STEP) sont mises en service chaque année. En 2013, **211 STEP** sont recensées, représentant une capacité de traitement de 466 251 équivalent-habitant ou EH (rappelons qu'en 2005, le département comptait 159 STEP pour une capacité de traitement de près de 399 000 EH).

Le département comprend majoritairement des STEP de capacité inférieure à 2 000 EH (88% du parc en 2013 contre 84% en 2005). Les STEP de capacité comprise entre 2 000 et 19 999 EH représentent 7% du parc en 2013 contre 12% en 2005. Les STEP de capacité supérieure à 20 000 EH sont au nombre de 11 et représentent 5% du parc en 2013 (4 stations de plus qu'en 2005). La capacité de traitement correspondant aux STEP de plus de 20 000 EH représente 62% de la capacité totale de traitement en Lot-et-Garonne (contre 60% en 2005).

Les STEP sont majoritairement gérées en affermage (74% du parc en 2013). Le mode de traitement majoritaire est le traitement par boues activées suivi par le traitement par filtres plantés de roseaux.

L'évolution des tonnages de boues produites est présentée ci-après.

Données	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de boues produites (en tonnes de matières sèches)	2 291	3 037	3 295	3 215	3 221	2 941
Tonnages de boues produites dépotées (en tonnes de matières sèches)	238	252	197	243	260	200
Part de boues produites dépotées (%)	10%	8%	6%	8%	8%	7%

Les tonnages de boues produites ont **augmenté de 28% entre 2005 et 2013**. Cette évolution est liée d'une part à l'augmentation de la population et d'autre part à de meilleures pratiques d'exploitation (généralisation du traitement des boues en lien avec le développement de la filière compostage permettant d'assurer le traitement de ces déchets quelle que soit la période de l'année, contrairement à l'épandage).

La quantité de boues évacuées en 2013 est toutefois **en légère diminution** par rapport aux années précédentes (- 9% par rapport à 2012). Même si les filières boues sont à présent fiabilisées sur la quasi-totalité des ouvrages d'épuration du département, plusieurs stations (notamment celles avec un traitement par boues activées) ont souffert des fortes précipitations du début d'année. Les départs de boues ont été fréquents et ont impacté significativement les volumes extraits.

Par ailleurs, les principales stations du département (dont Agen, Marmande, Sainte-Livrade, Condezaygues) acceptent le dépotage de boues issues d'autres STEP du département. La **part de boues dépotées représente 7% du tonnage de boues produites en 2013**.

Les boues produites sont ensuite évacuées vers diverses filières.

Répartition des boues produites par filière d'évacuation	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de boues produites (en tonnes de matières sèches)	2 291	3 037	3 295	3 215	3 221	2 941
Tonnages de boues compostées (en tonnes de matières sèches)	1 871	2 783	3 136	3 045	3 080	2 828
Part de boues compostées (%)	82%	91,6%	95%	94,7%	95,6%	96,2%
Tonnages de boues épandues (en tonnes de matières sèches)	348,0	47,3	42,5	39,6	40,5	36,8
Part de boues épandues (%)	15%	1,6%	1%	1,2%	1,3%	1,3%
Tonnages de boues incinérées (en tonnes de matières sèches)	0	0	0	12,1	30,0	10,0
Part de boues incinérées (%)	0%	0%	0%	0,4%	0,9%	0,3%
Tonnages de boues stockées en ISDND (en tonnes de matières sèches)	0	0	0	0	0	0
Part de boues stockées en ISDND (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Tonnages de boues stockées sur site et évacuées ponctuellement (en tonnes de matières sèches)	72,0	206,3	116,7	118,4	70,0	65,6
Part de boues évacuées ponctuellement (%)	3%	6,8%	4%	3,7%	2,2%	2,2%

Les boues sont **compostées, épandues ou incinérées**. Une partie des boues produites est également **stockée sur site**. Il s'agit principalement de boues évacuées sur lits de séchage. Les lits de séchage sont ensuite curés et les déchets de curage sont envoyés vers des filières de valorisation, vers des unités d'incinération ou en ISDND (voir ci-après).

Répartition des boues produites par filière de traitement final	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages de boues produites réellement évacuées	2 219	2 917	3 212	3 209	3 221	2 908
Tonnages de boues compostées (en tonnes de matières sèches)	1 871	2 794	3 170	3 091	3 080	2 838
Part de boues compostées (%)	84%	95,8%	99%	96,3%	95,6%	97,6%
Tonnages de boues épandues (en tonnes de matières sèches)	348,0	44,8	42,5	95,6	110,5	56,8
Part de boues épandues (%)	16%	1,5%	1%	3%	3,4%	2,0%
Tonnages de boues incinérées (en tonnes de matières sèches)	0	0	0	12,1	30,0	10,0
Part de boues incinérées (%)	0%	0%	0%	0,4%	0,9%	0,3%
Tonnages de boues stockées en ISDND (en tonnes de matières sèches)	0	78,0	0	10,7	0	0
Part de boues stockées en ISDND (%)	0%	2,7%	0%	0,3%	0%	0%

La **filière majoritaire de traitement des boues est le compostage (près de 98% du tonnage produit en 2013)**. La part de boues épandues est en recul depuis 2005, les boues étant préférentiellement orientées vers le compostage. Ceci s'explique par le fait que le compostage est moins contraignant d'un point de vue réglementaire et plus facile à mettre en œuvre, certains fermiers (exploitants) ayant leurs propres installations de compostage. Par ailleurs, comme évoqué précédemment, le compostage permet le traitement des boues quelle que soit la période de l'année.

Le département compte **2 stations de compostage des boues** : il s'agit des plateformes de Durance gérée par SEDE Environnement et de Villeneuve-sur-Lot gérée par le Syndicat

Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise (SIAAV). En 2013, ces deux plateformes ont traité des boues mais également des déchets verts. La plateforme du SIAAV a reçu du broyat de déchets verts utilisé comme structurant dans le procédé de compostage.

La part de boues compostées hors département représente 24% du tonnage total traité en 2013 (contre 5% en 2005).

3.11.1.2. Matières de vidange

Les matières de vidange recensées sont celles dépotées et traitées sur les principales STEP du département (dont Agen, Marmande, Villeneuve-Massanès, Nérac).

Les données sont issues du site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Service d'Assistance Technique en Epuration et Suivi des Eaux (SATESE) du Département de Lot-et-Garonne.

Les quantités de matières de vidange sont très disparates d'une année sur l'autre, comme le montre le tableau ci-après. L'estimation faite par Eau47 (Fédération Départementale d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne) en 2007³⁹ permet de connaître l'ordre de grandeur des quantités de matières de vidange produites.

Données	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Quantités de matières de vidange (en m3)	52 500	données non exploitables	30 913	38 505	29 360	27 407
Estimation Eau47 datant de 2007 (en m3)	-	33 000				

3.11.1.3. Autres sous-produits de l'assainissement

Concernant les déchets de dégrillage-dessablage et de dégraissage, il est très difficile de connaître les quantités produites exactes du fait d'un manque de traçabilité de ces matières sur le département.

Les données recensées, issues du site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du SATESE, concernent seulement les stations éligibles à la prime de l'Agence de l'Eau (stations de capacité supérieure à 200 EH depuis 2011, stations de capacité supérieure à 500 EH en 2009 et 2010). Les données présentées donnent néanmoins un ordre de grandeur des quantités produites.

Données	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Quantités de déchets de dégrillage issus de STEP (en tonnes)	aucune donnée	148	365	354	384	421
Quantités de déchets de dessablage issus de STEP (en tonnes)	aucune donnée	560	1 201	1 157	922	846
Quantités de déchets de dégraissage issus de STEP (en m3)	aucune donnée	721	1 916	1 901	1 847	1 471

Le devenir de ces déchets est également mal connu.

³⁹ Estimation la plus récente dans l'attente du diagnostic réalisé par le Département dans le cadre de l'élaboration du Schéma départemental de traitement des matières de vidange et autres sous-produits de l'épuration (orientation du PDEDMA 47)

Les déchets de dégrillage sont majoritairement stockés en décharge ou incinérés (et de manière anecdotique intégrés à des filières d'épandage ou de compostage). En 2013, ces déchets ont été principalement stockés en décharge.

Les déchets de dessablage sont majoritairement stockés en décharge ou valorisés en remblais. La station de Villeneuve-Massanès est équipée d'une station de lavage des sables permettant leur valorisation.

Les graisses sont soit traitées par hydrolyse sur des stations du Lot-et-Garonne ou d'autres départements, soit réintégrées à la "file eau" d'autres stations, ou encore stockées en décharge ou incinérées. En 2013, ces déchets ont principalement fait l'objet d'un traitement par hydrolyse. Les stations du département équipées d'un système d'hydrolyse sont Agen, Marmande, Villeneuve-Massanès, Condezaygues et Tonneins.

Quant aux déchets de curage des réseaux d'assainissement, 2 219 m³ ont été identifiés mais il s'agit de données partielles (données manquantes sur les registres des exploitations). De plus, il est fréquent de voir ces déchets intégrés aux ordures ménagères. Aucune donnée sur la filière de traitement n'est disponible.

3.11.2. Déchets agricoles

Les données relatives aux déchets agricoles ont été communiquées par l'éco-organisme Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la Valorisation des Déchets Agricoles (ADIVALOR) et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

ADIVALOR est un éco-organisme privé chargé d'organiser la collecte et la valorisation des déchets agricoles. La Chambre d'Agriculture participe à la coordination de ces collectes sur le territoire et assure la communication relative à ces collectes auprès des agriculteurs notamment.

ADIVALOR gère plusieurs filières REP :

- la filière Films Agricoles Usagés (FAU), créée fin 2008 et opérationnelle sur le département depuis fin 2010,
- les filières Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP), Emballages Vides de Produits Fertilisants (EVPPF), Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU), Emballages Vides de Semences (EVS) créées en 2001,
- la filière Emballages Vides de Produits d'Hygiène pour l'Elevage Laitier (EVPHEL) créée en 2010.

La collecte des Emballages Vides de Semences (EVS) a débuté en 2013.

L'évolution des gisements et tonnages collectés de déchets agricoles est présentée ci-après (sur la base des éléments connus) :

Type de déchets	Gisements, tonnages collectés et taux de collecte des déchets agricoles									
	Gisement estimé en 2005 (tonnes)	2005		Gisement estimé en 2011, 2012 et 2013 (tonnes)	2011		2012		2013	
		Tonnage collecté (tonnes)	Taux de collecte (%)		Tonnage collecté (tonnes)	Taux de collecte (%)	Tonnage collecté (tonnes)	Taux de collecte (%)	Tonnage collecté (tonnes)	Taux de collecte (%)
Plastiques agricoles/ FAU	5 000	aucune donnée	-	1 700	1 546	91%	1 119	66%	1 345	79%
EVPF		aucune donnée	-	209	90	43%	99	47%	248	86%
EVPP	128	45	35%	137	74	54%	65	48%	84	58%
EVPHEL	aucune donnée	-	-	10	0,8	8%	0,7	7%	0,8	8%
EVS	aucune donnée	-	-	aucune donnée	-	-	-	-	0,7	-
PPNU	80	67	84%	aucune donnée	3,3	-	5,3	-	8,2	-
Total	5 208	112	-	2 056	1 714	-	1 289	-	1 686	-

Les gisements de déchets agricoles sont mal connus. Les données indiquées sont des estimations réalisées par ADIVALOR en 2010 et les gisements n'ont pas été revus depuis (aucun nouveau chiffre indiqué par ADIVALOR).

Les gisements de déchets agricoles se situent, tous déchets confondus, aux alentours de 2 050 tonnes.

Les tonnages collectés sont variables d'une année sur l'autre.

Les meilleurs taux de collecte sont observés pour les plastiques et les EVPF en 2013.

Les taux de collecte des EVPF sont en augmentation constante depuis 2009 (72 tonnes collectées soit 34% du gisement estimé en 2009).

Concernant les EVPHEL, les taux sont faibles et n'évoluent pas. Du temps est encore nécessaire pour que la filière, créée en 2010, ne se développe et que les taux de collecte n'augmentent.

Les filières de traitement des déchets agricoles sont fonction du type de déchets et de la qualité des produits :

- plastiques agricoles et FAU : recyclage ou stockage en ISDND de Fauillet géré par le SMICTOM LGB,
- EVPF, EVPP et EVPHEL : recyclage ou valorisation énergétique,
- PPNU : incinération,
- EVS : recyclage ou autre traitement non identifié.

A noter que la part de déchets agricoles stockés qui était en régression depuis 2005 a augmenté de 10% entre 2012 et 2013 (tendance à surveiller dans les années futures) :

Type de déchets	2005	2009	2010	2011	2012	2013
Plastiques valorisables (tonnes)	490	960	800	1 257	869	924
Plastiques non valorisables stockés sur l'ISDND de Fauillet (tonnes)	1 093	553	442	289	250	421
Total	1 543	1 513	1 242	1 546	1 119	1 345
Part de plastiques non valorisables stockés sur l'ISDND de Fauillet	69%	37%	36%	19%	22%	31%

Par ailleurs, depuis 2011 est organisée une collecte des films plastiques agricoles usagés sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, en parallèle des collectes organisées par ADIVALOR.

Il s'agit d'un partenariat entre la collectivité et Tri Garonne Environnement (convention signée en 2011). Cette collecte est réalisée par Tri Garonne Environnement qui met à disposition des bennes sur certains sites d'agriculteurs. La collecte est réalisée 2 fois par an. De plus, les agriculteurs peuvent également, en dehors de cette collecte, apporter directement leurs déchets sur le site de Tri Garonne Environnement à Sainte-Bazeille.

Val de Garonne Agglomération centralise les demandes d'agriculteurs faites auprès des référents communaux du territoire, définit les points et dates de collecte et communique auprès des agriculteurs sur ces opérations de collecte.

	Tonnages de films plastiques agricoles usagés collectés		
	2011	2012	2013
Déchets collectés sur sites d'agriculteurs (en tonnes)	9,05	28,04	19,84
Apports directs (en tonnes)	11,52	49,72	56,62
Total	20,57	77,76	76,46

Les déchets collectés sont ensuite recyclés sur le site d'OXXA à Yssingeaux (département de la Haute-Loire).

3.11.3. Déchets des professionnels

3.11.3.1. Déchets pris en charge dans les déchèteries professionnelles

Il existe 2 déchèteries professionnelles (cf. figure 17 présentée dans le chapitre 3.9. Déchets pris en charge dans les déchèteries publiques) implantées sur les communes de Sainte-Livrade-sur-Lot (gérée par l'entreprise BIANCATO SOLUTION DECHETS) et de Boé (gérée par l'entreprise TOVO⁴⁰).

Les déchèteries de Boé (gérée par ONYX – groupe VEOLIA Propreté Aquitaine) et de Sainte-Bazeille (gérée par TRI GARONNE ENVIRONNEMENT) indiquées dans le Plan ont été requalifiées en centres de tri.

⁴⁰ Il s'agit de l'entreprise TOVO située au lieu-dit Château d'Allot à Boé.

Les tonnages collectés sont indiqués ci-dessous :

Type de déchets	Tonnages collectés en déchèterie				
	2009	2010	2011	2012	2013
DNDAE ⁴¹	960	972	1 407	3 253	1 242
Encombrants	1 925	1 637	1 652		1 107
Métaux	113	184	83	329	89
Plastiques	0	0	75	160	130
Papiers-cartons	1 680	2 056	2 148	1 992	1 886
Déchets verts	1 123	994	1 026	738	1 552
Déchets de bois	507	573	526	669	265
Déchets de construction et de démolition (déblais, gravats)	23 292	45 708	42 238	1 896	4 069
Pneumatiques	-	-	-	2	0
Déchets dangereux	20	17	11	1	12
Total	29 619	52 141	49 167	9 040	10 353

Les tonnages indiqués pour 2012 et 2013 intègrent la part de déchets ménagers collectés dans certaines déchèteries publiques et pour lesquelles TOVO assure l'enlèvement des bennes.

Concernant les déchets de construction et de démolition, les tonnages indiqués pour 2012 et 2013 n'intègrent pas les déchets pris en charge par TOVO. Ces déchets sont directement apportés sur le site de l'ISDI que gère TOVO sur la commune de Boé (lieu-dit Lusclade).

Les tonnages indiqués comprennent la part de déchets issus des professionnels du BTP (aucune distinction précise n'ayant pu être faite).

Les DNDAE et les encombrants sont traités en ISDND (voir ci-après). Les déchets de construction et de démolition sont traités en ISDI. Les déchets dangereux sont envoyés vers des filières de traitement spécifiques suivant leur nature. Les autres déchets sont valorisés.

3.11.3.2. Déchets non dangereux non inertes des professionnels

Dans ce chapitre sont comptabilisés les déchets non dangereux non inertes des professionnels (hors déchets agricoles comptabilisés précédemment).

Les déchets non dangereux pris en compte sont les DNDAE en mélange, ainsi que les encombrants et les matériaux valorisables non produits par les ménages qui ont pu être recensés. Les déchets collectés en déchèterie professionnelle sont également comptabilisés (après déduction de la part de déchets ménagers). Les papiers, cartons et verre des professionnels pris en charge par les services de collecte des collectivités ne sont pas pris en compte.

Certaines données de tonnages n'ont pu être détaillées de manière certaine par type de producteur et/ou par provenance. Aussi les chiffres présentés ci-après comprennent une part de déchets produits par les professionnels du BTP et par des producteurs localisés hors département.

⁴¹ Anciennement DIB

Le gisement de ces déchets est mal connu. Les données présentées sont donc les données fournies par les exploitants des installations de traitement du département et des départements limitrophes le cas échéant, les exploitants des déchèteries professionnelles et certains opérateurs de collecte.

Données (tonnes)	2005	2009	2010	2011	2012	2013
DNDAE	26 140	42 602	40 922	41 370	53 951	22 406
DNDAE entrant sur une installation de tri	1 424	16 926	16 948	17 735	23 839	3 625
Centre de tri de Nicole	1 070	1 154	1 526	1 337	3 100	983
Centre de tri de Boé – VEOLIA	pas de donnée	14 000	14 000	14 000	18 968	pas de donnée
Centre de tri de Sainte-Bazeille - TRI GARONNE ENVIRONNEMENT	pas de donnée	1 413	980	1 928	1 771	2 642
Centre de tri de Montech (82) – DRIMM	pas de donnée	358	442	470	0	0
Centre de tri de Castelculier	354	fermé				
DNDAE entrant sur une installation de traitement de déchets résiduels	24 716	25 677	23 974	23 635	30 112	18 780
ISDND de Nicole	15 000	7 541	7 018	6 992	4 143	2 984
ISDND de Fauillet		3 166	3 011	960	2 235	1 983
ISDND de Réaup-Lisse	123	165	fermé			
ISDND de Monflanquin	641	142	135	127	0	0
ISDND de Montech (82) - DRIMM	6 725	10 912	9 418	10 030	9 183	8 581
ISDND de Lapouyade (33) - VEOLIA	pas de donnée	138	161	1 367	8 906	1 497
ISDND de Clérac (17) - SUEZ ENVIRONNEMENT	pas de donnée	1 408	910	1 841	1 913	3 159
Unité de valorisation énergétique du Passage – Sud Ouest Gadoes (SOGAD)	836	2 205	3 321	2 318	3 732	575
Unité de valorisation énergétique de Bègles (33) - ASTRIA	364	0	0	0	0	0
Unité de valorisation énergétique de Bessières (31) - ECONOTRE	1 027	0	0	0	0	0
Encombrants non produits par les ménages	0	3 513	2 922	1 740	56	59
Encombrants entrant sur une installation de traitement de déchets résiduels	0	3 513	2 922	1 740	56	59
ISDND de Nicole	pas de donnée	1 523	1 174	0	0	0
ISDND de Monflanquin	pas de donnée	65	111	88	56	59
ISDND de Montech (82) - DRIMM	pas de donnée	1 925	1 637	1 652	0	0
Matériaux valorisables non produits par les ménages	1 080	32 576	30 714	25 745	17 204	15 611
Matériaux valorisables	1 080	32 576	30 714	25 745	17 204	15 611

N.B. : Les données 2010 relatives au centre de tri de Boé, seules données transmises pour la période 2009-2011, ont été reprises pour les années 2009 et 2011. Les données 2013 n'ont pas été communiquées pour le centre de tri de Boé.

A titre informatif, les quantités de DNDAE non valorisables issus du centre de tri de Boé sont intégrées dans les quantités de DNDAE traités sur l'ISDND de Lapouyade (33). Les quantités de DNDAE non valorisables issus du centre de tri de Sainte-Bazeille sont intégrées dans les quantités de DNDAE traités sur l'ISDND de Clérac (17).

Les DNDAE et encombrants collectés en déchèterie sont intégrés dans les tonnages traités en ISDND de Fauillet, de Montech (de 2009 à 2013) et de Lapouyade (de 2009 à 2012).

L'évolution des tonnages sans double compte est présentée ci-après :

Données (tonnes)	2005	2009	2010	2011	2012	2013
DNDAE	26 140	35 194	34 012	33 529	45 144	19 247
Encombrants	0	3 513	2 922	1 740	56	59
Matériaux valorisables	1 080	32 576	30 714	25 745	17 198	15 605
Total	27 220	71 282	67 648	61 014	62 398	34 911⁴²

Si l'on s'intéresse aux filières de traitement (sur la base des données recensées) :

Données	2005		2009		2010		2011		2012		2013	
	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
Valorisation matière	1 080	4%	26 517	37,5%	26 084	38,9%	26 693	43,5%	20 974	33,8%	6 455	18,1%
Valorisation énergétique	0	0%	166	0,2%	193	0,3%	237	0,4%	227	0,4%	507	1,4%
Valorisation organique	0	0%	14 565	20,6%	13 434	20,0%	8 563	14,0%	10 549	17,0%	9 894	27,7%
Stockage en ISDND	22 489	83%	26 984	38,1%	23 575	35,2%	23 057	37,6%	26 435	42,6%	18 265	51,1%
Incinération avec valorisation énergétique	2 227	8%	2 205	3,1%	3 321	5,0%	2 318	3,8%	3 732	6,0%	575	1,6%
Autre	1 424	5%	358	0,5%	442	0,7%	470	0,8%	77	0,1%	48	0,1%
Total	27 220	100%	70 795	100%	67 050	100%	61 338	100%	61 994	100%	35 743	100%

Une différence entre les gisements identifiés et les tonnages par filière de traitement est observable. Cette différence s'explique par le fait que :

- certains déchets triés sont stockés temporairement sur site,
- les flux sortants du centre de tri de Sainte-Bazeille en 2013 comprennent la part issue des ménages (part non identifiable en sortie de centre de tri car déchets triés après mélange avec les déchets des professionnels).

Les filières de traitement majoritaires sont le stockage en ISDND, la valorisation matière et la valorisation organique.

⁴² Tonnage 2013 en baisse par rapport aux années précédentes car données manquantes (aucune donnée n'a été transmise pour le centre de tri de Boé)

4. Installations de traitement

L'ensemble des installations de traitement implantées en Lot-et-Garonne est présenté ci-dessous.



Figure 19 : Etat des lieux des installations de traitement implantées en Lot-et-Garonne au 31/12/2013

(Production : Département de Lot-et-Garonne – Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - 2015
Référentiel : © IGN)

4.1. Centres de transfert

Au 31 décembre 2013, le département compte 6 centres de transfert (cf. figure 19 ci-avant), soit un de plus qu'en 2005 suite à la construction du centre de Miramont-de-Guyenne, opérationnel depuis le 1^{er} avril 2010.

Installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Régime ICPE ⁴³	Date de l'arrêté d'autorisation d'exploiter / du récépissé de déclaration	Capacité autorisée	Certifications (type et date de certification)
Boé	Agglomération d'Agen	Agglomération d'Agen	Autorisation	arrêté du 23/11/1999 modifié par l'arrêté du 22/09/2011	1 200 m ³	pas de certification
Fumel - lieu-dit Cammas	ValOrizon	ValOrizon	Déclaration	17/06/2013	12 400 tonnes/an	pas de certification
Marmande - lieu-dit Charrié	Val de Garonne Agglomération	Transports Marty	Autorisation	15/10/2001	16 000 tonnes/an	ISO 9000 + ISO 14001
Miramont-de-Guyenne - lieu-dit Mont Saint-Jean	ValOrizon	ValOrizon	Autorisation	28/09/2009	10 000 tonnes/an	pas de certification
Le Passage d'Agen	SOGAD	SOGAD	Autorisation	arrêté du 27/10/2005 complété par les arrêtés du 10/01/2006, du 21/12/2009 et du 11/07/2012	10 000 tonnes/an	ISO 14001 (2013)
Boé	VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	Autorisation	27/07/2011	> ou égale à 1 000 m ³ et <1 400 m ³ (déchets non dangereux) + > ou égale à 1 tonne et <3 tonnes (déchets dangereux)	aucune donnée

Les collectivités desservies par les centres de transfert en fonctionnement et utilisés pour le transfert des OMR (Fumel, Marmande et Miramont-de-Guyenne) sont indiquées sur la figure 7 dans le chapitre 3.1. Ordures ménagères résiduelles.

⁴³ ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Tonnages transférés :

Installation	Tonnages transférés en 2005							Tonnages transférés en 2011							Tonnages transférés en 2012							Tonnages transférés en 2013						
	OMR	CS ⁴⁴ / coll. spécif. (hors déchets verts)	Enc. ⁴⁵	Déchets verts	Cartons	Plastiques	DNDAE	OMR	CS/ coll. spécif. (hors déchets verts)	Enc.	Déchets verts	Cartons	Plastiques	DNDAE	OMR	CS/ coll. spécif. (hors déchets verts)	Enc.	Déchets verts	Cartons	Plastiques	DNDAE	OMR	CS/ coll. spécif. (hors déchets verts)	Enc.	Déchets verts	Cartons	Plastiques	DNDAE
Boé	-	3 106	-	-	-	-	-	-	3 917	-	-	-	-	-	-	3 950	-	-	-	-	-	-	4 656	-	-	-	-	-
Fumel - lieu-dit Cammas	7 323	1 624	-	-	-	-	-	4 927	1 002	1 779	2 630	276	97	-	4 866	1 070	1 817	2 589	257	30	-	6 456	1 210	voir OMR	3 447	271	30	-
Marmande - lieu-dit Charrié	15 290	-	2 530	-	-	-	-	9 603	3 256	4 623				1 367	10 089	3 900	4 946	-	-	-	2 028	10 082	3 932	3 372	-	-	-	1 655
Miramont-de-Guyenne - lieu-dit Mont Saint-Jean	-	-	-	-	-	-	-	6 141	115	724	-	-	-	109	5 217	470	841	-	-	-	414	4 328	654	voir OMR	-	-	-	156
Le Passage d'Agen	-	-	-	-	-	-	7 759	-	-	-	-	-	-	5 863	-	-	-	-	-	-	5 238	-	-	-	-	-	-	3 545
Boé - VEOLIA	aucune donnée							aucune donnée							aucune donnée							aucune donnée						
Total	37 632							46 429							47 722							43 794						

Les tonnages transférés ont augmenté depuis 2005 (**augmentation de 16% entre 2005 et 2013**), du fait notamment de l'augmentation globale des tonnages de déchets collectés et de l'utilisation de ces installations pour le transfert d'autres types de déchets en dehors des OMR, encombrants, déchets issus des collectes sélectives et DNDAE déjà pris en charge en 2005.

Toutefois, une **diminution globale des tonnages est observable entre 2012 et 2013**.

Concernant l'ouest du département, on observe une baisse notable des quantités d'encombrants et de DNDAE sur Marmande et des encombrants, des DNDAE mais aussi des OMR sur Miramont tandis que les tonnages de collecte sélective augmentent de manière moins significative. A noter que les tonnages de collecte sélective sur Miramont sont en hausse du fait du passage à la collecte en porte à porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (tonnage 2013 correspondant à une première année complète de collecte, le porte à porte ayant débuté en mai 2012).

La diminution observée au niveau du Passage d'Agen est quant à elle liée au mode de fonctionnement de l'installation. Une part des DNDAE pris en charge par la SOGAD est directement orientée vers l'unité de valorisation énergétique sans transfert préalable : il s'agit de DNDAE identifiés incinérables en amont et ne nécessitant pas d'être triés.

Concernant les installations de Boé et de Fumel, les tonnages transférés ont en revanche augmenté.

La hausse des tonnages transférés sur Boé est directement liée à l'extension de la zone desservie par le centre de transfert (intégration de Pont-du-Casse et de la Communauté de Communes de Laplume-en-Bruilhois dans l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013).

Quant à Fumel, les tonnages ont globalement augmenté parallèlement aux quantités de déchets valorisables (collecte sélective, déchets verts, cartons). A noter que les OMR et les DNDAE sont en diminution.

Les résultats dans les années futures sont à surveiller afin de savoir s'il s'agit d'une baisse ponctuelle ou si une diminution des déchets non valorisables s'amorce.

⁴⁴ CS : déchets issus de la collecte sélective

⁴⁵ Enc. : encombrants

4.2. Centres de tri

Le département compte un centre de tri des emballages ménagers, situé à Nicole (cf. figure 19). Ce centre possède une chaîne de tri pour les emballages mais également une chaîne de tri pour les DNDAE.

2 autres centres de tri des DNDAE ont également été recensés : le centre de tri de Sainte-Bazeille et le centre de tri de Boé.

Installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Régime ICPE	Date de l'arrêté d'autorisation d'exploiter / du récépissé de déclaration	Capacité autorisée	Certifications (type et date de certification)
Nicole	SEML du Confluent	SEML du Confluent	Autorisation	23/05/2013	10 000 tonnes/an	pas de certification
Boé	VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	VEOLIA PROPRETE AQUITAINE	Autorisation	27/07/2011	> ou égale à 1 000 m ³ et <1 400 m ³ (déchets non dangereux) + > ou égale à 1 tonne et <3 tonnes (déchets dangereux)	ISO 14001 / ISO 9000 / OHSAS 18001
Sainte-Bazeille	TRI GARONNE ENVIRONNEMENT	TRI GARONNE ENVIRONNEMENT	Autorisation	18/11/2004	7 000 tonnes/an (DIB du BTP) + 25 000 tonnes/an (déchets inertes des travaux publics) + 20 000 tonnes/an (déchets du bâtiment) + 1 tonne/an (DIS) ⁴⁶	pas de certification

Une partie des déchets collectés en déchèterie (déchèteries de Val de Garonne Agglomération et de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne) transitent par le centre de tri de Sainte-Bazeille : il s'agit d'encombrants (triés avec les DNDAE), de cartons, de déchets de bois et de déchets de construction et de démolition (déblais, gravats).

Un **projet de centre de tri à vocation départementale est par ailleurs à l'étude** (porté par ValOrizon).

⁴⁶ Indications extraites de l'arrêté d'autorisation. Les termes DIB et DIS, même si encore utilisés, ont été remplacés par déchets non dangereux et déchets dangereux des activités économiques (DNDAE et DDAE).

Tonnages entrants :

	Tonnages entrants en 2005						Tonnages entrants en 2011						Tonnages entrants en 2012						Tonnages entrants en 2013					
Installation	CS	DND-AE	Matériaux recyclables	Bois	Déchets verts	Déchets de construction et de démolition (déblais, gravats)	CS	DND-AE	Matériaux recyclables	Bois	Déchets verts	Déchets de construction et de démolition (déblais, gravats)	CS	DND-AE	Matériaux recyclables	Bois	Déchets verts	Déchets de construction et de démolition (déblais, gravats)	CS	DND-AE	Matériaux recyclables	Bois	Déchets verts	Déchets de construction et de démolition (déblais, gravats)
Nicole	1 140	1 070	250	1 080	-	-	1 512	1 337	432	172	-	-	2 315	4 100			-	-	2 299	1 523			-	-
Boé	aucune donnée						-	14 000	8 967	2 680	20	-	18 968			-	-	aucune donnée						
Sainte-Bazeille	aucune donnée						-	2 426	1 176	581	-	14 093	-	2 260	1 639	598	-	15 663	-	3 170	1 248	579	-	16 662
Total	3 540						47 395						45 543						25 481					

***N.B. :** Les données 2010 relatives au centre de tri de Boé, seules données transmises pour la période 2009-2011, ont été reprises pour l'année 2011. Les données 2013 n'ont pas été communiquées pour le centre de tri de Boé. Les tonnages présentés sont pour partie issus des professionnels du BTP (sites de Nicole et Sainte-Bazeille) mais la différenciation avec les déchets des autres professionnels n'a pu être faite en 2012 et en 2013. Par ailleurs, une part des déchets entrant sur le site de Sainte-Bazeille provient d'autres départements que le Lot-et-Garonne mais cette part n'a pu être précisément identifiée en 2012 (pour information, la part des apports extérieurs au département représentait 2% en 2010 et 4% en 2011 des tonnages totaux). En 2013, cette part s'élève à 23% (apports hors 47 sur le centre de tri de Sainte-Bazeille représentant 30% des entrants d'après Tri Garonne Environnement).*

Aucune tendance globale sur l'évolution des tonnages triés ne peut être dégagée du fait de données manquantes concernant les centres de tri de Sainte-Bazeille (2005) et de Boé (2005 et 2013). Les tonnages sont toutefois variables, les centres de tri prenant en charge des déchets de professionnels dont les quantités peuvent varier en fonction de leur activité économique notamment. Concernant le centre de tri de Nicole, les tonnages entrants qui étaient relativement homogènes depuis 2005, varient depuis 2011. Ceci est lié à la variabilité des apports en DND/AE d'une part (voir explication ci-dessus), et à la hausse des apports en déchets issus des collectes sélectives observable depuis 2011 en lien avec le développement des collectes sélectives.

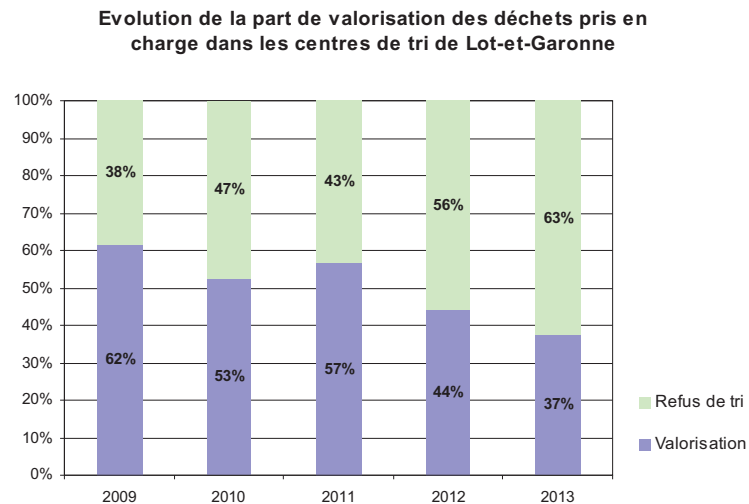
Flux sortants :

	Flux sortants en 2005 (en tonnes)					Flux sortants en 2011 (en tonnes)					Flux sortants en 2012 (en tonnes)					Flux sortants en 2013 (en tonnes)				
Installation	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Refus de tri stockés en ISDND	Refus de tri stockés en ISDI	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Refus de tri stockés en ISDND	Refus de tri stockés en ISDI	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Refus de tri stockés en ISDND	Refus de tri stockés en ISDI	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Refus de tri stockés en ISDND	Refus de tri stockés en ISDI
Nicole	3 178	-	-	362	-	3 370	-	-	427	-	5 741	-	-	674	-	3 415	-	114	299	-
Boé	-	-	-	-	-	19 647	20	-	6 000	-	12 354	-	-	6 614	-	aucune donnée				
Sainte-Bazeille	-	-	-	-	-	3 907	-	237	2 339	12 093	1 843	-	152	2 402	15 740	5 701	-	219	3 159	12 510
Total	3 178	0	0	362	0	26 924	20	237	8 766	12 093	19 938	0	152	9 690	15 740	9 116	0	333	3 458	12 510

***N.B. :** Des différences entre flux entrants et sortants sont observables. Ceci est lié au fait qu'une partie des déchets triés peut être stockée temporairement avant d'être envoyée vers les filières de valorisation. Par ailleurs, les flux sortants du centre de tri de Sainte-Bazeille en 2013 comprennent la part issue des ménages (part non identifiable en sortie de centre de tri car déchets triés après mélange avec les déchets des professionnels).*

Alors que depuis 2005, les déchets triés étaient majoritairement valorisés (valorisation matière, valorisation organique ou valorisation énergétique), la tendance s'est inversée en 2012. Ceci peut s'expliquer par la qualité des déchets entrants sur les centres de tri de Boé et Sainte-Bazeille, fluctuante d'une année sur l'autre. Ainsi, la part de valorisation sur le centre de tri de Sainte-Bazeille est de 27% en 2013 contre 10% en 2012 et 22% en 2011.

La **part de valorisation représente 37% des tonnages totaux triés en 2013** (cf. graphique ci-après).



Les **refus de tri sont stockés en ISDND ou en ISDI**, dans le Lot-et-garonne ou hors département :

- refus de Nicole stockés sur l'ISDND de Nicole (47),
- refus de Boé stockés sur l'ISDND de Lapouyade (33)⁴⁷,
- refus de Sainte-Bazeille stockés sur l'ISDND de Clérac gérée par la SOTRIVAL (17) ou sur l'ISDI de Sainte-Bazeille gérée par TRI GARONNE ENVIRONNEMENT (47).

⁴⁷ Entre 2009 et 2011, les refus de Boé étaient stockés sur l'ISDND de Montech gérée par la DRIMM (82). Pour 2013, aucune donnée disponible.

4.3. Plateformes de compostage

Le département compte 6 plateformes de compostage (cf. figure 19) dont :

- 4 plateformes de compostage de déchets verts,
- 1 plateforme de compostage de déchets verts et de boues (plateforme de Durance),
- 1 plateforme de compostage de boues (plateforme du SIAAV à Villeneuve-sur-Lot).

Installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Régime ICPE	Date de l'arrêté d'autorisation d'exploiter / du récépissé de déclaration	Capacité autorisée	Certifications (type et date de certification)
Caubeyres	Entreprise Adaptée de Mahourat (les Jardins d'Aquitaine)	Entreprise Adaptée de Mahourat (les Jardins d'Aquitaine)	Autorisation	arrêté du 27/10/2005 modifié par l'arrêté du 11/10/2012	25 tonnes/jour	Ecolabel européen délivré par AFNOR Certification
Foulayronnes	Agglomération d'Agen	SEDE Environnement Sud-Ouest	Autorisation	arrêté du 15/02/2013	15 000 tonnes/an dont 11 500 tonnes/an pour l'activité de compostage	ISO 14001 (2013)
Durance	SEDE Environnement Sud-Ouest	SEDE Environnement Sud-Ouest	Autorisation	arrêté du 29/01/2013	20 000 tonnes/an (boues de station d'épuration des eaux urbaines, seules ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 (déchets verts, biodéchets, déchets de céréales)) + 3 à 30 tonnes/jour (matière végétale ou déchets végétaux, effluents d'élevage, matières stercoraires)	ISO 14001 (2008) / ISO 9001
Monflanquin - lieu-dit l'Albié	ValOrizon	SARL Capy Frères	Autorisation	arrêté du 10/10/2001 complété par l'arrêté du 28/11/2011	8 000 tonnes/an	ISO 14001 (2008)
Pardaillan	SARL du Fourquet	SARL du Fourquet	Déclaration	19/04/2009	aucune donnée	pas de certification
Villeneuve-sur-Lot	SIAAV	SIAAV	Autorisation	arrêté du 02/01/2013	7 000 tonnes/an	pas de certification

Tonnages entrants :

Installation	Tonnages entrants en 2005							Tonnages entrants en 2011							Tonnages entrants en 2012							Tonnages entrants en 2013						
	DV ⁴⁸	Biod.	Fumier	Ecorces	Déchets issus de l'IAA ⁴⁹ / déchets issus de la préparation des produits animaux ou végétaux	Boues de STEP	Retraits et surplus agricoles / déchets de produits alimentaires	DV	Biod.	Fumier	Ecorces	Déchets issus de l'IAA / déchets issus de la préparation des produits animaux ou végétaux	Boues de STEP	Retraits et surplus agricoles / déchets de produits alimentaires	DV	Biod.	Fumier	Ecorces	Déchets issus de l'IAA / déchets issus de la préparation des produits animaux ou végétaux	Boues de STEP	Retraits et surplus agricoles / déchets de produits alimentaires	DV	Biod.	Fumier	Ecorces	Déchets issus de l'IAA / déchets issus de la préparation des produits animaux ou végétaux	Boues de STEP	Retraits et surplus agricoles / déchets de produits alimentaires
Caubeyres	aucune donnée							1 222	-	998	4 878	-	-	-	965	-	900	7 840	-	-	-	1 050	-	1 117	5 700	-	-	-
Foulayronnes - lieu-dit Artigues	aucune donnée							10 818	-	-	-	228	-	-	10 504	-	-	-	171	-	-	5 575	5 624	-	-	164	-	-
Durance	aucune donnée							7 300	-	-	-	-	11 480	-	7 776	-	-	4	-	13 863	-	10 101	-	-	18	320	13 443	-
Monflanquin - lieu-dit l'Albié	aucune donnée							9 397	-	-	-	-	-	-	8 996	-	-	-	-	-	-	9 031	-	-	-	-	-	-
Pardaillan	aucune donnée							1 400	-	-	-	-	-	-	1 300	-	-	-	-	-	-	1 700	-	-	-	-	-	-
Villeneuve-sur-Lot	aucune donnée							-	-	-	-	-	3 400	-	690	-	-	-	-	2 592	-	2 129	-	-	-	-	2 934	-
Total	aucune donnée							51 121							55 600							58 905						

Les **tonnages entrants** qui étaient relativement homogènes sur la période 2009-2011 **ont tendance à augmenter ces 2 dernières années**. Les types de déchets majoritairement traités sont les déchets verts et les biodéchets (près de 60% du tonnage total entrant en 2013).
A noter qu'une part des déchets entrants provient d'autres départements que le Lot-et-Garonne, la **part des apports extérieurs au département représentant 4% des tonnages totaux en 2013**.

Concernant la plateforme de Foulayronnes, une part des déchets verts reçus a été délestée vers l'installation de Durance pour cause de saturation. 2 167 tonnes ayant été délestées en 2013 (457 tonnes en 2011), le **tonnage réel traité est de 56 738 tonnes** (50 664 tonnes en 2011).

Flux sortants :

Installation	Flux sortants en 2005 (en tonnes)			Flux sortants en 2011 (en tonnes)			Flux sortants en 2012 (en tonnes)			Flux sortants en 2013 (en tonnes)		
	Compost	Refus de compostage	Broyat	Compost	Refus de compostage	Broyat	Compost	Refus de compostage	Broyat	Compost	Refus de compostage	Broyat
Caubeyres	aucune donnée			5 328	0	-	6 828	0	-	7 800	0	-
Foulayronnes - lieu-dit Artigues	aucune donnée			6 427	109	1 141	5 234	347	909	3 269	aucune donnée	aucune donnée
Durance	aucune donnée			3 200	1	-	5 683	0	-	5 000	0	-
Monflanquin - lieu-dit l'Albié	aucune donnée			3 229	2 300	-	2 680	1 800	-	2 297	aucune donnée	-
Pardaillan	aucune donnée			non connu	0	-	300	0	-	550	0	-
Villeneuve-sur-Lot	aucune donnée			1 000	0	-	974	0	-	1 473	0	-
Total	aucune donnée			19 184	2 410	1 141	21 699	2 147	909	20 389	0	0

Les flux sortants sont essentiellement du **compost**. Une **part des déchets verts entrants** sur la plateforme de Foulayronnes est simplement **broyée**. Aucune donnée concernant les refus de compostage et le broyat n'a été communiquée pour 2013.

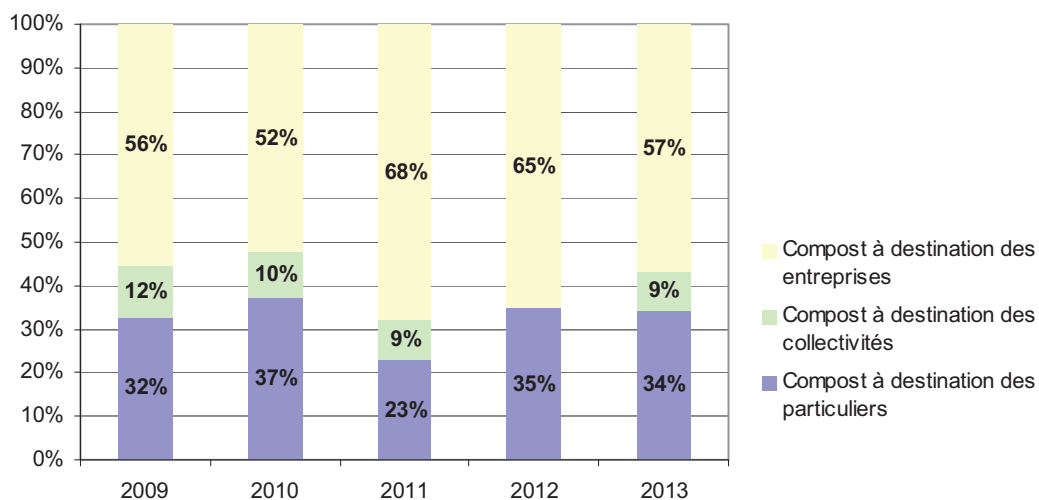
Des **effluents** (lixiviats issus du procédé de compostage) collectés sur la plateforme de Durance sont par ailleurs **épandus** à proximité de la plateforme dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé (épandage depuis 2012 – 2 000 m³ en 2012 et 2 822 m³ en 2013).

⁴⁸ DV : déchets verts

⁴⁹ IAA : industrie agroalimentaire

Le compost produit est ensuite vendu ou mis à disposition gratuitement. Les repreneurs sont majoritairement des entreprises, et en moindre proportion des collectivités et des particuliers :

Répartition du compost vendu/mis à disposition par type de destinataire



Le compost est produit de manière à répondre aux normes suivantes :

Installation	Certification compost
Caubeyres	NF U 44-051 / NF U 44-551
Foulayronnes - lieu-dit Artigues	NF U 44-051
Durance	NF U 44-095
Monflanquin - lieu-dit l'Albié	NF U 44-051
Pardaillan	NF U 44-051
Villeneuve-sur-Lot	NF U 44-095

4.4. Unité de valorisation énergétique

Une seule unité de valorisation énergétique (UVE, anciennement nommée UIOM) est établie sur le département : il s'agit de l'unité de la SOGAD située sur Le Passage d'Agen (cf. figure 19).

Installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Régime ICPE	Date de l'arrêté d'autorisation d'exploiter	Capacité autorisée	Certifications (type et date de certification)
Le Passage d'Agen	SOGAD	SOGAD	Autorisation	arrêté du 27/10/2005 complété par les arrêtés du 10/01/2006, du 21/12/2009 et du 11/07/2012	35 000 tonnes/an	ISO 14001 (2013)

Tonnages entrants :

	Tonnages entrants en 2005		Tonnages entrants en 2011				Tonnages entrants en 2012			Tonnages entrants en 2013			
Installat.	OMR	DND-AE	OMR	DND-AE	Autres (archives papier, destruction autorisée)	Déchets issus de l'agro-aliment.	OMR	DND-AE / déchets issus de l'agro-aliment.	Autres (archives papier, destruction autorisée)	OMR	DND-AE	Déchets issus de l'agro-aliment. / autres déchets ferment. ⁵⁰	Autres (archives papier, destruction autorisée)
Le Passage d'Agen	29 328	8 134	28 800	5 863	322	160	27 872	5 238	822	26 732	3 495	3 052	50
Total	37 462		35 145				33 932			33 329			

Les tonnages entrants sont en régression depuis 2005 (**diminution de 11% entre 2005 et 2013**).

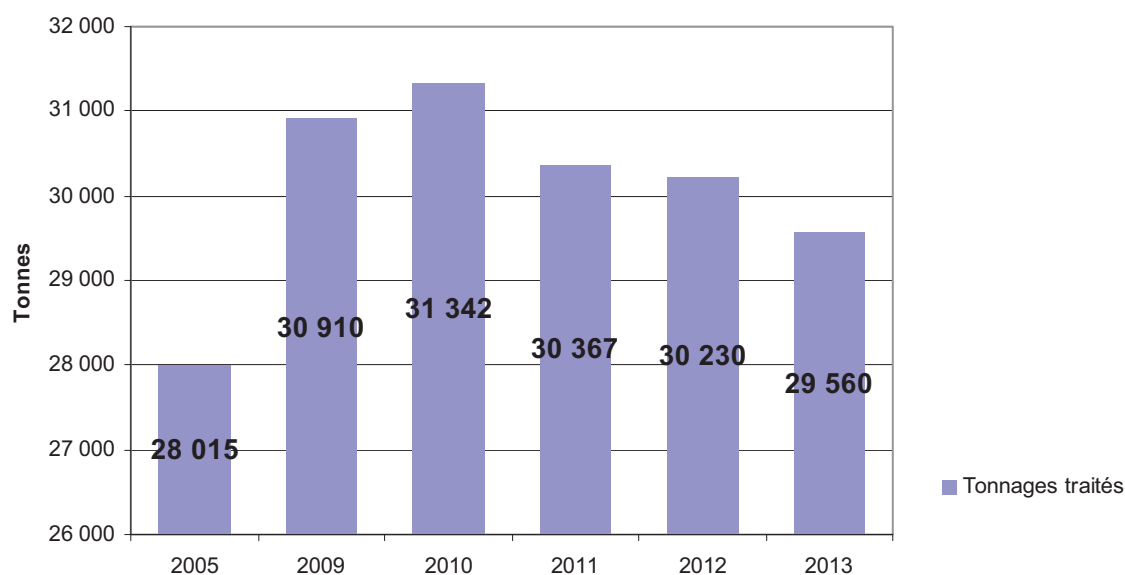
Une **part des tonnages entrants est délestée vers l'ISDND de Montech** (82). Il s'agit d'OMR et de DNDAE (la part de DNDAE envoyée vers Montech étant détournée en amont de l'UVE au niveau du centre de transfert du Passage). Les OMR non traitées sont détournées de l'UVE lors des périodes de maintenance de l'installation. Les DNDAE non traités sont détournés pour cause de dimension non compatible avec le four.

	Flux non traités en 2005 (en tonnes)		Flux non traités en 2011 (en tonnes)		Flux non traités en 2012 (en tonnes)		Flux non traités en 2013 (en tonnes)	
Installation	OMR	DNDAE	OMR	DNDAE	OMR	DNDAE	OMR	DNDAE
Le Passage d'Agen	2 149	7 298	751	4 027	1 374	2 328	799	2 970
Total	9 447		4 778		3 702		3 769	

⁵⁰ Ferment. : fermentescibles

Soit les flux traités suivants :

Evolution des tonnages de déchets traités en UVE dans le département de Lot-et-Garonne



Flux sortants :

Flux sortants en 2005 (en tonnes)			Flux sortants en 2011 (en tonnes)			Flux sortants en 2012 (en tonnes)			Flux sortants en 2013 (en tonnes)		
Mâchefers	REFIOM ⁵¹	Déchets de métaux ferreux	Mâchefers	REFIOM	Déchets de métaux ferreux	Mâchefers	REFIOM	Déchets de métaux ferreux	Mâchefers	REFIOM	Déchets de métaux ferreux
6 886	736	241	6 227	791	501	6 495	806	563	6 754	751	491

Les flux sortants sont principalement des **mâchefers**. Ces derniers sont **envoyés vers l'ISDND de Montech**. Les **métaux** font l'objet d'une valorisation matière et les **REFIOM** sont stockés sur l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) d'OCCITANIS à Graulhet (81).

Le processus d'incinération s'accompagne d'une valorisation énergétique de type thermique. L'énergie produite est pour partie vendue à un réseau de chaleur industriel (UVE alimentant en vapeur le site industriel jouxtant le site de la SOGAD). Une autre partie est autoconsommée.

2005			2011			2012			2013		
Energie produite (en MWh/an)	Energie auto-consommée (en MWh/an)	Energie vendue (en MWh/an)	Energie produite (en MWh/an)	Energie auto-consommée (en MWh/an)	Energie vendue (en MWh/an)	Energie produite (en MWh/an)	Energie auto-consommée (en MWh/an)	Energie vendue (en MWh/an)	Energie produite (en MWh/an)	Energie auto-consommée (en MWh/an)	Energie vendue (en MWh/an)
aucune donnée	aucune donnée	22 658	56 525	4 773	28 063	44 572	aucune donnée	24 158	45 013	aucune donnée	24 719

A noter qu'une **part importante de l'énergie produite est perdue (près de 42% en 2011)**.

⁵¹ REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères

4.5. Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Au 31 décembre 2013, le département compte 3 ISDND en fonctionnement et 3 ISDND en phase de post-exploitation (cf. figure 19).

Installation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Régime ICPE	Date de l'arrêté d'autorisation d'exploiter	Capacité autorisée	Date de fin d'autorisation prévisionnelle ou saturation du site	Certifications (type et date de certification)
Nicole	ValOrizon	ValOrizon	Autorisation	12/08/2014	30 000 tonnes/an	31/12/2020 ⁵²	pas de certification
Monflanquin - lieu-dit l'Albié	ValOrizon	ValOrizon	Autorisation	24/12/2014	29 000 tonnes/an	01/09/2016 ⁵³	ISO 14001 (2008)
Fauillet	SMICTOM LGB	SMICTOM LGB	Autorisation	21/11/2011	5 000 tonnes/an	31/12/2017	pas de certification
Reaup-Lisse	ValOrizon (installation en phase de post-exploitation depuis le 01/07/2009)						
Miramont-de-Guyenne	ValOrizon (installation en phase de post-exploitation depuis le 01/03/2009)						
Marmande – lieu-dit Charrié	Val de Garonne Agglomération (installation en phase de post-exploitation depuis le 31/12/2000)						

Dans la perspective de la fermeture du site de Nicole et conformément aux orientations de traitement définies dans le Plan, **un projet de site dans l'ouest du département est à l'étude.**

Tonnages entrants :

	Tonnages entrants en 2005			Tonnages entrants en 2011				Tonnages entrants en 2012							Tonnages entrants en 2013					
Installation	OMR	DND-AE	Enc./TV ⁵⁴	OMR	DND-AE	Enc./TV	Déch. agric.	OMR	DND-AE	Enc./TV	Plast. indus.	Plast. agric.	Déch. voirie	Déch. dessablage	OMR	DND-AE	Enc./TV	Plast. agric.	Déch. voirie	Déch. dessablage
Nicole	13 771	11 965		18 691	6 992	voir OMR	-	18 225	3 226	2 358	-	-	917	282	21 646	2 175	3 249	-	809	310
Monflanquin - lieu-dit l'Albié	22 006	3 971		28 006	127	5 101	-	28 186	-	5 425	-	-	-	-	28 178	-	1 455	-	-	-
Fauillet	-	10 058		-	960	1 911	763	-	1 300		1 209	250	-	-	-	1 983 ⁵⁵	-	421	-	-
Reaup-Lisse	9 522	1 260		installation en post-exploitation				installation en post-exploitation							installation en post-exploitation					
Miramont-de-Guyenne	6 585	1 055		installation en post-exploitation				installation en post-exploitation							installation en post-exploitation					
Total	80 193			62 551				61 377							60 227					

Après une forte diminution entre 2005 et 2009⁵⁶, les tonnages entrants se sont stabilisés.

⁵² La fermeture de l'ISDND de Nicole est prévue pour 2020.

⁵³ L'ISDND de Monflanquin présente un potentiel de stockage au-delà de la date de fin d'autorisation d'exploiter.

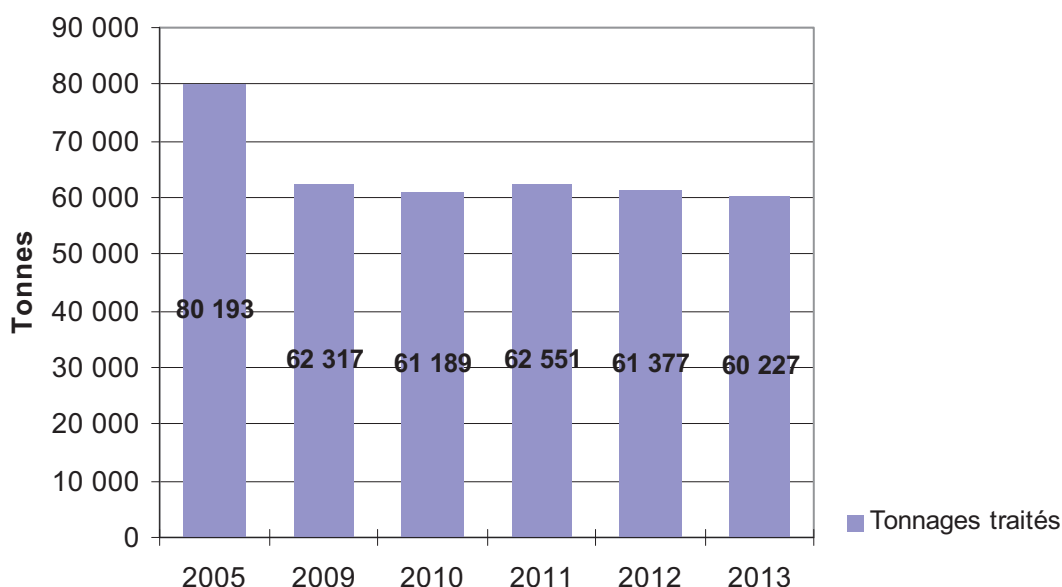
⁵⁴ TV : tout venant ou déchets non valorisables issus des déchèteries

⁵⁵ Comprend les plastiques industriels

⁵⁶ Baisse liée à la fermeture des installations de Réaup-Lisse et de Miramont-de-Guyenne courant 2009 et ayant entraîné une réorientation des déchets résiduels à traiter vers d'autres installations du département ou des départements limitrophes

A noter qu'en 2009 et 2010, une **part des déchets entrant sur l'ISDND de Monflanquin a été déléstée vers l'ISDND de Montech** (2 843 tonnes en 2009 et 3 311 tonnes en 2010), soit les flux traités suivants :

Evolution des tonnages de déchets traités en ISDND dans le département de Lot-et-Garonne



Flux sortants :

Installation	Flux sortants en 2005 (en m ³)		Flux sortants en 2011 (en m ³)		Flux sortants en 2012 (en m ³)		Flux sortants en 2013 (en m ³)	
	Lixiviats	Biogaz	Lixiviats	Biogaz	Lixiviats	Biogaz	Lixiviats	Biogaz
Nicole	aucune donnée	aucune donnée	6 657	961 826	7 811	804 938 Nm ³ ⁵⁷	8 551	1 029 759
Monflanquin - lieu-dit l'Albié	aucune donnée	aucune donnée	6 392	1 800 000	10 889	2 190 000	10 532	2 524 125
Fauillet	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	550	110 000 Nm ³	aucune donnée	aucune donnée
Reaup-Lisse	aucune donnée	aucune donnée	789	33 516	1 113	30 000	2 131	37 500
Miramont-de-Guyenne	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	35 000
Marmande – lieu-dit Charrié	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	88	aucune donnée	110 tonnes	0
Total	aucune donnée	aucune donnée	13 838	2 795 342	20 451	-	-	3 626 384

⁵⁷ Nm³ : normal mètre cube. Unité de volume standard qui permet de comparer entre elles des mesures effectuées dans des conditions différentes. Mètre cube de gaz dans les conditions normales de température et de pression (0°C - 101,3 Kilopascals)

Les **lixiviats collectés sont soit traités sur site** (unités de traitement mises en place en 2012 sur Nicole et en 2010 sur Monflanquin) **soit envoyés en station d'épuration**. La mise en place d'un compteur pour quantifier les volumes de lixiviats envoyés en STEP est en projet sur le site de Miramont-de-Guyenne (projet porté par ValOrizon).

Installation	Système de traitement des lixiviats
Nicole	Traitement biologique + ultrafiltration sur site
Monflanquin - lieu-dit l'Albié	Traitement biologique + filtration sur site
Fauillet	STEP Marmande
Reaup-Lisse	SIDEF (VEOLIA)
Miramont-de-Guyenne	STEP Miramont-de-Guyenne
Marmande – lieu-dit Charrié	STEP Marmande

Concernant le biogaz, **l'installation de Nicole est équipée d'un système de valorisation énergétique** (opérationnel depuis le 29 janvier 2011). L'énergie électrique produite est entièrement vendue à EDF.

Valorisation électrique en 2011			Valorisation électrique en 2012			Valorisation électrique en 2013		
Energie produite (en MWh/an)	Energie autoconsommée (en MWh/an)	Energie vendue (en MWh/an)	Energie produite (en MWh/an)	Energie autoconsommée (en MWh/an)	Energie vendue (en MWh/an)	Energie produite (en MWh/an)	Energie autoconsommée (en MWh/an)	Energie vendue (en MWh/an)
959	0	959	853	0	853	1 075	0	1 075

Un système de **valorisation thermique du biogaz sur le site de Monflanquin est en fonctionnement** depuis le 20 janvier 2015. La chaleur produite est utilisée in situ pour le séchage des boues de lixiviats.

5. Indicateurs départementaux et zonaux

Avertissement aux lecteurs :

Les données en kg/hab/an ont été calculées sur la base des populations indiquées dans le chapitre 1.2. Population (hormis pour l'objectif national B – Recyclage des emballages ménagers, données d'Eco-Emballages). Les déchets non dangereux des professionnels, hors papiers, cartons et verre collectés par les services des collectivités, ne sont pas pris en compte dans le calcul des indicateurs, leur gisement étant mal connu. Concernant les indicateurs zonaux, certaines données n'ont pu être déclinées par zone, à savoir les boues et les déchets issus de l'UVE de la SOGAD pour l'ensemble des années.

Les méthodes de calcul des indicateurs sont expliquées en annexe 6.

5.1. Indicateurs zone 1

Synthèse collecte et traitement

	Données								Prévisions du Plan				Atteinte prévisions	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
Gisement collecté														
Collecte traditionnelle (OMR)	26 414	263	26 809	267	29 158	289	28 895	303	25 749	270	23 435	246	non atteint	atteint
Collecte sélective (verre, EMR, JRM)	6 815	68	6 820	68	7 193	71	6 967	73	8 728	92	9 154	96	78%	74%
Collecte spécifique (biodéchets, déchets verts, encombrants, textiles)	9 283	93	6 851	68	5 224	52	7 347	77	21 703	228	24 463	257	atteint	atteint
Déchèterie (déchets non dangereux)	15 501	155	18 973	189	18 273	181	10 980	115						
Collecte spécifique (papiers-cartons et verre ⁵⁸ des professionnels)	290	2,9	298	3,0	153	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres déchets (boues de station d'épuration)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collecte spécifique (DASRI)	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Déchèterie (déchets dangereux)	626	6,2	592	5,9	610	6,1	35	0,4	567	6,1	662	7,1	atteint	atteint
Total déchets non dangereux	58 304	581	59 752	596	60 002	595	54 189	569	56 180	590	57 052	599	-	-
Total déchets dangereux	626	6,2	592	5,9	610	6,1	35	0,4	567	6,1	662	7,1	-	-
Total	58 930	588	60 344	602	60 612	601	54 224	570	56 747	596	57 714	606	-	-
Gisement traité														
Stockage	11 706	117	13 153	131	10 289	102	8 789	92	-	-	-	-	-	-
Dont stockage déchets de construction et de démolition	6 202	62	6 368	63	6 228	62	4 158	44	-	-	-	-	-	-
Valorisation matière	10 719	107	10 784	108	11 174	111	8 520	89	-	-	-	-	-	-
Dont valorisation matière déchets de construction et de démolition	132	1,3	132	1,3	144	1,4	132	1,4	-	-	-	-	-	-
Valorisation organique	10 602	106	10 528	105	9 899	98	9 616	101	-	-	-	-	-	-
Valorisation énergétique	25 837	258	25 808	257	29 172	289	27 278	287	-	-	-	-	-	-
Incinération sans valorisation énergétique	3	0,03	4	0,04	5	0,05	0	0	-	-	-	-	-	-
Autres traitements	64	0,63	66	0,66	72	0,72	21	0,22	-	-	-	-	-	-
Total	58 931	588	60 343	602	60 612	601	54 224	570	-	-	-	-	-	-

⁵⁸ Tonnage de verre collecté inclus depuis 2012

Points à retenir :

- **gisement collecté** : après une augmentation des tonnages collectés et performances de collecte correspondantes entre 2005 et 2012, la tendance semble s'inverser (à voir si ces résultats sont confirmés dans les années futures) ; cette **diminution semble être liée à une baisse des tonnages d'OMR collectées mais aussi des tonnages totaux d'encombrants collectés** via les collectes spécifiques et les déchèteries,
- **collecte des OMR** : les tonnages collectés et performances de collecte correspondantes diminuent depuis 2005 ; les **prévisions 2011 du Plan du point de vue des performances de collecte sont atteintes depuis 2012**,
- **collecte sélective** : après une augmentation entre 2005 et 2011, les tonnages collectés ont diminué et semblent stagner depuis 2012 ; les **prévisions 2011** du Plan ne sont **pas atteintes**,
- **collecte des déchets dangereux** : les **prévisions 2011 du Plan** sont **atteintes en 2013**,
- **gisement traité** : alors que la valorisation matière et organique semblent stagner depuis 2012, la **part stockée a notablement diminué entre 2012 et 2013** ce qui peut être expliqué par la baisse des encombrants non valorisables collectés.

Indicateurs de suivi des objectifs fixés par le Plan

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
<i>Tonnage de déchets verts et de biodéchets collectés</i>	10 602	106	10 528	105	9 871	98	9 616	101	11 491	-	13 302	-	92%	-
<i>Tonnage d'encombrants collectés</i>	8 164	81	9 148	91	7 766	77	4 434	47	5 322	-	5 806	-	atteint	-
<i>Performance de collecte des DEEE</i>	513	5,11	480	4,78	514	5,10	13	0,14	462	5,00	500	5,40	-	atteint
<i>Performance de collecte des DDM (hors DEEE)</i>	113	1,13	112	1,12	95	0,95	22	0,23	105	1,10	162	1,70	-	atteint

Points à retenir :

- **collecte des déchets verts et biodéchets** : les tonnages collectés ont augmenté depuis 2005 ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan n'est cependant **pas atteint**,
- **collecte des encombrants** : suite à une hausse régulière depuis 2005, les tonnages collectés ont diminué en 2013 du fait de la baisse des tonnages collectés en porte à porte (variables d'une année sur l'autre) ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan est néanmoins **atteint depuis 2009** (l'objectif 2016 est également atteint),
- **performances de collecte des DEEE et des DDM** : la création dans les déchèteries de filières de collecte spécifiques (notamment pour les DEEE) a permis d'améliorer les performances de collecte ; les **objectifs 2011** fixés par le Plan sont **atteints en 2013** (objectif 2011 atteint depuis 2012 pour les DDM).

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
<i>Taux de collecte en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation matière ou d'une valorisation organique</i>	21 734	37%	21 572	36%	21 448	35%	18 821	35%	25 095	44%	29 971	52%	-	83%
Dont valorisation matière des déchets de construction et de démolition	132	0,2%	132	0,2%	144	0,2%	132	0,2%	1 606	2,8%	3 513	6,1%	-	8%

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
<i>Objectif de valorisation (hors valorisation énergétique)</i>	21 321	36%	21 312	35%	21 073	35%	18 136	33%	24 620	43%	29 475	51%	-	83%
<i>Objectif de résiduels</i>	37 610	64%	39 031	65%	39 538	65%	36 088	67%	32 127	57%	28 239	49%	-	non atteint
<i>Dont taux de valorisation énergétique</i>	25 837	44%	25 808	43%	29 172	48%	27 278	50%	-	-	-	-	-	-
<i>Taux d'encombrants valorisés</i>	3 803	47%	3 871	42%	4 080	53%	2 105	47%	-	61%	-	69%	-	76%
<i>Taux de déchets de construction et de démolition valorisés</i>	132	2%	132	2%	144	2%	132	3%	-	30%	-	60%	-	7%

Points à retenir :

- **taux de collecte en vue d'un recyclage matière ou d'une valorisation matière/organique** : malgré la hausse des tonnages collectés entre 2005 et 2013, les taux de collecte augmentent faiblement (+2% seulement) ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan n'est **pas atteint**,
- **objectifs de valorisation et de résiduels** : depuis 2005, le taux de valorisation a faiblement augmenté (36% du gisement collecté en 2013 contre 33% en 2005) ; les **objectifs 2011** fixés par le Plan ne sont **pas atteints**,
- **taux d'encombrants valorisés** : le taux de valorisation varie d'une année sur l'autre ; le taux de valorisation en 2013 reste notablement **inférieur à l'objectif 2011** fixé par le Plan,
- **taux de déchets de construction/démolition valorisés** : ces déchets sont essentiellement stockés en ISDI ; les taux observés n'évoluent pas et restent très **inférieurs à l'objectif 2011** fixé par le Plan.

Objectifs du Grenelle

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012		2012
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif global (-15%)											
Quantité de déchets partant en incinération ou en stockage	31 237	311	32 483	324	33 220	330	31 909	335	26 980	261	non atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2014		2014
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif national A (-7%)											
Quantité d'ordures ménagères et assimilés	33 230	331	33 630	335	36 352	361	35 862	377	33 292	322	non atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012	2015	2015
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Taux	Taux	Taux
Objectif national B											
Recyclage des déchets ménagers et assimilés	21 068	36%	21 108	35%	20 929	35%	18 004	33%	35%	45%	79%

Points à retenir :

- **quantité de déchets partant en incinération ou en stockage** : les quantités (par habitant) sont en diminution par rapport à 2005 ; **l'objectif Grenelle n'est cependant pas atteint,**
- **quantité d'ordures ménagères et assimilés** : on retrouve les mêmes variations que pour le point précédent ; **l'objectif Grenelle n'est pas atteint,**
- **recyclage des déchets ménagers et assimilés** : le taux de recyclage a peu augmenté depuis 2005 (36% en 2013 contre 33% en 2005) ; si l'objectif Grenelle 2012 est atteint, **l'objectif 2015 n'est atteint qu'à 79%.**

5.2. Indicateurs zone 2

Synthèse collecte et traitement

	Données								Prévisions du Plan				Atteinte prévisions	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
Gisement collecté														
Collecte traditionnelle (OMR)	28 065	290	28 027	289	28 073	288	29 190	315	25 086	271	21 504	232	non atteint	non atteint
Collecte sélective (verre, EMR, JRM)	6 109	63	5 818	60	5 822	60	4 391	47	6 976	75	8 871	96	88%	84%
Collecte spécifique (biodéchets, déchets verts, encombrants, textiles)	2 704	28	2 500	26	1 711	18	1 306	14	20 462	221	22 691	245	atteint	atteint
Déchèterie (déchets non dangereux)	23 792	246	21 375	220	21 393	220	16 508	178						
Collecte spécifique (papiers-cartons des professionnels)	236	2,4	267	2,8	219	2,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres déchets (boues de station d'épuration)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collecte spécifique (DASRI)	0,67	0,007	▲ ⁵⁹		0,83	0,009	0	0	-	-	-	-	-	-
Déchèterie (déchets dangereux)	763	7,9	798	8,2	726	7,5	109	1,2	567	6,1	661	7,1	atteint	atteint
Total déchets non dangereux	60 907	629	57 987	597	57 218	587	51 395	554	52 524	567	53 066	572	-	-
Total déchets dangereux	763	7,9	798	8,2	727	7,5	109	1,2	567	6,1	661	7,1	-	-
Total	61 670	637	58 785	606	57 944	595	51 504	556	53 091	573	53 727	579	-	-
Gisement traité														
Stockage	33 454	345	33 692	347	33 575	345	33 837	365	-	-	-	-	-	-
Dont stockage déchets de construction et de démolition	155	1,6	133	1,4	126	1,3	413	4	-	-	-	-	-	-
Valorisation matière	17 058	176	15 650	161	13 719	141	10 899	118	-	-	-	-	-	-
Dont valorisation matière déchets de construction et de démolition	5 769	60	4 950	51	4 036	41	2 728	29	-	-	-	-	-	-
Valorisation organique	10 591	109	8 986	93	9 406	97	6 660	72	-	-	-	-	-	-
Valorisation énergétique	484	5	353	4	1 197	12	0	0	-	-	-	-	-	-
Incinération sans valorisation énergétique	0,64	0,007	0,49	0,005	38	0,39	0	0	-	-	-	-	-	-
Autres traitements	81	0,84	101	1,04	9	0,10	108	1,16	-	-	-	-	-	-
Total	61 669	637	58 783	606	57 944	595	51 504	556	-	-	-	-	-	-

⁵⁹ Tonnage inclus dans la ligne Déchèterie (déchets dangereux)

Points à retenir :

- **gisement collecté** : les tonnages collectés et performances de collecte correspondantes ont **augmenté depuis 2005** avec le développement des collectes sélectives et spécifiques et la création de filières de collecte en déchèterie,
- **collecte des OMR** : une baisse des tonnages collectés et performances de collecte correspondantes est observable par rapport à 2005 mais aucune évolution n'est visible depuis 2011 ; **les prévisions 2011** du Plan ne sont **pas atteintes**,
- **collecte sélective** : les tonnages collectés et performances de collecte correspondantes sont en augmentation depuis 2005 ; les **prévisions 2011** du Plan ne sont cependant **pas atteintes**,
- **gisement traité** : la **part de valorisation matière a régulièrement augmenté depuis 2005** ; cette hausse est directement liée à l'augmentation des tonnages de déchets valorisables collectés en déchèterie.

Indicateurs de suivi des objectifs fixés par le Plan

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
<i>Tonnage de déchets verts et de biodéchets collectés</i>	10 590	109	8 985	93	9 406	97	6 660	72	7 813	-	8 725	-	atteint	-
<i>Tonnage d'encombrants collectés</i>	10 311	106	10 233	105	10 115	104	8 013	86	8 927	-	9 850	-	atteint	-
<i>Performance de collecte des DEEE</i>	643	6,64	656	6,75	590	6,05	0	0	465	5,00	503	5,40	-	atteint
<i>Performance de collecte des DDM (hors DEEE)</i>	119	1,22	141	1,45	136	1,39	109	1,17	102	1,10	158	1,70	-	atteint

Points à retenir :

- **collecte des déchets verts et biodéchets et des encombrants** : les tonnages collectés ont augmenté depuis 2005 du fait du développement des collectes spécifiques et de la création de filières en déchèterie ; on note toutefois une stabilisation des tonnages d'encombrants et une variabilité des tonnages de déchets verts et biodéchets ; les **objectifs 2011** fixés par le Plan sont **atteints depuis 2009** (objectifs 2016 également dépassés),
- **performances de collecte des DEEE et des DDM** : la création dans les déchèteries de filières de collecte spécifiques aux DEEE et l'élargissement de la prise en charge des DDM en déchèterie expliquent les bons résultats observés ; on note toutefois une baisse des tonnages collectés se répercutant sur les performances de collecte (à surveiller dans les années futures) ; les **objectifs 2011** fixés par le Plan sont **atteints depuis 2009** (objectif 2016 également atteint pour les DEEE).

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
<i>Taux de collecte en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation matière ou d'une valorisation organique</i>	27 965	45%	24 898	42%	23 449	40%	17 863	35%	21 646	41%	27 021	50%	-	atteint
Dont valorisation matière des déchets de construction et de démolition	5 769	9,4%	4 950	8,4%	4 036	7,0%	2 728	5,3%	1 256	2,4%	2 771	5,2%	-	atteint

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
<i>Objectif de valorisation (hors valorisation énergétique)</i>	27 649	45%	24 636	42%	23 125	40%	17 559	34%	21 271	40%	26 554	49%	-	atteint
<i>Objectif de résiduels</i>	34 020	55%	34 148	58%	34 819	60%	33 945	66%	31 820	60%	27 173	51%	-	atteint
<i>Dont taux de valorisation énergétique</i>	484	0,79%	353	0,60%	1 197	2,07%	0	0%	-	-	-	-	-	-
<i>Taux d'encombrants valorisés</i>	5 211	51%	4 805	47%	5 062	50%	4 083	51%	-	63%	-	68%	-	80%
<i>Taux de déchets de construction et de démolition valorisés</i>	5 769	97%	4 950	97%	4 036	97%	2 728	87%	-	30%	-	60%	-	atteint

Points à retenir :

- **taux de collecte en vue d'un recyclage matière ou d'une valorisation matière/organique** : les taux de collecte continuent d'augmenter par rapport à 2005 (45% du gisement collecté en 2013 contre 35% en 2005) notamment du fait de la hausse de la part de déchets de construction/démolition valorisés ; **l'objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint depuis 2012**,
- **objectifs de valorisation et de résiduels** : les **objectifs 2011** fixés par le Plan sont **atteints depuis 2009**,
- **taux d'encombrants valorisés** : malgré l'augmentation des tonnages d'encombrants valorisés par rapport à 2005, aucune tendance à l'augmentation n'est visible au niveau des taux et ces derniers sont encore notablement **inférieurs à l'objectif 2011** fixé par le Plan,
- **taux de déchets de construction/démolition valorisés** : ces déchets font principalement l'objet d'une valorisation matière ; **les objectifs 2011 et 2016** fixés par le Plan sont **atteints**.

Objectifs du Grenelle

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012		2012
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif global (-15%)											
Quantité de déchets partant en incinération ou en stockage	33 677	348	33 795	348	34 593	355	33 424	360	27 912	296	non atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2014		2014
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif national A (-7%)											
Quantité d'ordures ménagères et assimilés	34 174	353	33 846	349	33 895	348	33 581	362	31 166	331	non atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012	2015	2012
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Taux	Taux	Taux
Objectif national B											
Recyclage des déchets ménagers et assimilés	21 788	35%	19 608	33%	19 089	33%	14 831	29%	35%	45%	atteint

Points à retenir :

- **quantité de déchets partant en incinération ou en stockage** : on note une diminution des quantités par habitant par rapport à 2005 ; l'**objectif Grenelle** n'est cependant **pas atteint**,
- **quantité d'ordures ménagères et assimilés** : après une diminution régulière des quantités par habitant entre 2005 et 2011, la tendance semble s'inverser (stabilisation des quantités d'OMR combinée à une hausse des tonnages de collecte sélective), l'**objectif Grenelle** n'est **pas atteint**,
- **recyclage des déchets ménagers et assimilés** : on note une tendance à la hausse depuis 2005, l'**objectif Grenelle 2012** est **atteint en 2013**.

5.3. Indicateurs zone 3

Synthèse collecte et traitement

	Données								Prévisions du Plan				Atteinte prévisions	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
Gisement collecté														
Collecte traditionnelle (OMR)	18 429	231	18 161	231	19 051	243	22 541	316	19 666	276	17 283	242	atteint	atteint
Collecte sélective (verre, EMR, JRM)	7 313	92	7 305	93	6 518	83	3 929	55	5 684	80	6 795	95	atteint	atteint
Collecte spécifique (biodéchets, déchets verts, encombrants, textiles)	352	4	113	1	67	1	0	0	12 273	172	13 626	191	atteint	atteint
Déchèterie (déchets non dangereux)	18 869	237	17 597	224	17 105	218	11 234	157						
Collecte spécifique (papiers-cartons des professionnels)	99	1,2	108	1,4	119	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres déchets (boues de station d'épuration)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collecte spécifique (DASRI)	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Déchèterie (déchets dangereux)	739	9,3	689	8,8	614	7,8	88	1,2	460	6,1	535	7,1	atteint	atteint
Total déchets non dangereux	45 062	565	43 284	550	42 860	546	37 704	528	37 623	527	37 704	528	-	-
Total déchets dangereux	739	9,3	689	8,8	614	7,8	88	1,2	460	6,1	535	7,1	-	-
Total	45 801	575	43 974	559	43 474	554	37 792	530	38 083	533	38 239	536	-	-
Gisement traité														
Stockage	26 891	337	27 126	345	28 771	367	28 189	395	-	-	-	-	-	-
Dont stockage déchets de construction et de démolition	1 978	25	2 480	32	3 185	41	1 824	26	-	-	-	-	-	-
Valorisation matière	10 337	130	9 443	120	8 647	110	6 137	86	-	-	-	-	-	-
Dont valorisation matière déchets de construction et de démolition	1 674	21,0	863	11,0	673	8,6	544	8	-	-	-	-	-	-
Valorisation organique	7 599	95	6 610	84	5 968	76	3 385	47	-	-	-	-	-	-
Valorisation énergétique	843	10,58	286	3,63	40	0,51	0	0	-	-	-	-	-	-
Incineration sans valorisation énergétique	50	0,63	45	0,58	38	0,48	0	0	-	-	-	-	-	-
Autres traitements	80	1,01	465	5,91	10	0,13	81	1,13	-	-	-	-	-	-
Total	45 801	575	43 975	559	43 474	554	37 792	530	-	-	-	-	-	-

Points à retenir :

- **gisement collecté** : les tonnages collectés et performances de collecte correspondantes sont **en augmentation par rapport à 2005** ; à noter qu'en 2013 le gisement a notablement augmenté, conséquemment à l'augmentation des apports en déchèterie et d'un tonnage d'OMR à la hausse,
- **collecte des OMR** : les tonnages collectés et performances de collecte sont en diminution par rapport à 2005 ; à noter une légère hausse du tonnage en 2013 (à surveiller dans les années futures) ; les **prévisions 2011** du Plan sont **atteintes depuis 2011** (objectif de performance 2016 atteint depuis 2012),
- **collecte sélective** : une forte augmentation des tonnages collectés et performances de collecte correspondantes est observable entre 2005 et 2013 (en lien avec la mise en place de la collecte des EMR et JRM en porte-à-porte sur Val de Garonne Agglomération et sur la Communauté de Communes du Pays de Lauzun) ; à noter une stabilisation du tonnage collecté depuis 2 ans ; les **prévisions 2011** du Plan sont **atteintes depuis 2011** (objectif de performance quasiment atteint en 2013 avec 97%)
- **gisement traité** : les résultats sont encourageants puisqu'on observe en parallèle une **diminution de la part stockée** et une **augmentation de la part valorisée** (matière et organique), ceci étant lié au développement des collectes et filières de valorisation (collecte sélective notamment mais également filières en déchèterie comme le bois).

Indicateurs de suivi des objectifs fixés par le Plan

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
<i>Tonnage de déchets verts et de biodéchets collectés</i>	7 598	95	6 609	84	5 968	76	3 385	47	3 846	-	4 294	-	atteint	-
<i>Tonnage d'encombrants collectés</i>	8 420	106	8 173	104	7 795	99	5 488	77	6 163	-	6 826	-	atteint	-
<i>Performance de collecte des DEEE</i>	637	8,00	592	7,52	518	6,60	7	0,10	382	5,00	414	5,40	-	atteint
<i>Performance de collecte des DDM (hors DEEE)</i>	102	1,28	96	1,22	95	1,21	81	1,13	78	1,10	121	1,70	-	atteint

Points à retenir :

- **collecte des déchets verts et biodéchets et des encombrants** : les tonnages collectés ont progressivement augmenté depuis 2005 ; les **objectifs 2011** fixés par le Plan sont **atteints depuis 2009** (objectifs 2016 atteints depuis 2009 pour les déchets verts et 2010 pour les encombrants),
- **performances de collecte des DEEE** : la création dans les déchèteries de filières de collecte spécifiques aux DEEE explique les bons résultats observés ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint depuis 2009** (objectif 2016 également atteint depuis 2009),
- **performance de collecte des DDM** : les performances de collecte ont régulièrement augmenté depuis 2005 ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint depuis 2005** (objectif 2016 atteint à 75%).

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
<i>Taux de collecte en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation matière ou d'une valorisation organique</i>	18 625	41%	16 817	38%	15 313	35%	9 832	26%	13 524	36%	16 745	44%	-	atteint
Dont valorisation matière des déchets de construction et de démolition	1 674	3,7%	863	2,0%	673	1,5%	544	1,4%	794	2,1%	1 752	4,6%	-	atteint

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
<i>Objectif de valorisation (hors valorisation énergétique)</i>	17 936	39%	16 053	37%	14 615	34%	9 522	25%	13 222	35%	16 390	43%	-	atteint
<i>Objectif de résiduels</i>	27 865	61%	27 922	63%	28 858	66%	28 270	75%	24 861	65%	21 849	57%	-	atteint
<i>Dont taux de valorisation énergétique</i>	843	1,8%	286	0,7%	40	0,1%	0	0%	-	-	-	-	-	-
<i>Taux d'encombrants valorisés</i>	2 552	30%	1 942	24%	1 957	25%	1 974	36%	-	52%	-	57%	-	58%
<i>Taux de déchets de construction et de démolition valorisés</i>	1 674	46%	863	26%	673	17%	544	23%	-	30%	-	60%	-	atteint

Points à retenir :

- **taux de collecte en vue d'un recyclage matière ou d'une valorisation matière/organique** : les taux de collecte ont augmenté depuis 2005 (41% du gisement collecté en 2013 contre 26% en 2005) ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint depuis 2012** (objectif 2016 presque atteint avec 93%),
- **objectifs de valorisation et de résiduels** : une amélioration du taux de valorisation est observable depuis 2005 ; les **objectifs** fixés par le Plan sont **atteints depuis 2012** (objectif 2016 de valorisation atteint à 91%),
- **taux d'encombrants valorisés** : le tonnage d'encombrants valorisés qui étaient homogène depuis 2005 a augmenté en 2013 du fait notamment de la mise en place de bennes bois sur le parc de déchèteries de Val de Garonne Agglomération ; si le taux correspondant est inférieur à celui de 2005, on note de fait une progression par rapport aux années précédentes ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan n'est **pas atteint**,
- **taux de déchets de construction/démolition valorisés** : ces déchets sont majoritairement stockés en ISDI ; après une stabilisation des taux de valorisation entre 2009 et 2011 (17% en 2009 et 2011 et 19% en 2010), une augmentation est observable depuis 2012 et l'**objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint en 2013**.

Objectifs du Grenelle

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012		2012
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif global (-15%)											
Quantité de déchets partant en incinération ou en stockage	25 697	322	24 888	316	25 586	326	26 365	370	23 156	312	non atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2014		2014
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif national A (-7%)											
Quantité d'ordures ménagères et assimilés	25 742	323	25 466	323	25 569	326	26 470	371	25 056	338	atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012	2015	2012
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Taux	Taux	Taux
Objectif national B											
Recyclage des déchets ménagers et assimilés	16 150	35%	15 083	34%	13 942	32%	8 978	24%	35%	45%	atteint

Points à retenir :

- **quantité de déchets partant en incinération ou en stockage** : une tendance à la baisse des quantités par habitant se dégage jusqu'en 2012 mais la tendance semble s'inverser en 2013, ce résultat est lié à la hausse du tonnage de bois collecté et qui fait l'objet d'une incinération avec valorisation énergétique ; **l'objectif Grenelle n'est pas atteint**,
- **quantité d'ordures ménagères et assimilés** : une baisse est observable depuis 2005, **l'objectif Grenelle est atteint depuis 2011**,
- **recyclage des déchets ménagers et assimilés** : une tendance à la hausse est observable depuis 2005, **l'objectif Grenelle 2012 est atteint en 2013**.

5.4. Indicateurs zone 4

Synthèse collecte et traitement

	Données								Prévisions du Plan				Atteinte prévisions	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
Gisement collecté														
Collecte traditionnelle (OMR)	14 939	263	15 069	262	15 287	265	18 766	318	16 422	279	14 095	239	atteint	atteint
Collecte sélective (verre, EMR, JRM)	3 621	64	3 641	63	3 950	69	3 084	52	4 355	74	5 588	95	83%	86%
Collecte spécifique (biodéchets, déchets verts, encombrants, textiles)	614	11	606	11	620	11	756	13	7 417	126	8 168	139	atteint	atteint
Déchèterie (déchets non dangereux)	9 285	163	8 972	156	8 926	155	4 253	72						
Collecte spécifique (papiers-cartons des professionnels)	26	0,45	22	0,39	26	0,44	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres déchets (boues de station d'épuration)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collecte spécifique (DASRI)	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Déchèterie (déchets dangereux)	475	8,4	284	4,9	131	2,3	77	1,3	357	6,1	416	7,1	atteint	atteint
Total déchets non dangereux	28 486	501	28 310	492	28 809	500	26 859	456	28 194	478	27 851	472	-	-
Total déchets dangereux	475	8,4	284	4,9	131	2,3	77	1,3	357	6,1	416	7,1	-	-
Total	28 961	509	28 594	497	28 940	503	26 936	457	28 551	484	28 267	479	-	-
Gisement traité														
Stockage	19 499	343	19 120	332	19 069	331	21 403	363	-	-	-	-	-	-
Dont stockage déchets de construction et de démolition	1 739	31	2 159	37	2 753	48	1 104	19	-	-	-	-	-	-
Valorisation matière	6 087	107	6 204	108	5 765	100	4 016	68	-	-	-	-	-	-
Dont valorisation matière déchets de construction et de démolition	784	14	714	12	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Valorisation organique	2 989	53	2 405	42	2 424	42	1 460	25	-	-	-	-	-	-
Valorisation énergétique	334	6	834	14	1 682	29	0	0	-	-	-	-	-	-
Incinération sans valorisation énergétique	0,08	0,001	0,04	0,001	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Autres traitements	53	0,93	32	0,55	0	0	57	0,96	-	-	-	-	-	-
Total	28 962	509	28 594	497	28 940	503	26 936	457	-	-	-	-	-	-

Points à retenir :

- **gisement collecté** : les tonnages collectés et performances de collecte correspondantes sont **en augmentation par rapport à 2005** mais semblent s'être stabilisés depuis 2011,
- **collecte des OMR** : les performances de collecte baissent régulièrement depuis 2005 ; les **prévisions 2011** du Plan sont **atteintes depuis 2009** (performances de collecte),
- **collecte sélective** : après une augmentation des performances de collecte entre 2005 et 2011, la tendance s'est inversée en 2012⁶⁰ ; les **prévisions 2011** du Plan **ne sont pas atteintes**,
- **collecte des déchets dangereux** : les **prévisions 2011** du Plan sont **atteintes en 2013**.

Indicateurs de suivi des objectifs fixés par le Plan

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
<i>Tonnage de déchets verts et de biodéchets collectés</i>	2 988	53	2 405	42	2 424	42	1 460	25	2 715	-	3 019	-	atteint	-
<i>Tonnage d'encombrants collectés</i>	4 684	82	4 405	77	4 443	77	2 465	42	3 013	-	3 286	-	atteint	-
<i>Performance de collecte des DEEE</i>	406	7,14	219	3,80	76	1,32	20	0,34	292	5,00	316	5,40	-	atteint
<i>Performance de collecte des DDM (hors DEEE)</i>	69	1,21	65	1,13	55	0,95	57	0,96	65	1,10	100	1,70	-	atteint

Points à retenir :

- **collecte des déchets verts et biodéchets** : les tonnages ont augmenté depuis 2005 ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint en 2013** (objectif 2016 quasiment atteint avec 99%),
- **collecte des encombrants** : les tonnages ont augmenté depuis 2005 ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint depuis 2009** (objectif 2016 également atteint),
- **performance de collecte des DEEE** : l'année 2013 correspond à une année de collecte pleine (création de filières de collecte spécifiques sur le parc de déchèteries du SMICTOM LGB en juillet 2012) ; les **objectifs 2011 et 2016** fixés par le Plan sont **atteints en 2013**,
- **performance de collecte des DDM** : les tonnages collectés ont de nouveau augmenté en 2013 ; les performances de collecte dépassent l'**objectif 2011** fixé par le Plan depuis 2012 (71% de l'objectif 2016).

⁶⁰ En l'absence de données complètes fournies par les collectivités, aucune explication ne peut être donnée.

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
<i>Taux de collecte en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation matière ou d'une valorisation organique</i>	9 174	32%	8 720	30%	8 289	29%	5 715	21%	9 731	34%	12 340	44%	-	93%
Dont valorisation matière des déchets de construction et de démolition	784	2,7%	714	2,5%	0	0%	0	0%	594	2,1%	1 307	4,6%	-	atteint

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
<i>Objectif de valorisation (hors valorisation énergétique)</i>	9 076	31%	8 609	30%	8 190	28%	5 476	20%	9 504	33%	12 057	43%	-	94%
<i>Objectif de résiduels</i>	19 886	69%	19 985	70%	20 751	72%	21 460	80%	19 047	67%	16 210	57%	-	non atteint
<i>Dont taux de valorisation énergétique</i>	334	1,2%	834	2,9%	1 682	5,8%	0	0%	-	-	-	-	-	-
<i>Taux d'encombrants valorisés</i>	1 915	41%	1 906	43%	2 006	45%	1 171	48%	-	69%	-	74%	-	59%
<i>Taux de déchets de construction et de démolition valorisés</i>	784	31%	714	25%	0	0%	0	0%	-	30%	-	60%	-	atteint

Points à retenir :

- **taux de collecte en vue d'un recyclage matière ou d'une valorisation matière/organique** : les taux de collecte ont augmenté entre 2005 et 2013 ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan n'est cependant **pas atteint**,
- **objectifs de valorisation et de résiduels** : une amélioration du taux de valorisation est observable entre 2005 et 2013 mais le taux reste **insuffisant au regard de l'objectif 2011** fixé par le Plan,
- **taux d'encombrants valorisés** : malgré des tonnages d'encombrants valorisés en hausse par rapport à 2005, les taux correspondants restent relativement stables et ont tendance à diminuer depuis 2011 (baisse inexpliquée des tonnages d'encombrants valorisables et hausse des encombrants non valorisables collectés en déchèterie) ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan n'est **pas atteint**,
- **taux de déchets de construction/démolition valorisés** : les taux sont disparates du fait du traitement des déchets en fonction des opportunités de valorisation offertes par le territoire (0% de valorisation en 2011, 100% en 2009 et 2010), l'**objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint en 2013** mais il n'y a aucune garantie de résultat dans le futur.

Objectifs du Grenelle

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012		2012
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif global (-15%)											
Quantité de déchets partant en incinération ou en stockage	18 034	317	17 745	308	17 961	312	20 299	344	16 268	266	non atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2014		2014
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif national A (-7%)											
Quantité d'ordures ménagères et assimilés	18 560	326	18 710	325	19 237	334	21 850	371	18 622	305	non atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012	2015	2012
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Taux	Taux	Taux
Objectif national B											
Recyclage des déchets ménagers et assimilés	8 215	28%	7 834	27%	8 190	28%	5 476	20%	35%	45%	81%

Points à retenir :

- **quantité de déchets partant en incinération ou en stockage** : une tendance à la baisse des quantités par habitant se dégage jusqu'en 2012 mais en 2013 la tendance s'est inversée (hausse des quantités d'encombrants non valorisables collectés en déchèterie et de bois orientés vers de l'incinération avec valorisation énergétique) ; **l'objectif Grenelle n'est pas atteint**,
- **quantité d'ordures ménagères et assimilés** : une baisse est observable depuis 2005, **l'objectif Grenelle n'est cependant pas atteint**,
- **recyclage des déchets ménagers et assimilés** : une tendance à la hausse est observable depuis 2005 (hormis une légère baisse en 2012 liée notamment aux tonnages d'EMR et JRM collectés en diminution), **l'objectif Grenelle 2012 n'est pas atteint**.

5.5. Indicateurs départementaux

Synthèse collecte et traitement

	Données								Prévisions du Plan				Atteinte prévisions	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
Gisement collecté (hors déchets ou sous-produits issus de l'UVE de la SOGAD)														
Collecte traditionnelle (OMR)	87 847	263	88 067	264	91 569	274	99 392	312	86 923	273	76 318	240	non atteint	atteint
Collecte sélective (verre, EMR, JRM)	23 859	71	23 584	71	23 484	70	18 373	58	25 743	81	30 408	96	93%	88%
Collecte spécifique (biodéchets, déchets verts, encombrants, textiles)	12 953	39	10 070	30	7 622	23	9 404	30	61 857	194	68 949	217	atteint	atteint
Déchèterie (déchets non dangereux)	67 449	202	66 917	201	65 697	197	42 985	135						
Collecte spécifique (papiers-cartons et verre ⁶¹ des professionnels)	651	2,0	695	2,1	517	1,5	440	1,4	-	-	-	-	-	-
Autres déchets (boues de station d'épuration)	2 908	9	3 221	10	3 222	10	2 219	7	2 800	9	3 000	9	atteint	atteint
Collecte spécifique (DASRI)	0,67	0,002	▲ ⁶²		0,83	0,002	0	0	-	-	-	-	-	-
Déchèterie (déchets dangereux)	2 603	7,8	2 363	7,1	2 080	6,2	309	1,0	1 950	6,1	2 271	7,1	atteint	atteint
Total déchets non dangereux	195 666	586	192 554	577	192 111	575	172 813	543	177 323	557	178 675	561	-	-
Total déchets dangereux	2 604	7,8	2 363	7,1	2 081	6,2	309	1,0	1 950	6,1	2 271	7,1	-	-
Total	198 270	594	194 917	584	194 192	581	173 122	544	179 273	563	180 946	568	-	-
Gisement traité (hors déchets ou sous-produits issus de l'UVE de la SOGAD)														
Stockage	91 551	274	93 091	279	92 466	277	92 218	290	-	-	-	-	-	-
Dont stockage déchets de construction et de démolition	10 073	30	11 140	33	12 292	37	7 500	24	-	-	-	-	-	-
Valorisation matière	44 203	132	42 080	126	39 306	118	30 013	94	-	-	-	-	-	-
Dont valorisation matière déchets de construction et de démolition	8 359	25	6 660	20	4 853	15	3 403	11	-	-	-	-	-	-
Valorisation organique	34 676	104	31 720	95	30 897	92	23 341	73	-	-	-	-	-	-
Valorisation énergétique	27 499	82	27 281	82	31 339	94	27 278	86	-	-	-	-	-	-
Incineration sans valorisation énergétique	64	0,19	80	0,24	93	0,28	0	0	-	-	-	-	-	-
Autres traitements	279	0,83	664	1,99	91	0,27	272	0,85	-	-	-	-	-	-
Total	198 270	594	194 915	584	194 192	581	173 122	544	-	-	-	-	-	-

⁶¹ Tonnage de verre collecté inclus depuis 2012

⁶² Tonnage inclus dans la ligne Déchèterie (déchets dangereux)

Points à retenir :

- **gisement collecté** : après une forte augmentation entre 2005 et 2010 puis une stabilisation de 2010 à 2012, les tonnages collectés et performances de collecte correspondantes ont **de nouveau augmenté** parallèlement aux hausses de tonnages collectés via les collectes spécifiques et les filières des déchèteries qui se développent,
- **collecte des OMR** : la baisse des tonnages collectés et des performances de collecte correspondantes est régulière depuis 2005 ; les **prévisions 2011** du Plan sont **atteintes depuis 2012** du point de vue des performances de collecte,
- **collecte sélective** : les tonnages collectés et performances de collecte correspondantes ont augmenté par rapport à 2005 mais cette **augmentation ne suffit pas à atteindre les prévisions 2011** du Plan. A noter une stabilisation des tonnages et performances de collecte depuis 2011 du fait d'une diminution des tonnages collectés sur les zones 1 et 4 et une tendance à la stabilisation sur la zone 3,
- **collecte des déchets dangereux** : **l'augmentation des tonnages collectés se poursuit** avec le développement des filières de collecte spécifiques (filières DEEE notamment),
- **gisement traité** : globalement la **part valorisée est en augmentation** par rapport à 2005, conséquemment au développement des filières de collecte des déchets valorisables (dont les emballages, les déchets verts, les déchets de bois, etc.).

Indicateurs de suivi des objectifs fixés par le Plan

	Données				Prévisions du Plan		Atteinte prévisions
	2013	2012	2011	2005	2011	2016	2011
	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants
Evolution de la population							
Zone 1	100 292	100 287	100 787	95 206	-	-	-
Zone 2	96 869	97 064	97 434	92 716	-	-	-
Zone 3	79 704	78 725	78 498	71 346	-	-	-
Zone 4	56 873	57 580	57 579	58 961	-	-	-
Lot-et-Garonne	333 738	333 656	334 298	318 230	318 300	318 300	atteint

Points à retenir :

- sur la base des chiffres présentés, les **populations** ont globalement augmenté depuis 2005 et **dépassent les prévisions du Plan**,
- depuis 2012, la population de la zone 1 n'intègre pas les populations de Clermont-Soubiran et de Grayssas qui sont rattachées depuis le 30 septembre 2012 à la Communauté de Communes des Deux Rives (Tarn-et-Garonne), en dehors du périmètre du plan,
- en 2013, la population relative à la zone 2 intègre la population de Tourliac suite à son rattachement à la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord lors de la création de cette dernière le 1^{er} janvier 2013 ; cette commune était jusque là rattachée au périmètre du plan de Dordogne,
- en 2013, la population de la zone 3 intègre la population de Montpouillan (anciennement rattachée à la zone 3) suite à son adhésion à Val de Garonne Agglomération.

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	2016
	Nombre de foyers équipés en composteur	Part de foyers équipés en composteur (%)	Nombre de foyers équipés en composteur	Part de foyers équipés en composteur (%)	Nombre de foyers équipés en composteur	Part de foyers équipés en composteur (%)	Nombre de foyers équipés en composteur	Part de foyers équipés en composteur (%)	Nombre de foyers équipés en composteur	Part de foyers équipés en composteur (%)	Nombre de foyers équipés en composteur	Part de foyers équipés en composteur (%)	Part de foyers équipés en composteur	Part de foyers équipés en composteur
Compostage individuel	15 455	12,7	15 131	12,5	14 313	11,9	3 800	-	-	25	51 000	50	51%	25%

Points à retenir :

- malgré le développement des campagnes de promotion du compostage individuel réalisées par les collectivités, le **nombre et la part de foyers équipés en composteur** sont **inférieurs aux objectifs** fixés par le Plan ; la relance des opérations de compostage dans le cadre des programmes de prévention devrait permettre d'augmenter notablement la part de foyers équipés dès 2014,
- ces **résultats** sont cependant **à pondérer** car la pratique du compostage individuel ne se limite pas aux foyers équipés dans le cadre des actions de prévention menées par les collectivités (pratique du compostage en tas ou dans des composteurs fabriqués ou achetés dans le commerce).

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an
<i>Tonnage de déchets verts et de biodéchets collectés</i>	31 779	95	28 527	85	27 669	83	21 122	66	25 865	-	29 340	-	atteint	-
<i>Tonnage d'encombrants collectés</i>	31 579	95	31 960	96	30 119	90	20 401	64	23 425	-	25 768	-	atteint	-
<i>Performance de collecte des DEEE</i>	2 199	6,59	1 946	5,83	1 698	5,08	40	0,13	1 600	5,00	1 730	5,40	-	atteint
<i>Performance de collecte des DDM (hors DEEE)</i>	402	1,21	414	1,24	381	1,14	269	0,84	350	1,10	541	1,70	-	atteint

Points à retenir :

- **collecte des déchets verts et biodéchets** : les tonnages ont augmenté par rapport à 2005 avec le développement des services de collecte (porte à porte, déchèteries) ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint depuis 2009** (objectif 2016 atteint en 2013),
- **collecte des encombrants** : mêmes observations que pour les déchets verts et biodéchets ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint depuis 2009** (objectif 2016 atteint depuis 2009),
- **performance de collecte des DEEE** : la création dans les déchèteries de filières de collecte spécifiques aux DEEE a permis d'améliorer les performances de collecte ; le tonnage collecté a de nouveau **augmenté en 2013** (équipement de la déchèterie de Pont-du-Casse, année de collecte pleine sur le territoire du SMICTOM LGB) ; l'**objectif 2011** fixé par le Plan **est atteint depuis 2012** (objectif 2016 atteint depuis 2012 également),
- **performance de collecte des DDM** : les tonnages collectés sont en augmentation par rapport à 2005 du fait d'une plus large prise en charge de ces déchets en déchèterie ; les **résultats répondent à l'objectif 2011** fixé par le Plan depuis 2010 (71% de l'objectif 2016).

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
Taux de collecte en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation matière ou d'une valorisation organique	80 886	41%	75 761	39%	72 199	37%	55 132	32%	73 016	41%	121 862	67%	-	atteint
Dont recyclage matière des métaux issus de l'UVE de la SOGAD	491	0,2%	563	0,3%	501	0,3%	241	0,1%	220	0,1%	4 085	2,3%	-	atteint
Dont valorisation matière des déchets de construction et de démolition	8 359	4,2%	6 660	3,4%	4 853	2,5%	3 403	2,0%	4 250	2,4%	9 343	5,2%	-	atteint

	Données								Objectifs fixés par le Plan				Atteinte objectifs	
	2013		2012		2011		2005		2011		2016		2011	
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux
Objectif de valorisation (hors valorisation énergétique)	78 879	40%	73 800	38%	70 203	36%	53 354	31%	71 416	40%	116 177	64%	-	atteint
Objectif de résiduels	119 392	60%	121 116	62%	123 989	64%	119 768	69%	107 857	60%	64 769	36%	-	atteint
Taux de valorisation du Plan														
Taux de valorisation globale	106 868	54%	101 644	52%	102 043	53%	80 873	47%	97 385	54%	143 697	79%	-	99%
Taux de valorisation matière	44 694	23%	42 643	22%	39 807	20%	30 254	17%	42 971	24%	59 222	33%	-	94%
Dont taux de valorisation matière déchets de construction et de démolition	8 359	4,2%	6 660	3,4%	4 853	2,5%	3 403	2,0%	4 250	2,4%	9 343	5,2%	-	atteint
Taux de valorisation organique	34 676	17%	31 720	16%	30 897	16%	23 341	13%	28 665	16%	61 040	34%	-	atteint
Taux de valorisation énergétique	27 499	14%	27 281	14%	31 339	16%	27 278	16%	25 749	14%	23 435	13%	-	atteint
Taux d'encombrants valorisés	13 481	43%	12 524	39%	13 105	44%	9 334	46%	-	60%	-	66%	-	71%
Taux de déchets de construction et de démolition valorisés	8 359	45%	6 660	37%	4 853	28%	3 403	31%	-	30%	-	60%	-	atteint

Points à retenir :

- **taux de collecte en vue d'un recyclage matière ou d'une valorisation matière/organique** : suite à une hausse entre 2005 et 2009 puis une stabilisation entre 2009 et 2012, le taux de collecte a de nouveau augmenté ; **l'objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint en 2013**,
- **objectifs de valorisation et de résiduels** : mêmes observations que pour le point précédent ; **l'objectif 2011** fixé par le Plan est **atteint en 2013**,
- **taux de valorisation du Plan** :
 - **taux de valorisation globale** : **l'objectif 2011** fixé par le Plan est **quasiment atteint** (cf. détails en point suivant),
 - taux de valorisation composant le taux de valorisation globale (taux matière, organique, énergétique) : les taux de valorisation organique et matière ont augmenté en 2013 ; si le **taux de valorisation matière** reste encore **insuffisant au regard de l'objectif 2011** fixé par le Plan, le **taux de valorisation organique** dépasse **l'objectif 2011** en 2013 ; quant au **taux de valorisation énergétique**, pour lequel une baisse était attendue, **aucune tendance à la baisse ou à l'augmentation n'est observée** même si l'objectif est atteint depuis 2012,
- **taux d'encombrants valorisés** : malgré des tonnages d'encombrants valorisés en hausse par rapport à 2005, les taux correspondants étaient en recul entre 2005 et 2012 ; l'année 2013 est marquée par une hausse notable du taux de valorisation ; **l'objectif 2011** fixé par le Plan n'est cependant **pas atteint**,
- **taux de déchets de construction/démolition valorisés** : les taux observés sont variables (traitement dépendant des opportunités de valorisation) ; **l'objectif 2011** fixé par le Plan est cependant **atteint depuis 2012**.

Objectifs du Grenelle

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012		2012
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif global (-15%)											
Quantité de déchets partant en incinération ou en stockage	115 409	346	115 435	346	117 611	352	118 882	374	100 328	301	non atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2014		2014
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif national A (-7%)											
Quantité d'ordures ménagères et assimilés	111 706	335	111 651	335	115 053	344	117 765	370	108 135	325	non atteint

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012	2015	2015
	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Tonnage	Taux	Taux	Taux	Taux
Objectif national B											
Recyclage des déchets ménagers et assimilés	70 608	36%	67 387	35%	65 851	34%	50 189	29%	35%	45%	79%

	Données								Objectifs réglementaires		Atteinte objectifs réglementaires
	2013		2012		2011		2005		2012		2012
	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	Tonnage	kg/hab./an	kg/hab./an
Objectif national B											
Recyclage des emballages ménagers	15 240	47,0	14 750	46,2	14 090	44,4	11 600	36,5	-	52,5	90%

Points à retenir :

- **quantité de déchets partant en incinération ou en stockage** : une tendance à la baisse des quantités par habitant se dégage ; malgré cette diminution, **l'objectif Grenelle** n'est **pas atteint**,
- **quantité d'ordures ménagères et assimilés** : une baisse régulière est observable depuis 2005, **l'objectif Grenelle** n'est cependant **pas atteint**,
- **recyclage des déchets ménagers et assimilés** : une tendance à la hausse est observable depuis 2005 ; **l'objectif Grenelle 2012** est **atteint depuis 2012** (79% de l'objectif 2015),
- **recyclage des emballages ménagers** : malgré l'augmentation régulière des quantités d'emballages recyclés, les **résultats ne répondent pas à l'objectif** réglementaire.

6. Synoptiques

Le synoptique 2013 reprenant les flux des déchets ménagers et assimilés pris en compte pour le calcul des indicateurs est présenté ci-après.

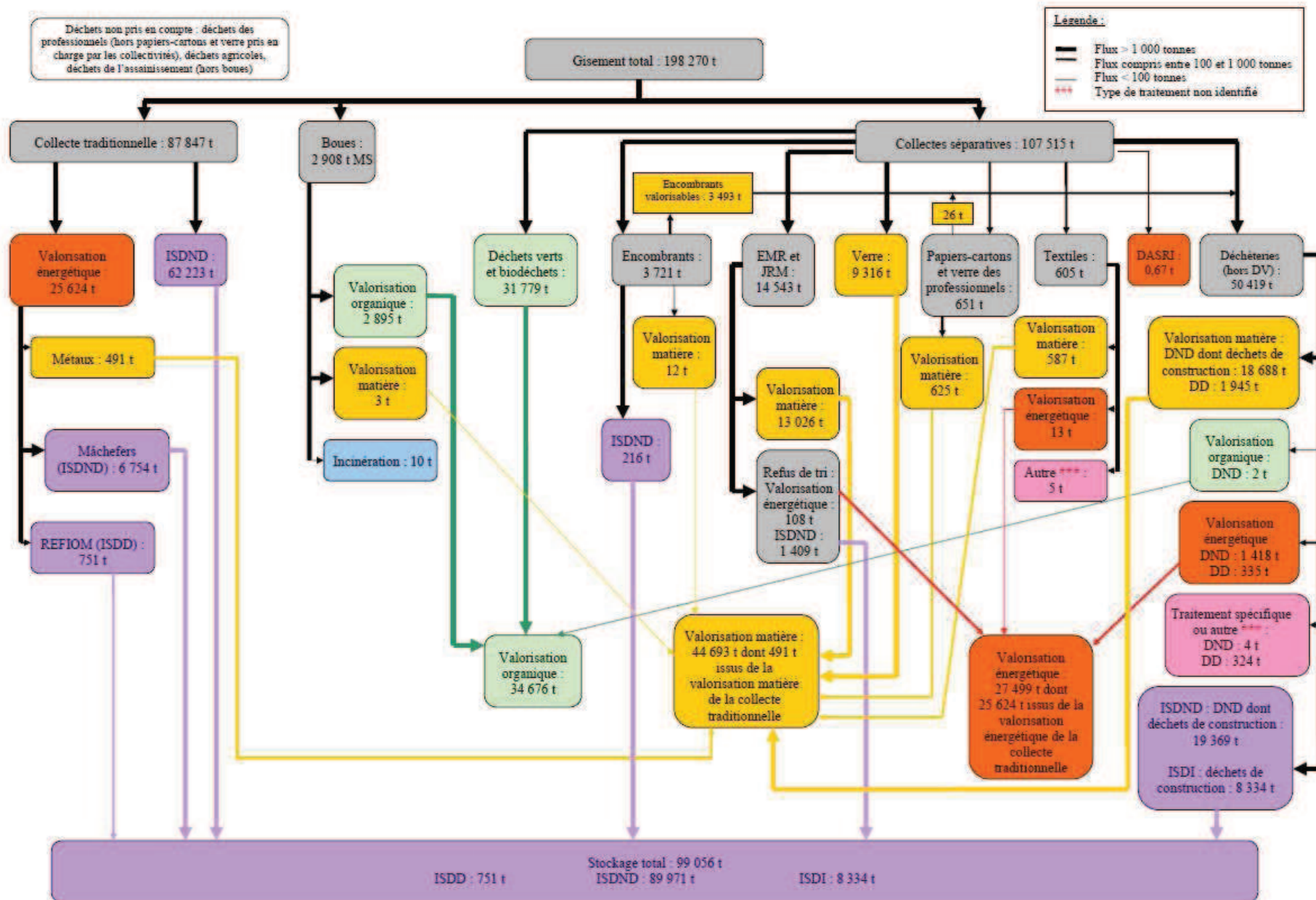


Figure 20 : Synoptique 2013

Annexes

Annexe 1 : Populations par collectivité

Collectivité	Population 2005 (données Plan)	Collectivité	Population 2011 (données INSEE)	Collectivité	Population 2012 (données estimées)	Collectivité	Population 2013 (données estimées)
Communauté d'Agglomération d'Agen	61 569	Communauté d'Agglomération d'Agen	75 514	Communauté d'Agglomération d'Agen	75 313	Agglomération d'Agen	91 786
Communauté de Communes d'Astafort-en-Bruilhois	4 527	Communauté de Communes Bastide et Châteaux en Guyenne	9 355	Communauté de Communes Bastide et Châteaux en Guyenne	9 332	Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	5 258
Communauté de Communes Bastide et Châteaux en Guyenne	9 798	Communauté de Communes du canton de Castillonnès	3 524	Communauté de Communes du canton de Castillonnès	3 516	Castelculier	2 375
Communauté de Communes des Coteaux de Beauville	2 829	Communauté de Communes des Coteaux de Beauville	3 075	Communauté de Communes des Coteaux de Beauville	3 117	Saint-Pierre de Clairac	873
Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne	6 122	Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne	7 510	Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne	7 558	Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	47 564
Communauté de Communes des Deux Séounes	3 213	Communauté de Communes des Deux Séounes	2 586	Communauté de Communes des Deux Séounes	2 095	Fumel Communauté	18 225
Communauté de Communes Fuméols Lémance	17 020	Fumel Communauté	18 448	Fumel Communauté	18 335	Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord	17 269
Communauté de Communes du canton de Laplume-en-Bruilhois	9 826	Communauté de Communes du Grand Villeneuvois	47 246	Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	47 811	Communauté de Communes Lot et Tolzac	7 313
Communauté de Communes Lot et Tolzac	8 452	Communauté de Communes du canton de Laplume-en-Bruilhois	12 133	Communauté de Communes du canton de Laplume-en-Bruilhois	12 300	Communauté de Communes de Penne d'Agenais	6 498
Communauté de Communes du Pays de Duras	5 265	Communauté de Communes Lot et Tolzac	7 266	Communauté de Communes Lot et Tolzac	7 289	Val de Garonne Agglomération	59 505
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	10 230	Communauté de Communes du Pays de Duras	5 565	Communauté de Communes du Pays de Duras	5 568	Communauté de Communes du Pays de Duras	5 572
Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie	4 277	Communauté de Communes du Pays de Lauzun	10 390	Communauté de Communes du Pays de Lauzun	10 480	Communauté de Communes du Pays de Lauzun	10 944
Communauté de Communes du Pays Villeréalais	3 570	Communauté de Communes des Pays du Trec et de la Gupie	4 787	Communauté de Communes du Pays Villeréalais	3 095	Communauté de Communes de Val et Coteaux d'Eymet	3 683
Communauté de Communes du canton de Penne d'Agenais	6 820	Communauté de Communes du Pays Villeréalais	3 085	Communauté de Communes du canton de Penne d'Agenais	6 512	Smictom Lot Garonne Baïse	44 458
Communauté de Communes du canton du Roquentin	3 567	Communauté de Communes du canton de Penne d'Agenais	7 347	Communauté de Communes de Val et Coteaux d'Eymet	3 632	Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne	12 415
Communauté de Communes du Tournonnais	2 038	Communauté de Communes de Val et Coteaux d'Eymet	3 502	Smictom Lot Garonne Baïse	44 718		
Communauté de Communes de Val de Garonne	47 724	Smictom Lot Garonne Baïse	44 701	Val de Garonne Agglomération	58 689		
Communauté de Communes du Villeneuvois	41 613	Val de Garonne Agglomération	53 831	Boudy de Beauregard	410		
Sictom d'Aiguillon	24 503	Boudy de Beauregard	406	Bournel	267		
Sivom du canton de Castillonnès	3 406	Bournel	264	Castelculier	2 355		

Collectivité	Population 2005 (données Plan)	Collectivité	Population 2011 (données INSEE)	Collectivité	Population 2012 (données estimées)	Collectivité	Population 2013 (données estimées)
Smctom du Pays d'Albret	22 636	Castelculier	2 335	Casteljaloux	4 596		
Smid	3 851	Casteljaloux	4 678	Lachapelle	85		
Bajamont	960	Lachapelle	86	Montpouillan	708		
Boudy de Beauregard	avec CC Bastide et Châteaux en Guyenne	Montpouillan	690	Parranquet	125		
Bournel	avec CC du Pays Villéralais	Parranquet	124	Pont-du-Casse	4 248		
Castelculier	1 749	Pont-du-Casse	4 299	Puysserampion	271		
Casteljaloux	4 902	Puysserampion	258	Rives	240		
Lachapelle	avec Smid	Rives	240	Saint-Martin de Villéral	132		
Leyritz-Moncassin	224	Saint-Martin de Villéral	129	Saint-Pierre de Clairac	859		
Montpouillan	574	Saint-Pierre de Clairac	845				
Parranquet	avec CC du Pays Villéralais	Sainte-Eulalie d'Eymet	79				
Pont-du-Casse	4 391						
Puysserampion	avec Smid						
Rives	avec CC du Pays Villéralais						
Saint-Caprais de Lerm	491						
Saint-Hilaire de Lusignan	1 341						
Saint-Martin de Villéral	avec CC du Pays Villéralais						
Saint-Pierre de Clairac	743						

Annexe 2 : Actions développées dans le cadre des programmes locaux de prévention de ValOrizon et de la CAGV (au 31/12/2013)

Thématique	Collectivité	
	ValOrizon	CAGV
Compostage	- Commande groupée de 2 500 composteurs et distribution aux collectivités adhérentes - Formation de 18 guides composteurs - Mise à disposition des établissements scolaires de composteurs gratuits	- Distribution de composteurs aux ménages avec formation des ménages détenteurs (depuis 2004) - Formation de guides composteurs - Mise en place de sites vitrines du compostage - Distribution de composteurs dans les établissements scolaires - Sensibilisation des établissements scolaires au compostage - Soutien à Horizon Vert pour la mise en place d'une aire de compostage collectif dans les jardins partagés - Pause Jardin à Villeneuve et pour l'achat d'un broyeur de végétaux - Compostage dans un restaurant (en préparation)
Stop pub		- Création et distribution d'autocollants aux ménages
Réemploi, réparation, occasion, location	- Financement de l'AFDAS pour l'acquisition de matériel (transpalette et logiciel de suivi), l'AFDAS est la 1^{ère} ressource du département - Soutien financier d'Environnement Plus pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une recyclerie dans l'Ouest du département - Recensement de structures donnant une seconde vie aux objets	- Mise en œuvre d'un système de récupération de livres en déchèterie - Recherche de partenariat pour la création de ressourceries (depuis décembre 2010) - Recensement de structures de réemploi, réparation, location - Réflexion sur soutien financier des structures existantes (réemploi, réparation, location, occasion) - Médiation des réseaux d'échanges locaux
Couches lavables	- Accompagnement d'une crèche (sur le territoire de la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord) pour le développement de l'utilisation des couches lavables et l'organisation d'une journée portes ouvertes	- Choix d'une crèche témoin pour tester l'utilisation des couches lavables et réalisation de l'action témoin
Achats éco-responsables		- Recensement des circuits courts, ventes directes et paniers du territoire (depuis octobre 2012) - Réflexion sur la création d'un guide des circuits courts locaux
Collecte déchets dangereux	- Financement d'Archi-Mède pour le développement de la collecte des déchets dangereux (radiographies)	- Mise en place de nouvelles bornes de collecte des piles
Gaspillage alimentaire	- Organisation d'une disco-soupe sur Nérac	- Organisation d'une soupe-party - Réalisation d'un guide sur le gaspillage alimentaire - Projection-débat
Invendus alimentaires		- Suivi des structures d'aide alimentaire en place - Suivi du projet d'épicerie solidaire à Casseneuil
Sensibilisation/réduction des déchets	- Financement de matériel et d'actions de sensibilisation/réduction dans le cadre de 5 journées multi-activités UFOLEP et de 2 manifestations (Garorock à Marmande et Garenne Party à Nérac) - Sensibilisation d'entreprises lors d'une réunion de Gascogne Environnement - Appel à participation pour la réalisation d'un diagnostic sur la gestion des déchets dans l'entreprise - Appel à projet à destination des associations de commerçants - Inscription dans la convention éducative du Département	- Animation tri/prévention auprès du grand public - Participation de la collectivité aux événements nationaux (semaine du développement durable par exemple) - Sensibilisation dans le cadre de journées multi-activités UFOLEP et de journées sportives (association Pujols Rando Nature 47) - Campagnes de communication et de sensibilisation lors d'événements (Balade Verte - mois d'actions autour du développement durable, salon Horizon Vert - salon de l'écologie et du développement durable) - Communication autour des événements liés à la prévention - Choix d'un foyer témoin pour la promotion des gestes de réduction de la production de déchets à la source et réalisation de l'action témoin - Création d'une exposition permanente autour du compostage - Animation tri/prévention auprès des scolaires avec recrutement d'un nouvel animateur, acquisition d'une malette de sensibilisation et diffusion de films - Convention avec l'Inspection Académique
Communication	- Refonte du site internet avec création d'un annuaire de structures donnant une seconde vie aux objets - Utilisation du journal du Département, du journal de l'Ademe et d'autres journaux communautaires - Affichages, conférence de presse	- Utilisation du site internet, du journal de la CAGV et d'autres journaux locaux et communautaires - Spots radios et affichages

	Collectivité	
Thématique	Val'Orizon	CAGV
Eco-exemplarité	- Lancement du syndicat dans une démarche d'éco-exemplarité	- Aide à la mise en place/promotion d'événements éco-exemplaires (Pujols Rando Nature 47, UFOLEP, Horizon Vert, Balade Verte) - Aide à l'éco-exemplarité d'établissements publics (offre de carafes d'eau et de composteurs, diffusion du Manuel de l'éco-agent au travail au sein de la CAGV)
Divers	- Mise en place d'un réseau technique - Définition d'un règlement pour l'octroi de subventions	- Mise en place d'un réseau de référents déchets - Etude de caractérisation des ordures ménagères (décembre 2012)

Actions menées sur la période 2013/2014 (année 2 pour les 2 programmes)

Annexe 3 : Ratios de collecte du verre en 2013 et comparaison aux objectifs 2011 et 2016 du Plan

Collectivité	Mode de collecte	Population desservie	Tonnage collecté	Ratio de collecte (kg/hab/an)	Objectif de collecte 2011 (kg/hab/an)	Objectif de collecte 2016 (kg/hab/an)
Agglomération d'Agen	Mixte	91 786	2 071,00	22,56	40	40
Cc Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	Apport volontaire	5 258	161,00	30,62	40	40
Castelculier	Apport volontaire	2 375	76,35	32,15	40	40
St Pierre de Clairac	Apport volontaire	873	22,80	26,12	30	40
Ca du Grand Villeneuvois	Apport volontaire	47 564	1 190,00	25,02	30	40
Fumel Communauté	Apport volontaire	18 225	529,38	29,05	30	40
Cc Bastides en Haut Agenais Périgord	Apport volontaire	17 269	658,00	38,10	40	40
Cc Lot et Tolzac	Apport volontaire	7 313	223,00	30,49	30	40
Cc de Penne d'Agenais	Apport volontaire	6 498	179,12	27,57	40	40
Val de Garonne Agglomération + Villefranche du Queyran + Lachapelle	Apport volontaire	60 003	1 759,00	29,32	30	40
Cc du Pays de Duras	Apport volontaire	5 572	229,00	41,10	40	40
Cc du Pays de Lauzun	Apport volontaire	10 860	390,00	35,91	40	40
Cc Val et Coteaux d'Eymet	Apport volontaire	3 683	165,34	44,89	40	40
Smictom Lgb + Caubeyres	Mixte	44 749	1 257,90	28,11	30	40
Cc des Coteaux et Landes de Gascogne	Apport volontaire	11 710	404,00	34,50	40	40

Code couleur :

	zone 1 du Plan
	zone 2 du Plan
	zone 3 du Plan
	zone 4 du Plan

	objectifs correspondant à une performance haute de collecte
	objectifs correspondant à une performance moyenne de collecte

Annexe 4 : Ratios de collecte des EMR en 2013 et comparaison aux objectifs 2011 et 2016 du Plan

Collectivité	Mode de collecte	Population desservie	Tonnage collecté	Ratio de collecte (kg/hab/an)	Objectif de collecte 2011 (kg/hab/an)	Objectif de collecte 2016 (kg/hab/an)
Agglomération d'Agen	Mixte	91 786	2 143,00	23,35	25,9	25,9
Cc Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	Mixte	5 258	105,26	20,02	16,7	21,1
Castelculier	Apport volontaire	2 375	24,14	10,16	16,7	21,1
St Pierre de Clairac	Apport volontaire	873	7,20	8,25	16,7	21,1
Ca du Grand Villeneuvois	Mixte	47 564	815,00	17,13	22,4	25,9
Fumel Communauté	Mixte	18 225	350,80	19,25	22,4	25,9
Cc Bastides en Haut Agenais Périgord	Mixte	17 269	261,00	15,11	22,4	25,9
Cc Lot et Tolzac	Apport volontaire	7 313	71,94	9,84	16,7	21,1
Cc de Penne d'Agenais	Apport volontaire	6 498	90,50	13,93	20	24
Val de Garonne Agglomération + Villefranche du Queyran + Lachapelle	Porte à porte (Apport volontaire pour Lachapelle)	60 003	2 051,79	34,19	22,4	25,9
Cc du Pays de Duras	Apport volontaire	5 572	66,20	11,88	16,7	21,1
Cc du Pays de Lauzun	Mixte	10 860	188,65	17,37	19	23
Cc Val et Coteaux d'Eymet	Porte à porte	3 683	83,93	22,79	21	24
Smictom Lgb + Caubeyres	Mixte	44 749	708,40	15,83	22,4	25,9
Cc des Coteaux et Landes de Gascogne	Apport volontaire	11 710	108,00	9,22	16,7	21,1

Code couleur :

	zone 1 du Plan
	zone 2 du Plan
	zone 3 du Plan
	zone 4 du Plan

	objectifs correspondant au cas 1 (performance haute de collecte)
	objectifs correspondant au cas 2 (performance moyenne de collecte)
	objectifs correspondant au cas 3 (performance apport volontaire)
	objectifs correspondant au cas 2+3

Annexe 5 : Ratios de collecte des JRM en 2013 et comparaison aux objectifs 2011 et 2016 du Plan

Collectivité	Mode de collecte	Population desservie	Tonnage collecté	Ratio de collecte (kg/hab/an)	Objectif de collecte 2011 (kg/hab/an)	Objectif de collecte 2016 (kg/hab/an)
Agglomération d'Agen	Mixte	91 786	2 031,00	22,13	26,3	30,5
Cc Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	Mixte	5 258	118,59	22,55	26,3	30,5
Castelculier	Apport volontaire	2 375	44,30	18,65	26,3	30,5
St Pierre de Clairac	Apport volontaire	873	10,80	12,37	21,1	30,5
Ca du Grand Villeneuvois	Apport volontaire	47 564	795,00	16,71	21,1	30,5
Fumel Communauté	Apport volontaire	18 225	329,45	18,08	21,1	30,5
Cc Bastides en Haut Agenais Périgord	Apport volontaire	17 269	294,00	17,02	21,1	30,5
Cc Lot et Tolzac	Apport volontaire	7 313	169,18	23,13	21,1	30,5
Cc de Penne d'Agenais	Apport volontaire	6 498	152,82	23,52	21,1	30,5
Val de Garonne Agglomération + Villefranche du Queyran + Lachapelle	Porte à porte (Apport volontaire pour Lachapelle)	60 003	1 879,95	31,33	26,3	30,5
Cc du Pays de Duras	Apport volontaire	5 572	140,80	25,27	26,3	30,5
Cc du Pays de Lauzun	Mixte	10 860	262,66	24,19	26,3	30,5
Cc Val et Coteaux d'Eymet	Mixte	3 683	95,74	25,99	26,3	30,5
Smictom Lgb + Caubeyres	Mixte	44 749	847,00	18,93	21,1	30,5
Cc des Coteaux et Landes de Gascogne	Apport volontaire	11 710	296,00	25,28	26,3	30,5

Code couleur :

	zone 1 du Plan
	zone 2 du Plan
	zone 3 du Plan
	zone 4 du Plan

	objectifs correspondant à une performance haute de collecte
	objectifs correspondant à une performance moyenne de collecte

Annexe 6 : Définition des indicateurs de suivi

1/ Indicateurs de suivi des objectifs du Plan

* **Tonnage de déchets verts et de biodéchets collectés (tonnes)** = tonnes de déchets verts et de biodéchets collectés en porte-à-porte et en déchèterie

* **Tonnage d'encombrants collectés (tonnes)** = tonnes d'encombrants (encombrants en mélange, métaux, déchets de bois, cartons, déchets de plastiques hors EMR, DEEE) collectés en porte-à-porte et en déchèterie

* **Performance de collecte des DEEE (kg/habitant/an)**

$$= \frac{\text{tonnes de DEEE collectés sur le territoire du Plan}}{\text{population du territoire du Plan}}$$

* **Performance de collecte des DDM (kg/habitant/an)**

$$= \frac{\text{tonnes de DDM collectés sur le territoire du Plan}}{\text{population du territoire du Plan}}$$

* **Taux de collecte en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation matière ou d'une valorisation organique (%)**

$$= \frac{\text{tonnes de déchets collectés en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation matière ou organique}}{\text{gisement de déchets collectés}}$$

=> les refus de tri des EMR et JRM ne sont pas déduits

=> les métaux issus de l'UVE de la SOGAD sont comptabilisés

* **Objectif de valorisation (%)**

$$= \frac{\text{tonnes de déchets collectés en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation matière ou organique}}{\text{gisement de déchets collectés}}$$

=> les refus de tri des EMR et JRM sont déduits

=> les métaux issus de l'UVE de la SOGAD ne sont pas comptabilisés

* **Objectifs de résiduels (%)**

$$= \frac{\text{tonnes de déchets collectés ne faisant pas l'objet d'un recyclage matière, d'une valorisation matière ou organique}}{\text{gisement de déchets collectés}}$$

=> les mâchefers et les REFIOM issus de l'UVE de la SOGAD ne sont pas comptabilisés

=> les refus de tri sont comptabilisés

*** Taux de valorisation globale du Plan (%)**

$$= \frac{\text{tonnes de déchets collectés en vue d'un recyclage matière, d'une valorisation matière, d'une valorisation organique ou d'une valorisation énergétique}}{\text{gisement de déchets collectés}}$$

=> les refus de tri des EMR et JRM sont déduits

=> les métaux issus de l'UVE de la SOGAD sont comptabilisés

*** Taux de valorisation matière (%)**

$$= \frac{\text{tonnes de déchets collectés en vue d'un recyclage matière ou d'une valorisation matière}}{\text{gisement de déchets collectés}}$$

=> les refus de tri des EMR et JRM sont déduits

=> les métaux issus de l'UVE de la SOGAD sont comptabilisés

*** Taux de valorisation organique (%)**

$$= \frac{\text{tonnes de déchets collectés en vue d'une valorisation organique}}{\text{gisement de déchets collectés}}$$

*** Taux de valorisation énergétique (%)**

$$= \frac{\text{tonnes de déchets collectés et orientés vers une filière de valorisation énergétique}}{\text{gisement de déchets collectés}}$$

*** Taux d'encombrants valorisés (%)**

$$= \frac{\text{tonnes d'encombrants valorisés (recyclage et valorisation matière, valorisation organique, valorisation énergétique)}}{\text{tonnes d'encombrants collectés}}$$

*** Taux de déchets de construction et de démolition (%)**

$$= \frac{\text{tonnes de déchets de construction et de démolition (déblais et gravats) valorisés (recyclage et valorisation matière)}}{\text{tonnes de déchets de construction et de démolition collectés}}$$

2/ Indicateurs de suivi des objectifs du Grenelle de l'environnement

Rappel des objectifs du Grenelle :

La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 a défini les objectifs suivants :

- diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage (objectif global) ;
- réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur 5 ans (objectif A) ;
- porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015. Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les emballages ménagers (objectif B).

* Indicateur de suivi de l'objectif global (kg/habitant/an)

$$= \frac{\text{tonnes de déchets non dangereux non minéraux partant en incinération ou en stockage}}{\text{population du territoire du Plan}}$$

=> les mâchefers issus de l'UVE de la SOGAD sont comptabilisés

=> les refus de tri sont comptabilisés

* Indicateur de suivi de l'objectif A (kg/habitant/an)

$$= \frac{\text{tonnes d'ordures ménagères et assimilés collectées}}{\text{population du territoire du Plan}}$$

=> les déchets pris en compte sont les ordures ménagères résiduelles et les déchets pris en charge par les collectes sélectives

* Indicateur de suivi de l'objectif B relatif au recyclage des déchets ménagers et assimilés (%)

$$= \frac{\text{tonnes de déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou la valorisation organique}}{\text{gisement de déchets collectés}}$$

=> les refus de tri des EMR et JRM sont déduits

=> les métaux issus de l'UVE de la SOGAD sont comptabilisés

=> les déchets de construction et de démolition faisant l'objet d'une valorisation matière hors recyclage ne sont pas comptabilisés

*** Indicateur de suivi de l'objectif B relatif au recyclage des emballages ménagers (kg/habitant/an)**

$$= \frac{\text{tonnes d'emballages ménagers (EMR et verre) recyclés}}{\text{population de référence}}$$

=> les emballages ménagers pris en compte sont les emballages pour lesquels un certificat de recyclage a été établi

=> la population de référence est la population des collectivités pour le compte desquelles les quantités d'emballages ménagers ont été recyclées

L'indicateur normalement utilisé est le rapport entre la quantité de déchets d'emballages ménagers recyclés et la quantité de déchets d'emballages ménagers mis sur le marché la même année (sur la base des déclarations aux éco-organismes).

Ce dernier chiffre est difficilement estimable au niveau local. C'est pourquoi il a été décidé d'utiliser un indicateur basé sur les quantités moyennes d'emballages recyclés par habitant, comme indiqué dans le document « Le point sur la déclinaison des objectifs « déchets » du Grenelle de l'environnement au niveau local » réalisé par le Commissariat Général au Développement Durable, daté de décembre 2011 et disponible sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

L'indicateur est ensuite comparé à la performance moyenne à atteindre par habitant au niveau national pour respecter l'objectif Grenelle, soit en moyenne 52,5 kg par habitant.

Annexe 7 : Glossaire

Amendement organique : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, ou animale et végétale en mélange, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol et à l'amélioration de ses propriétés physiques, chimiques et/ou biologiques. Les amendements organiques sont définis par la norme AFNOR NFU 44-051.

Biodéchets : selon l'article R.541-8 du Code de l'environnement est un biodéchets « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». Les biodéchets des ménages comprennent les déchets alimentaires (déchets de cuisine), les déchets verts (déchets de jardin) et éventuellement les papiers-cartons.

Biogaz : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose), comprenant du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

Boues de stations d'épuration : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets (ISD - voir définition ci-après).

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables, le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public en accès libre.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets préalablement séparés par les producteurs des ordures ménagères résiduelles (OMR – voir définition ci-après), en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Dans le rapport, sont concernés par les collectes sélectives le verre, les emballages ménagers recyclables ou EMR et les journaux-revues-magazines ou JRM.

Collecte spécifique : collecte sélective hors collectes sélectives du verre, des EMR et des JRM.

Dans le rapport, sont concernés par les collectes spécifiques les encombrants, les biodéchets et déchets verts, les textiles, les DASRI (voir définition ci-après), les papiers-cartons et le verre des professionnels.

Communauté d'Agglomération (CA) : EPCI (voir définition ci-après) regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave et formant un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants.

Communauté de Communes (CC) : EPCI (voir définition ci-après) regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Compost : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, les biodéchets, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.

Compostage : procédé de traitement biologique aérobie (présence d'oxygène), dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement fermentescibles et permettant la production de compost.

Compostage individuel dénommé aussi compostage à domicile ou compostage domestique : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, déchets de potager, etc.). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Déchet : selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement est un déchet « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux (DASRI) : selon l'article R.1335-1 du Code de la santé publique, il s'agit de déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Ils présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes ou leurs toxines pouvant causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Déchets Dangereux (DD) : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD – voir définition ci-après), les déchets dangereux des ménages (DDM – voir définition ci-après) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). La définition d'un déchet dangereux est donnée dans l'article R.541-8 du Code de l'environnement, relatif à la classification des déchets. Un déchet est classé dangereux si ce déchet présente une ou plusieurs propriétés de danger énumérées à l'Annexe I de l'article R.541-8 (explosif, nocif, cancérigène, mutagène, etc.). Il est identifié à l'aide d'un astérisque (*) dans la liste établie à l'Annexe II de l'article R.541-8.

Déchets Dangereux des Ménages (DDM) dénommés aussi Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par les collectes usuelles des ordures ménagères (voir définition ci-après), sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemple : insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides, etc.).

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : déchets issus d'équipements fonctionnant grâce à des courants électriques et électromagnétiques. Ce sont des déchets très variés et de composition complexe essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, etc.). Ces déchets sont regroupés en 4 familles : Gros Electroménager Froid ou GEMF (réfrigérateurs, congélateurs, etc.), Gros Electroménager Hors Froid ou GEMHF (cuisinières, fours, etc.), Petits Appareils en Mélange ou PAM (fours à micro-ondes, rasoirs électriques, etc.), écrans et moniteurs. Certains DEEE sont des déchets dangereux.

Dans le rapport, l'ensemble des DEEE est comptabilisé avec les déchets dangereux.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets Industriels Banals (DIB) : déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères (exemple : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, etc.).

Déchets Inertes (DI) : composés de gravats et déblais, déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Dans le rapport, les déchets inertes sont dénommés déchets de construction et de démolition (déblais, gravats).

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : déchets issus de l'activité domestique des ménages et déchets des activités économiques (provenant des entreprises industrielles, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires) collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Les déchets des ménages ou déchets ménagers comprennent notamment les ordures ménagères (voir définition ci-après) ainsi que les déchets collectés en déchèterie.

Déchets Non Dangereux (DND) dénommé aussi déchet banal : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux
- déchets inertes
- déchets radioactifs.

Déchets Verts (DV) dénommés aussi déchets végétaux : résidus végétaux de l'exploitation, de l'entretien ou de la création d'espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc.) et gérés par des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

Déchèterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers et, dans certaines conditions, les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD) : déchets des activités qui ne peuvent être pris en compte par les collectes usuelles des déchets des activités, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemple : insecticides, produits phytosanitaires, piles, huiles de moteur usagées, acides, etc.). De même nature que les DDM, ils s'en différencient uniquement par leur détenteur (entreprises, artisans, etc.).

Encombrants : déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par les collectes usuelles (exemple : biens d'équipement, cartons).

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : structure administrative régie par le Code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains, etc.), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme.

Gestion des déchets : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, de collecte, de transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.

Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci. L'incinération peut s'accompagner d'une valorisation énergétique (voir définition ci-après). On parle d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. Un troisième régime a été mis en place par l'ordonnance du 11 juin 2009. Il s'agit du régime d'enregistrement, régime d'autorisation simplifiée.

Installation de Stockage des Déchets (ISD) : lieu de stockage permanent des déchets, appelé également Centre d'Enfouissement Technique (CET) ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant des déchets non dangereux,
- l'ISDI, recevant les déchets inertes.

Lixiviats : liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau de pluie à travers une zone de stockage de déchets. Les lixiviats, riches en matière organique notamment, ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être collectés et traités.

Mâchefers dénommés aussi scories : résidus solides issus de l'incinération de déchets, que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Moyennant une élaboration et le respect de règles d'usage techniques et environnementales, les mâchefers peuvent être utilisés en technique routière. Dans le cas où ils ne sont pas valorisables, les mâchefers sont stockés en ISDND.

Méthanisation : procédé de traitement biologique anaérobie (absence d'oxygène), dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles (collecte des OMR – voir définition ci-après et collectes sélectives).

Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : ensemble des DMA déduction faite des déchets issus des collectes spécifiques et des déchèteries.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : les ordures ménagères sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives.

Performance et ratio de collecte : pour un territoire et un service de collecte donnés, la performance de collecte est la quantité de déchets collectés ramenée au nombre d'habitants total du territoire. Le ratio de collecte correspond quant à lui à la quantité de déchets collectés ramenée au nombre d'habitants réellement desservis par le service de collecte considéré.

Performance et ratio sont exprimés en kg/habitant/an.

Point d'apport volontaire : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

Pré-traitement mécano-biologique (PTMB) : une installation de pré-traitement mécano-biologique (PTMB) comportant 3 étapes :

- une étape « mécanique » de séparation, isolation des flux et préparation de la matière organique,
- une étape « biologique » de dégradation de la matière organique, à l'issue de laquelle, est produit un stabilisât,
- une étape « d'affinage », permettant la production d'un amendement organique de qualité.

Prévention : dans l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, la prévention est définie comme étant « toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits,
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »

Recyclage : dans l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, est défini comme étant du recyclage « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ».

Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Recyclerie : centre dédié au réemploi et notamment à des activités de récupération, de réparation, de valorisation, de revente et de sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dénommée aussi redevance générale : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM (voir définition ci-après), la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Redevance spéciale : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Réemploi : dans l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, est défini comme étant du réemploi « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ».

Régénération : opération de transformation permettant aux déchets de retrouver les mêmes caractéristiques physico-chimiques. Les déchets ainsi transformés peuvent être utilisés comme une matière vierge (exemple : huiles usées).

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère. Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.

Réutilisation : dans l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, est défini comme étant de la réutilisation « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ».

Tarification incitative : mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères basé sur une facturation du service à l'usager en fonction de la quantité de déchets que ce dernier produit. Issue des lois Grenelle, la tarification incitative se matérialise par l'application d'une REOM incitative (RI) ou d'une TEOM incitative (TEOMi). L'article 46 de la loi Grenelle 1 (loi n°2009-967 du 3 août 2009) stipule que la REOM et la TEOM « devront intégrer, dans un délai de 5 ans une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Torchère : installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets à l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

Tout venant : déchets de nature variée non valorisables collectés en déchèterie.

Traitement : dans l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, le traitement est défini comme étant « toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ».

Valorisation : dans l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, la valorisation est définie comme étant « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ». Comprend la valorisation matière et organique ainsi que la valorisation énergétique.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, ou lors d'un autre traitement thermique ou biomécanique des déchets et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité.

Valorisation matière : terme générique regroupant la réutilisation, le recyclage ainsi que la régénération des déchets.

Valorisation organique dénommée aussi recyclage organique : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables des déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de valorisation organique.

N°C0635

**REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS :
DESIGNATIONS ET MODIFICATIONS**

D E C I D E

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la nomination des représentants du Département au sein des organismes figurant en annexes 1 et 2,
- de désigner, tels que présentés en annexes 1 et 2, les représentants du Département au sein des organismes listés.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juin 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

Annexe 1

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET RATTACHEMENT	TEXTES DE BASE	REPRESENTATION NOMINATIVE LORS DE LA SESSION DU 02.04.2015	PROPOSITIONS DE MODIFICATION
DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS ET DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES			
Collège de Villeneuve-sur-Lot - Anatole France - Conseil d'administration	Loi n°83.663 du 22.07.1983 Loi n°85.97 du 25.01.1985 Décret n°85.924 du 30.08.1985 Délibération CP du 20.02.2015	M. CASSANY (T) Mme SUPPI (S) Mme JOFFROY (T) M. LEPERS (S)	Mme JOFFROY (T) M. CASSANY (S) Mme SUPPI (T) M. LEPERS (S)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL			
ALGEEI - Conseil d'administration de l'association de gestion des établissements de l'enfance inadaptée	Délibération du 22.11.1988	Mme MAILLOU Mme BORDERIE Mme BRICARD	Mme GONZATO-ROQUES Mme BORDERIE Mme BRICARD
DIRECTION DE L'ECONOMIE, DU TOURISME ET DES POLITIQUES CONTRACTUELLES			
Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot-Comité syndical	Statuts Délibération CP du 13.09.2013	M. BORIE (T) Mme GARGOWITSCH (S) M. CALMETTE (T) Mme GONZATO-ROQUES (S) M. CASSANY (T) Mme JOFFROY (S) M. MASSET (T) Mme TONIN (S) Mme SALLES (T) M. BARRAL (T) Mme SALLES (S) M. COSTES (S) Mme DHELIAS (S) Mme SUPPI (T) M. LEPERS (T) M. PUDAL (T) Mme BETEILLE (T) M. MOGA (S) Mme DUCOS (S) M. MERLY (S) M. CHOLLET (S)	M. BORIE (T) Mme GARGOWITSCH (S) M. CALMETTE (T) Mme GONZATO-ROQUES (S) M. CASSANY (T) Mme JOFFROY (S) M. MASSET (T) Mme TONIN (S) M. BARRAL (T) Mme SALLES (S) M. COSTES (T) Mme DHELIAS (S) M. LEPERS (T) Mme SUPPI (S) M. PUDAL (T) Mme BETEILLE (S) Mme LALAUURIE (T) M. MOGA (S) M. MERLY (T) Mme DUCOS (S)
DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA FORET ET DE L'ENVIRONNEMENT			
Comité de Bassin Adour Garonne	Loi du 13.07.1984 Décret du 19.09.1986 Arrêté ministériel du 12.12.1986 et 19.03.1987 Délibération CP du 24.04.2014	M. GIRARDI	M. BARRAL

Annexe 2

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET RATTACHEMENT	TEXTES DE BASE	REPRESENTATION NOMINATIVE AVANT LE RENOUVELLEMENT	PROPOSITIONS DE DESIGNATIONS
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL			
Conférence régionale de santé de l'autonomie	Délibération CP du 07.07.2006 Décret n°2010-348 du 31.03.2010 L.1432-4 Code de la santé publique Arrêté ARS su 16.01.2012 Délibération CP du 13.10.2014	M. HOCQUELET (T) M. BARBE (S)	Mme HAURE-TROCHON (T) M. HOCQUELET (S)
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Mussidan	Article L.315- 10 du CASF	Aucune	Mme DHELIAS
DIRECTION DE L'AGRICULTURE DE LA FORET ET DE L'ENVIRONNEMENT			
Commission NESTE – Collège Collectivités territoriales	Règlement intérieur de la commission Neste adopté le 13 février 2014	Aucune	M. LACOMBE
Commission locale d'information auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech	Délibération CP du 07.11.2008	Mme SALLES (T) M. BOUEILH (T) M. .DENYS (S) M. DRAPE (S)	Mme SALLES (T) M. BARRAL (S) Mme BONFANTI-DOSSAT (T) M. CONSTANS (S)
DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS ET DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES			
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle (EPLEFP 47) – Conseil d'administration	L.811- 9 (3°) du code rural et de la pêche maritime	M. FERULLO (T) M. MERLY (S)	M. LACOMBE (T) M. MERLY (S)

N°C0636

CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS SUIVANTS :

- **SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET PROGRAMME DE MESURES (PDM) ASSOCIE,**
- **PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI),**
- **PROGRAMME DE MESURES DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN (PAMM)**

D E C I D E

- de regretter le délai de consultation trop court (4 mois) laissé aux collectivités, notamment en période électorale, pour émettre un avis sur des documents de planification aussi complexes nécessitant un travail d'appropriation et d'analyse importants. Une consultation institutionnelle calée sur celle du public (6 mois) aurait été plus opportune,

- de prendre acte des projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de son programme de Mesures (PDM) associé ainsi que du Plan de Gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne,

- de noter la volonté de mettre en exergue l'articulation et la complémentarité entre les différentes démarches (SDAGE, PDM, PGRI et PAMM), qui justifient la simultanéité des saisines pour une consultation unique et conjointe des institutionnels,

- de s'interroger quant à l'objectif fort ambitieux d'atteinte du bon état écologique pour 69% des masses d'eau pour 2021 au regard des moyens techniques et financiers à mobiliser,

- de s'inquiéter de l'obligation d'atteindre les objectifs fixés par l'Europe au risque de se voir imputer des condamnations pour non respect de ces directives européennes,

- d'appeler à la vigilance les pouvoirs publics quant aux redéploiements financiers vis-à-vis des territoires ruraux qui vont devoir faire face à des dépenses pesantes pour leurs budgets, dans un contexte de réforme territoriale,

- de réaffirmer le caractère indispensable pour l'avenir de la réalisation des projets de retenues collectives pour lesquelles le Département de Lot-et-Garonne est engagé sur plusieurs bassins (Bassins du Dropt, Tolzac, Lède, Auvignon). La disposition C18 de l'orientation C du SDAGE envisage la création d'ouvrages pour résoudre la situation des bassins en déséquilibre, en parallèle des économies d'eau réalisées (solution envisageable au regard du maintien ou de l'atteinte du bon état des eaux).

A ce jour, les projets, pour certains très avancés comme sur le Dropt, sont en attente de financement pour leur réalisation. L'Agence de l'eau a rappelé clairement qu'elle n'accompagnerait pas financièrement la phase de travaux sur le Dropt, bien que le projet ait été inscrit dans sa délibération au titre des engagements pris dans le cadre du 9^{ième} programme.

Cette doctrine est totalement contradictoire avec la question de l'adaptation au changement climatique pourtant intégrée aux travaux du SDAGE 2016-2021 et qui préconise que la ressource soit préservée pour tous les usages, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Tous les projets lot-et-garonnais vont rencontrer les mêmes difficultés. La restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource, au travers des contrats territoriaux non communiqués à ce jour, semble compromise, même si ces territoires sont également engagés dans des démarches de gestion intégrée de l'eau. Cette dynamique pourrait ralentir, voire stopper les projets et initiatives locales,

- d'exiger le respect des engagements antérieurement pris par l'Agence de bassin Adour-Garonne sur le financement des projets lot-et-garonnais de retenues collectives et de ne pas appliquer rétroactivement les orientations du SDAGE 2016-2021 à tout projet antérieur et déjà acté,

- de demander la suppression du paragraphe faisant référence à la densité de plans d'eau (D18) afin d'éviter toute contradiction majeure avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006), qui demande à ce que tous les projets (en déclaration comme en autorisation) soient analysés spécifiquement quant à leur impact en tenant compte de l'effet cumulé des ouvrages. La loi 2013 sur les études d'impacts renforce encore cette adaptation, il n'y a donc aucune raison que le SDAGE pose des critères a priori sans étude spécifique des impacts,

- de demander par conséquent que soit retirée, sur la base de cette lacune, toute référence à des critères non étayés qui auraient pour conséquence de limiter sinon interdire la création de plans d'eau et pénaliser les ressorts fondamentaux du développement économique et agricole des territoires ruraux,
- d'exiger au titre de l'indispensable continuité et cohérence des textes entre eux, la reprise de la définition des « têtes de bassin » intégrée dans la version du SDAGE 2010-2015,
- d'affirmer qu'en l'absence d'éléments objectifs et scientifiquement établis, il ne peut être démontré que les plans d'eau ont des conséquences sur les dynamiques d'écoulement et d'infiltration. Il faut en conséquence inscrire dans le SDAGE que leurs effets ne sont pas connues actuellement et proscrire toute formulation qui laisserait entendre que la création des petits plans d'eau sur les têtes de bassin n'est ni contrôlée, ni même évaluée tant par le maître d'ouvrage que les administrations,
- de demander une mobilisation financière de l'Agence de l'eau pour soutenir le renouvellement les réseaux AEP et d'irrigation, dans un objectif d'économie d'eau,
- de demander que l'État demeure un acteur principal en matière de prévention des inondations, et que cela transparaisse dans la rédaction du PGRI,
- d'exiger que les avis émis par les partenaires socio-économiques locaux soient intégrés dans le document final.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 9 Juin 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

ANNEXE 1 : note présentant le SDAGE et le PDM 2016-2021

1- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE, issu de la loi sur l'eau de 1992, est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques élaboré à l'échelle du district hydrographique Adour-Garonne.

Il identifie les masses d'eau (superficielle et souterraine) et fixe pour chacune d'elles les objectifs de bon état ou de bon potentiel associés.

Il précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs lors des deux prochains cycles de gestion (non dégradation de la qualité de l'eau pour les masses d'eau étant déjà en bon état en 2015 et atteinte des objectifs aux échéances 2021-2027 pour les autres masses d'eau).

C'est également un document cadre décentralisé de planification qui possède une portée juridique forte puisqu'il s'impose au travers du rapport de compatibilité aux programmes et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, de l'Etat et de ses établissements publics et des collectivités territoriales. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être rendus compatibles sous trois ans. Par contre, le SDAGE doit être compatible avec les chartes des parcs nationaux.

Le SDAGE possède un caractère contraignant puisqu'il fixe des résultats à atteindre, faute de quoi de lourdes sanctions financières seront appliquées à la France par l'Union Européenne. Il y a donc désormais obligation de résultat pour cette politique de l'eau.

Dans son contenu, le SDAGE reprend les objectifs environnementaux liés à la DCE qui visent :

- la non dégradation de l'état actuel des eaux,
- la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- l'atteinte du bon état des eaux,
- l'atteinte des objectifs fixés par les directives européennes sectorielles (eaux résiduaires urbaines, nitrates, eau potable, baignade, Natura 2000, etc.),
- la réduction progressive ou la suppression des rejets de substances dangereuses pour les eaux superficielles,
- l'inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines.

Les orientations et dispositions du SDAGE : elles visent l'atteinte du bon état des objectifs environnementaux, en les conciliant avec le développement des activités économiques et humaines sur les territoires.

Une analyse plus détaillée par l'intermédiaire d'une grille de lecture du projet de SDAGE est présenté en annexe 2. Elle met en exergue les nouvelles dispositions, les changements significatifs au regard du SDAGE actuel, les observations d'ordre général ainsi que celles relatives aux incidences sur le département de Lot-et-Garonne.

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE - « Lien entre aménagement et gestion du territoire et gestion de l'eau (37 dispositions) »

- Application de la loi « métropoles » et de la compétence en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans une logique de bassin versant cohérent ;
- Réaffirmation de l'intérêt des SAGE (liste des SAGE nécessaires) et de l'approche Inter Sage à développer ;
- Renforcement des Liens eau / urbanisme par des dispositions opérationnelles permettant la prise en compte des enjeux « eau » dans les documents d'urbanisme ;
- Intégration de l'adaptation au changement climatique et liste d'études nécessaires pour s'y préparer.

Orientation B : Réduire les pollutions, (43 dispositions)

- Introduction de la notion de flux admissibles pour la réduction des pollutions liées aux macro et micropolluants ;
- Lutte contre les pollutions diffuses : mettre en œuvre les plans nationaux et la réglementation pour le cas général, focaliser des moyens de lutte spécifique sur les zones à enjeux comme les captages AEP ;
- Réaffirmation de l'importance de la préservation des ressources en eau potable et des autres usages (baignade, etc.) ;
- Littoral : préserver les zones conchylicoles, prendre en compte les besoins en eau douce des estuaires (débits spécifiques) ; articuler le SDAGE avec les objectifs du Plan d'action pour le milieu marin.

Orientation C : Améliorer la gestion quantitative, (21 dispositions)

- Introduction de toutes les modifications réglementaires et contextuelles générées par la mise en œuvre des organismes uniques et de la réforme des volumes prélevables ;
- Pour résoudre les problèmes des bassins en déséquilibre et répondre aux enjeux du changement climatique, réaffirmation de la nécessité d'actionner simultanément tous les leviers (économie d'eau, optimisation des ressources existantes, création de ressource) ; le SDAGE 2016-2021 accompagne la réduction des déficits à son échéance et propose des mesures « sans regret » pour commencer à préparer « l'après 2021 ».

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

« Traite de la résilience des milieux aquatiques et de la biodiversité. Des dispositions concernent également l'aléa inondations pour leur lien avec les milieux aquatiques. (51 dispositions) »

- Evolutions liées à l'intégration de la réglementation concernant le classement des cours d'eau ; la reconquête de la continuité concernant les espèces et les sédiments est renforcée ;
- Réaffirmation de la séquence Eviter, Réduire, Compenser pour les impacts sur les milieux aquatiques et humides ;
- Renforcement des exigences en termes de compensation des impacts aux zones humides (disposition D39) ;
- Renforcement du lien avec le Plan de Gestion des Risques d'inondations (PGRI).

Les principaux changements relevés sont les suivants :

- le SDAGE est soumis à une évaluation environnementale (intégrée dans le dossier de consultation),
- sont intégrés le plan d'adaptation au changement climatique (à la demande de la commission européenne), et de nouvelles directives : la directive inondation articulée avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), la directive stratégie milieux marins articulée avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) ; ainsi qu'avec le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI),
- la politique de l'eau a fait l'objet d'une évaluation nationale et ses évolutions possibles ont été discutées lors de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013. Quelques répercussions sont intégrées dans le projet de SDAGE, notamment la mise à jour de la liste des captages prioritaires,
- la mise à jour doit tenir compte des enseignements du premier cycle 2010-2015 en intégrant les nouvelles connaissances acquises, l'évolution de la réglementation, les nouvelles directives, le changement climatique, les jurisprudences et l'analyse juridique,
- ce projet de SDAGE est plus ciblé et plus opérationnel, avec un nombre réduit de dispositions ; les objectifs restent ambitieux mais se veulent plus réalistes : atteinte du bon état écologique pour 44% des cours d'eau du bassin en 2015 (soit inférieur de 15 points de l'objectif fixé dans le SDAGE 2010-2015), et objectif d'atteinte du bon état écologique pour 69% des masses d'eau superficielles en 2021.

Le SDAGE identifie également des enjeux et des territoires sur lesquels l'action devra porter en priorité. A l'intérieur de ces territoires, le SDAGE identifie des secteurs plus ciblés pour conduire des actions fortes. C'est le cas notamment pour les pollutions diffuses en nitrates et phytosanitaires.

2)- Le Programme de Mesures (PDM) associé au SDAGE 2016-2021

Le PDM traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel et identifie pour les partenaires de l'eau les actions techniques, financières et d'organisation nécessaires pour l'atteinte des objectifs définis.

Le PDM n'est pas opposable mais constitue la base de l'évaluation des politiques de l'eau françaises par la Commission Européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans le SDAGE. Il laisse une très large part d'initiative à l'échelle locale en étant décliné dans des Plans d'Action opérationnels territorialisés (PAOT) pilotés par les MISEN (Missions Inter-services de l'Eau et de la nature) des départements (en Lot-et-Garonne, le Département participe à l'élaboration). Les mesures doivent être opérationnelles au 31 décembre 2018.

Le constat s'appuie sur un état intermédiaire du PDM en vigueur. Le PDM met en évidence plusieurs avancées techniques :

- dans le domaine de la gestion des pollutions ponctuelles, le nombre de stations non conformes a diminué. Les efforts se poursuivent sur celles qui pourraient être une cause de non atteinte des objectifs DCE,
- un suivi des micropolluants, complémentaire à celui de la DCE, a été mis en place afin de suivre 230 molécules supplémentaires dont 132 phytosanitaires,
- la réforme de l'application de la Directive Nitrates dont l'objectif est d'améliorer, entre autre, la cohérence territoriale et l'efficacité réglementaire,
- un ciblage territorial dans le cadre de la lutte contre les phytosanitaires,
- 66 captages d'eau potable stratégiques couverts par un zonage et 82% par un programme d'actions territoriales (PAT) pour la reconquête de la qualité des eaux (Portage par le syndicat des Eaux de la Lémance du PAT de Lenclo),
- la réforme des volumes prélevables a été engagée par la désignation des organismes uniques chargée de bâtir une gestion collective,
- le plan d'actions pour les zones humides (86% des objectifs du Grenelle réalisés),
- la restauration de la continuité écologique accompagnée par le classement des cours d'eau en liste 1 et 2 (Pour le 47, une étude départementale portée par la Fédération de Pêche et des Milieux Aquatiques 47 est en cours pour accompagner les propriétaires). L'objectif du Grenelle est atteint à 55%.
- 70% des linéaires de cours d'eau sont couverts par une maîtrise d'ouvrage et un programme pluriannuel de gestion (75 à 80% sur le 47),
- sur 23 SAGE identifiés, 14 sont élaboration ou en phase de mise en œuvre (pour le 47, SAGE Dropt et Garonne en cours de réalisation et le SAGE Ciron est élaboré.)
- en matière de risque, les TRI sont cartographiés et les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) en phase d'élaboration (les 2 agglomérations, Agen et VGA, sont pressenties pour porter les SLGRI)

Les objectifs et enjeux du PDM se rapportent en particulier à :

- l'obtention des objectifs d'état des eaux souhaités pour les masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) ou souterraines,
- la protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, notamment pour la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans les zones officielles.

Les mesures du PDM sont constituées de mesures de gouvernance et organisationnelles, de mesures d'amélioration de la connaissance, de mesures de formation et d'animation, de mesures de programmation locale sur un territoire donné, de mesures d'ordre législatif, réglementaire et de contrôle mais également technique, économique et fiscal.

Les principales évolutions par rapport au PDM 2010-2015 sont liées :

- à l'organisation des mesures du PDM selon six grandes thématiques qui prennent en compte l'organisation des orientations fondamentales du SDAGE : gouvernance et connaissance, assainissement, industrie et artisanat, pollutions diffuses, gestion de la ressource en eau et milieux aquatiques ;
- au répertoire des mesures qui s'appuie sur un référentiel national commun à tous les bassins ;
- au ciblage du PDM sur l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE, relevant les mesures les plus pertinentes sur les pressions significatives des masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE 2021) dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux ;
- à la construction du PDM selon une démarche ascendante à partir d'actions identifiées par les MISEN et le secrétariat technique local (STL) nappes profondes ;
- à l'articulation avec le plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) de la directive européenne relative aux milieux marins (DCSMM).

MOTION

MOTION RELATIVE A LA FIXATION DU CHEF-LIEU PROVISOIRE DE LA REGION AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTE

DECIDE

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante déposée par les Conseillers départementaux du groupe de la Majorité départementale:

« Par courrier en date du 28 avril 2015, Monsieur le Préfet de Région sollicite l'avis de la Région Aquitaine sur la fixation du chef-lieu provisoire de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, conformément à l'article 2 de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015.

Le chef-lieu provisoire fera office de chef-lieu de la nouvelle Région avant entrée en vigueur du regroupement et jusqu'à la détermination par décret en Conseil d'Etat du chef-lieu et du nom définitif.

Afin de répondre à la volonté du législateur d'associer largement les acteurs politiques économiques et sociaux, le Président de la Région Aquitaine sollicite l'avis des Conseils départementaux d'Aquitaine sur le fait que Bordeaux soit chef-lieu provisoire, avant délibération en séance plénière du Conseil régional le 22 juin 2015.

Considérant :

** que l'agglomération bordelaise, avec plus de 850 000 habitants, présente toutes les fonctions économiques, sociales et touristiques d'un pôle métropolitain de premier rang ;*

** que Bordeaux, située géographiquement au cœur de la future Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, est idéalement positionnée pour assurer les missions portées par un chef-lieu de Région ;*

** que la place et le rôle de la métropole bordelaise fait globalement consensus, y compris dans la majorité des départements composant la nouvelle région.*

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, réuni en Commission permanente le 5 juin 2015, décide d'apporter un avis favorable au projet de décret prévoyant que, dans l'attente du décret en Conseil d'Etat du Chef-lieu et du nom définitif, le chef-lieu provisoire du regroupement des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, soit fixé à Bordeaux. »

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services
départementaux par intérim,

Cécile INSERRA

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en Juin 2015

Dépôt légal – Juin 2015